

snp
den

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro 101

- Un syndicalisme de propositions, de contestation et d'action
L'éditorial du secrétaire général
- L'année syndicale
- Encart :
annuaire 2002-2003

Direction



Collège de MARCIAC - atelier Jazz

Un syndicalisme de propositions, de contestation et d'action

Une nouvelle année scolaire commence. De nouveaux personnels, par diverses voies (concours, liste d'aptitude, détachement, faisant fonction) arrivent à cette rentrée sur un poste de direction. Je suis sûr que, grâce à nos collègues déjà titulaires, ils s'adapteront rapidement à leurs nouvelles fonctions. Dès la rentrée nos équipes académiques les accueilleront et seront à leur écoute pour répondre à leurs préoccupations. Comme adhérents, mais aussi comme militants ils permettront de renouveler le **SNPDEN** et contribueront à transformer notre métier de personnels de direction.

Je veux saluer également les personnels qui ont fait valoir leurs droits à pension ou partent en congé de fin d'activité.

Nous sommes fiers d'être **le syndicat de personnels de direction porteur d'une véritable conception du métier**. Les syndiqués ont élaboré le statut dit « de l'an 2000 », le rapport Blanchet a fait un constat objectif de la place essentielle mais aussi des difficultés de notre profession qui correspondait parfaitement à ce que nous avons dit, **la négociation** pugnace, que nous avons menée, **a permis d'aboutir** à un protocole d'accord et surtout, **pour la première fois, à la définition d'un référentiel de métier** qui, pour l'essentiel, correspond à ce que nous attendons de nos missions. Nous avons donc eu raison de signer ce protocole car au-delà des importantes avancées statutaires, l'enjeu était notre reconnaissance dans l'encadrement du système éducatif, comme personnel de direction des structures autonomes que sont les EPLE.

Cela ne signifie pas que toutes nos revendications sont satisfaites.

Cela ne signifie pas que les conditions d'exercice du métier, les conditions de travail sont satisfaisantes ni qu'elles sont identiques selon que l'on est en collège, en lycée, en lycée professionnel ou en EREA-LEA, selon que l'on est dans telle ou telle académie, en métropole, dans les DOM-TOM ou à l'étranger.

Le rôle essentiel du **SNPDEN**, tant au niveau national qu'aux niveaux académique et départemental, est de défendre les personnels de direction pour qu'ils aient le temps et les moyens de diriger. Il saura, pour cela, mener toutes les formes d'actions nécessaires.

Nous avons engagé, avec la DPATE, le 17 juillet dernier, la difficile négociation sur l'ARTT. Il est clair que nous n'accepterons que des solutions qui constitueraient de véritables avancées dans l'exercice de notre métier. A cette rentrée nous entamerons des discussions autour de la formation des personnels de direction, des rendez-vous sont programmés avec la direction des affaires financières pour le suivi du statut, et avec le cabinet du ministre sur l'évolution des classes post-baccalauréat.

Nous sommes impliqués dans notre fédération l'UNSA-Éducation pour porter une conception commune du service public d'éducation au moment où le Premier Ministre annonce de nouvelles mesures de décentralisation. Cela ne nous a pas empêchés de renouer des contacts suivis avec la FSU notamment sur ces questions.

Nous avons pris contact avec les syndicats enseignants, le SNES et le SE, afin de débattre non seulement des questions pédagogiques mais aussi de l'organisation des établissements (rôle de la direction, bureau, conseil pédagogique...).

Ni cogestion, ni front du refus, le **SNPDEN** porte la conception d'un syndicalisme de propositions, de contestation et d'action. C'est cette conception que nous défendrons lors des élections professionnelles du 10 décembre 2002.



Philippe GUITTET

Éditorial 3
Agenda
Décisions BN

6 Actualités
Rencontres

Calendrier syndical 21

22 Bureau national
Commissions :
L'année syndicale

Parole à... 45

49 Chronique
juridique
Statuts et RI

Expression d'artiste 66

Encart :
Annuaire 2002-2003

Index des annonceurs

ALISE	2
CASDEN	7
CAMIF	11
OMT	14, 15
OFUP	67
INCB	68

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris

Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69

Mel : siege@snpdn.net

Directeur de la Publication : Philippe GUITTET

Rédacteur en chef : Annie Prévost

Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard

Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres

Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller

Réalisation : Johannes Müller

Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55

Chef de Publicité : Fabrice Mauro

Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400

Lagny - Tel : 01 64 12 17 17

Direction - ISSN 6-5 294

Commission paritaire de publications

et agence de presse

1 798 D 73 S du 11 mars 1993

Direction n° 101

Mis sous presse le 15 août 2002

Abonnements : 35 € (10 numéros)

Prix du numéro : 3,80 €

Agenda

Bureau national des 21 et 22 juin

Matinée du 21 juin, avec la participation des secrétaires académiques

► Le point politique par le Secrétaire général
Ph. Guittet intervient sur la situation politique et pour ce qui concerne l'éducation, la conférence de presse des ministres du 23 mai (cf. *Direction* n° 99 p. 6), l'audience au ministère avec les cabinets des deux ministres le 3 juin (cf. *Direction* n° 100 p. 10) et avec le ministre de l'enseignement scolaire, Xavier Darcos le 6 juin (cf. *Direction* n° 100 p. 11).

Au cours des 2 audiences accordées les 3 et 6 juin, il a été redit qu'entre L. Ferry et X. Darcos, il y a une volonté de ne pas se partager les compétences. Le SNPDEN a rappelé la nécessité d'avoir des collaborateurs d'encadrement, de voir aboutir les chantiers concernant l'ARTT, réaffirmé combien les conditions d'exercice du métier étaient prégnantes, redit son attachement au tableau d'assimilation des retraites, son souhait qu'une concertation réelle précède toute réforme.

Ph. Guittet rappelle que le SNPDEN est le seul syndicat à s'être construit autour du métier, que nous devons avoir toujours présent à l'esprit l'application du protocole, le respect du statut et son évolution. Un des enjeux essentiels est de préserver notre unité, à tous les échelons du syndicat (national, académique, départemental), il nous faut agir et être aux côtés de nos collègues (accueil des entrants dans les fonctions, retraités...)

Cette action doit naturellement s'inscrire dans le cadre de la préparation des élections professionnelles de décembre.

► Commissions

Chaque secrétaire national fait le point sur la réflexion de sa commission après Nantes. Patrick Falconnier (*carrière*) constate que les collègues ont besoin d'être écoutés, qu'il est ressorti une demande de plus de transparence (notamment au niveau des opérations de mutation), plus d'équité. Son objectif est d'obtenir dans les deux ans à venir des avancées dans le cadre du nouveau statut. Il annonce qu'une réunion se tiendra à la DESCO le 28 juin sur le classement des établissements (réunion technique) avec, en prospective, le futur classement,

le but étant une amélioration notamment pour les collèges.

Hélène Rabaté (*éducation & pédagogie*) propose de réfléchir avec les correspondants des académies sur la validation des acquis, l'individualisation de la formation, la préparation et l'accompagnement des réformes, le pilotage pédagogique des établissements.

Michel Richard (*métier*): Il faudra tenir face à des changements de cap qui ne manqueront pas (ARTT, la nôtre et celle des autres, nos conditions d'exercice du métier, les répercussions de la décentralisation annoncée...).

Jean-Michel Bordes (*vie syndicale*): mise en pratique efficace des nouvelles méthodes de communication et organisation des stages syndicaux.

► Interventions

- de secrétaires académiques :
- affectation des lauréats concours, accueil dans les académies et formation ;
 - conditions d'exercice du métier ;
 - le domaine du politique et le domaine du syndical ;
 - les conditions de détachement ;
 - enseignement professionnel et régionalisation.

Après-midi

BN élargi aux coordonnateurs de CAPA, animé par J.-M. Bordes et J. Vignerou-Vanel.

L'objectif était double et enrichi par les échanges avec la salle :

- d'une part : dresser un bilan des 4 ans écoulés et voir les points qui ont pu poser problème.
- d'autre part : préparer les prochaines élections.

Les questions qui sont revenues le plus souvent se rapportaient aux promotions, à la confidentialité des résultats (souci de transparence) au choix des recteurs pour établir les listes de promotion (barème, critères ?), souhait que les commissaires paritaires académiques (au moins le coordonnateur) soient informés quand les permanents ont eu des échanges avec les syndiqués de leur académie, inquiétude par rapport à la titularisation des stagiaires, et à l'affectation des lauréats concours et des détachés.

Mardi 9 juillet

Rencontre SNES

Jeudi 11 juillet

Rencontre FSU

Rencontre SNASUB

Vendredi 12 juillet

Rencontre SE

Mercredi 17 juillet

Audience à la DPATE : permanences de vacances, ARTT, DESS, formation des personnels de direction, point sur les affectations.

Jeudi 18 juillet

Rencontre A & I

Vendredi 19 juillet

Fermeture du siège

Lundi 19 août

Ouverture du siège

Mardi 27 août

Bureau national

2002

Bureau national du 1^{er} juillet 2002

Samedi 22 juin

Le BN fait le point suite à la réunion avec les secrétaires académiques.

- Des questionnaires seront élaborés :
 - sur le fonctionnement des commissions permanentes académiques, en direction des SA ;
 - sur la perception par les adhérents des conditions d'exercice du métier, questionnement individuel des syndiqués, ces documents préparant le CSN de novembre.
- En matière corporative, le BN décide
 - de réactiver le bulletin carrière (par voie télématique)
 - de lancer une étude comparative des différents corps d'encadrement dans les trois fonctions publiques
 - de réunir, avant le CSN de novembre, le groupe « prospection » constitué de la commission du BN et d'un représentant par académie.
 - de mettre à jour le livret « fin de carrière et retraite ».
- Éducation & pédagogie
 - Jean-Claude Lafay prendra la direction du groupe CPGE ;
 - les questions de gratuité et de violence seront menées en commun avec la commission métier ;
 - un courrier sera adressé à la DESCO sur l'heure de philosophie supplémentaire des terminales L.
- Vie syndicale
 - Antoine Rivelli est chargé de l'organisation des stages syndicaux ;
 - une réflexion sur le montant des cotisations des retraités et le mode de désignation des CSA sera conduite ;
 - une première rédaction des professions de foi nationale et académiques est proposée.
- Questions diverses
 - le BN arrête la composition des délégations qui rencontreront la FSU, le SNES et le SNASUB ;
 - validation des acquis : Donatelle Pointereau participera à la réunion du 24 juin à l'UNSA-Éducation ;
 - le calendrier syndical 2002-2003 est arrêté.

➤ Affectations des lauréats concours et des détachés

Au vu des informations reçues fin juin, les affectations des lauréats concours ont été menées par la DPATE dans des conditions d'opacité inadmissibles et ont provoqué un fort mécontentement parmi nos jeunes collègues (cf. SA/SD n° 46-48).

- J.-M. Bordes rappelle les règles administratives.
- affectation des lauréats concours dans les académies par la seule DPATE ;
- nomination des lauréats concours sur un poste par le recteur ;
- concernant une première nomination dans le corps des personnels de direction, les commissaires paritaires nationaux et académiques sont exclus de toute consultation.

Le SNPDEN dénonce l'ensemble des dysfonctionnements et demande à la DPATE de définir des règles claires avant les affectations. A cet effet, le Secrétaire général a demandé et obtenu une audience auprès de M^{me} Gille, directrice de la DPATE. Celle-ci est fixée au mercredi 3 juillet. (lire p. 13)

La délégation du SNPDEN exigera que soit respecté le principe du mouvement national, seul garant de l'égalité de traitement des personnels, et que les lauréats concours puissent prétendre à tout poste vacant. Elle demandera également que toutes les demandes de révision d'affectation reçoivent un examen attentif et soutiendra les légitimes revendications des lauréats concours.

➤ Décharges syndicales

Le BN répartit les décharges de service attribuées au SNPDEN.

Les recteurs seront informés par lettre des responsabilités détenues et des décharges attribuées aux personnels de direction de leur académie.

➤ Les conditions d'exercice des personnels de direction : « questionnaire métier »

Suite aux motions adoptées lors du congrès de Nantes, le BN arrête les projets d'enquêtes.

- à destination des SA et concernant les groupes de travail permanents auprès des recteurs (diffusion par SA/SD).
- à destination de chaque adhérent concernant ses conditions de travail (diffusion par *Direction* d'octobre) après avis des SA.

L'analyse et la synthèse des réponses seront faites par un groupe de travail national, validées par le CSN de novembre et permettront :

- de rédiger un livre blanc à destination du ministère en regard des missions des personnels de direction définies dans le statut de décembre 2001 ;
- d'engager les actions décidées par le CSN de novembre.

➤ Congrès de Toulon

Le BN arrête à l'unanimité la période de tenue du congrès 2004 : du lundi 10 au Samedi 15 mai.

➤ Classement des EPLE : audience Ganier du 28 juin 2002 lire p. 12

➤ Publication des textes DESCO rejetés par le SNPDEN

La DESCO a fait publier au BO trois textes concernant

- l'expérimentation en seconde ;
- les risques majeurs ;
- le sport scolaire.

Ces textes avaient reçu de la part du SNPDEN pendant la concertation avec le ministère de nombreuses critiques. Le BN décide d'écrire aux Cabinets des ministres (lire p. 18).

➤ Audience à la DAF

A sa demande, le SNPDEN sera reçu par M. Dellacassagrande, directeur des Affaires Financières pour traiter des points du statut de décembre 2001 non encore appliqués ; le tableau d'assimilation pour les pensionnés sera notamment à l'ordre du jour (lire p. 18).

➤ Élections professionnelles de décembre 2002

La commission vie syndicale présentera les projets de profession de foi lors du BN d'août. Dans le cadre de la campagne électorale, le BN arrête par ailleurs la programmation des n° de *Direction* de septembre, octobre et novembre 2002.

➤ CPGE

Les réflexions du groupe devront se poursuivre avec les commissions de spécialistes, des syndicats enseignants du secteur à propos des équivalences au niveau européen. Un dossier sera envoyé au Doyen de l'Inspection générale et une audience demandée au Cabinet.

➤ JPresse

Suite au courrier de l'association du 22 juin, le BN décide de renouer des contacts à la rentrée 2002.

➤ Comité National Contre le Bizutage (CNCB)

La conférence de presse de rentrée se déroulera au Siège du SNPDEN le 5 septembre 2002. Le texte proposé par le CNCB en direction des lycéens devrait être relayé par les rectorats. *Direction* de septembre contiendra un article sur le sujet. (lire p. 8)

➤ Rencontres syndicales

A sa demande, le SNICS-FSU sera reçu à la rentrée 2002. Pour sa part, le SNPDEN souhaite rencontrer, si possible dès juillet, le SNIES-UNSA, le SE et A&I.

Actualités

ÉDQUER AU DÉVELOPPEMENT ET À LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Dans une note parue au BO 21 du 23 mai 2002, le ministère de l'Éducation nationale a donné ses instructions pédagogiques concernant l'éducation au développement et à la solidarité internationale.

Le texte rappelle les enjeux de cette dimension de l'éducation : « faire comprendre aux élèves les grands déséquilibres mondiaux, réfléchir sur les moyens d'y remédier, leur faire prendre conscience de l'interdépendance des régions du monde dans le processus de mondialisation en orientant en particulier leur curiosité vers la réalité économique, sociale et culturelle des pays en développement ». Y sont annoncés par ailleurs les deux temps forts de l'année scolaire, à savoir *la journée mondiale de l'alimentation le 16 octobre 2002 et la semaine de la solidarité internationale à l'école et à l'université du 16 au 24 novembre 2002*, deux temps forts qui doivent constituer l'occasion, pour les écoles et établissements scolaires, de mettre en valeur leurs projets et initiatives.

Parmi les thèmes retenus pour cette année, on note le droit à l'éducation pour tous, la promotion du développement durable et le respect de la diversité culturelle.

Renseignements sur la semaine de la solidarité internationale : www.lasemaine.org

EDUCAUNET

« Éduquer au Net... éduquer au risque » : un programme européen d'éducation critique aux risques liés à l'usage d'Internet

Le CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des

moyens d'information), Média-Animation (Centre de ressources en éducation aux médias et multimédia en Belgique) et le GREMS (Groupe de recherche en médiation des savoirs de l'Université de Louvain en Belgique) ont en charge le pilotage d'un programme de recherche-action financé par la Commission européenne consacré aux risques liés à l'usage d'Internet, dont la clôture est prévue en septembre 2002. Si nous sommes tous conscients aujourd'hui de ces risques (contenus préjudiciables, inconvenants ou illicites, fraudes, difficultés d'identification des interlocuteurs, manipulations...), notamment pour les plus jeunes, nous sommes aussi malheureusement démunis pour les en protéger réellement.

Le programme Educaunet fait aujourd'hui le pari de rendre les jeunes autonomes, critiques et responsables dans leurs pratiques, capables d'apprécier l'extraordinaire richesse de ce média, tout en percevant avec justesse ses dangers – réels et supposés. Ainsi, plutôt que « de bâtir des digues destinées à contenir le danger », via des solutions techniques, l'idée générale est de privilégier l'éducation critique des utilisateurs et de « passer ainsi de la protection passive à l'engagement actif et responsable dans la prise de risque ».

Les partenaires de ce projet entendent ainsi avec les parents, enseignants et éducateurs, comme relais d'une éducation des enfants et des jeunes au média Internet, créer un ensemble d'outils et de supports éducatifs. Le projet tel qu'il est conçu s'adresse à 3 tranches d'âges, 8-11 ans, 12-15 ans et 16-18 ans, afin d'être en cohérence avec les découpages propres aux systèmes éducatifs européens et avec les modes d'approches psychologiques et sociaux des médias, différents selon les âges.

Une trentaine d'activités mettant en scène des situations rencontrées dans l'univers d'Internet a été testée d'octobre 2001 à mai 2002, aussi bien dans le cadre scolaire, qu'associatif et familial.



Les outils d'Educaunet ainsi validés s'accompagneront par ailleurs d'un guide éducatif et d'une méthode de formation d'adultes destinée aux enseignants, aux éducateurs et aux parents. Dans l'attente de la présentation de la valise pédagogique prévue courant septembre 2002, rendez-vous dès à présent sur : www.educaunet.org.

LES CHANTIERS DU GOUVERNEMENT RAFFARIN

Un discours qui laisse peu de place à l'éducation

Le 3 juillet dernier, le Premier Ministre passait le grand oral devant l'Assemblée Nationale en exposant son discours de politique générale. Un projet gouvernemental placé sous le signe de la construction « d'une France porteuse d'un nouvel humanisme », fondée sur quatre piliers : « un État attentif, une République en partage, une France créative et une mondialisation humanisée ».

Au cœur du discours, la relance de la décentralisation : « il s'agit d'initier une nouvelle donne des responsabilités dans notre pays..., de donner du corps au principe de subsidiarité..., de rapprocher le pouvoir de la vie ».

Une bonne partie de l'allocation du Premier Ministre a ainsi permis d'annoncer un nouveau transfert de compétences au profit des collectivités, accompagné de transfert des ressources correspondantes, une nouvelle distribution des rôles en repensant la relation État/Région et un

Valérie FAURE

encouragement aux initiatives et à la démocratie locale. Question calendrier, il a promis dès l'automne un projet de loi constitutionnelle pour inscrire la région dans la Constitution, pour autoriser « l'expérimentation locale », « favoriser la coopération entre les collectivités » et mettre en œuvre les référendums locaux. Un autre projet de loi sera préparé pour lancer « le transfert de compétences immédiat et général » entre l'État et les collectivités et tracer le « cadre des expérimentations ». Quant aux échelons territoriaux - départements, communes et autres structures - ils subiront une sorte de remise à plat à travers un projet de « refonte des textes liés à l'intercommunalité, liés aux pays, liés aux agglomérations et à la démocratie de proximité », afin de simplifier le travail des acteurs locaux et de sortir des blocages freinant aujourd'hui la dynamique territoriale.

Cependant, le discours est resté plutôt évasif, et rien n'a été dit par exemple sur le type de transfert de compétences, dans quels domaines et sur les moyens financiers de cette décentralisation ! Plutôt discret également sur la question scolaire, alors que quelques jours auparavant, le Président du Sénat avait annoncé lors d'un colloque que cette nouvelle étape de la décentralisation « pourrait porter pour les régions sur la responsabilité pleine et entière de la formation professionnelle, de l'apprentissage, l'entretien et la construction des bâtiments universitaires, avec une mise à disposition du personnel ATOS », et avait notamment cité parmi les nouvelles compétences transférées aux collectivités locales, la médecine scolaire pour les départements, et le sport pour les communes !

Plus récemment encore, Luc Ferry aurait indiqué, lors d'une rencontre avec la presse (dépêche AEF du 9 juillet 2002) que, pour ce qui est de

l'autonomie des rectorats, « le risque politique [était] élevé pour un « gain administratif faible ».

On peut également regretter que sur les 24 pages du discours du Premier Ministre -1 heure et quart durant - à peine une page a été consacrée aux priorités pour l'Éducation, avec seulement de brèves évocations de la volonté gouvernementale de lutter contre la « fracture scolaire », par la mise en œuvre du plan de lutte contre l'illettrisme (cf. Actualités Direction n° 100), par la valorisation de l'enseignement professionnel en étendant les expériences existantes et en développant des passerelles entre les voies technologique, professionnelle et générale, par la lutte contre l'échec en 1^{er} cycle universitaire et par la valorisation des vocations scientifiques. Et, alors qu'ont été annoncées plus de 20 000 créations d'emplois pour la police et la justice, pas un seul mot non plus sur le sort qui sera réservé aux personnels de l'Éducation ! Il a cependant été précisé que « tous les départs à la retraite des fonctionnaires ne seraient pas systématiquement remplacés au fur et à mesure, selon les secteurs, les effectifs seront accrus, stabilisés ou réduits ».

Un des sujets également abordés : la formation professionnelle qui est selon Jean-Pierre Raffarin la « condition indispensable à l'accès d'un grand nombre de jeunes à la vie active, la seconde chance donnée à ceux qui veulent compléter leur formation initiale et, nécessaire à chacun pour s'adapter tout au long de la vie aux transformations des métiers ». L'ambition est à terme de créer une véritable « assurance/emploi » fondée sur un compte personnel de formation et une validation des acquis professionnels permettant à tous les salariés de bénéficier des mêmes garanties face à l'emploi en matière de formation, de reconversion et de reclassement.

Concernant la délinquance des mineurs, pour le Premier Ministre, « il ne s'agit pas de rentrer dans une logique du « tout répressif ». « La création de centres éducatifs fermés donnera davantage d'efficacité à la lutte contre la délinquance

des mineurs »... Et, « pour mettre les jeunes délinquants en face de leurs responsabilités, l'ordonnance de 1945 sera adaptée à cette fin ».

Il s'agit là d'un discours plutôt généraliste et prudent dans la formulation, traduisant des engagements électoraux, mais sans précision sur les moyens et les modalités de leur mise en œuvre. Des interrogations demeurent ! La vigilance est de rigueur !

ON ACCUEILLE, ON NE BIZUTE PLUS !



Depuis une dizaine d'années de nombreuses mesures d'information et de prévention ont été mises en œuvre pour lutter contre les pratiques dégradantes, humiliantes du bizutage et le vote de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 l'institue comme un délit passible de poursuites pénales et disciplinaires. Pourtant, tous les ans, même après la promulgation de cette loi, des faits, certes de moins en moins nombreux, surtout au niveau des lycées, sont signalés. Il semble que dans les grandes écoles les pratiques perdurent.

Le Comité National Contre le Bizutage reste donc vigilant, l'éradication du bizutage passant par une information des élèves et des personnels. Lors de sa dernière réunion, le CNCB a fait le point sur les propositions faites au ministère quant à la mise en place d'une campagne de sensibilisation dans chaque classe terminale ou préparatoire aux grandes écoles. Il est à souligner que toute pratique de bizutage peut être signalée au Comité National Contre le Bizutage

par courrier électronique à l'adresse suivante : cncbizutage@hotmail.com.

Un travail sur l'histoire du bizutage est par ailleurs en cours ; tous les éléments méritant d'être mentionnés peuvent être communiqués à : francois.fontaine@laposte.net

La prochaine réunion du CNCB se déroulera au siège du SNPDEN le jeudi 5 septembre 2002 et sera suivie d'une conférence de presse, en présence de Philippe Guittet, secrétaire général.

GUERRE DES PROGRAMMES DE PHILO

Trêve mais pas paix !

Finalement, les professeurs de philosophie ont renoncé à la grève qu'ils entendaient mener en bloquant les corrections des copies de philosophie du baccalauréat, en signe de protestation contre la réforme des programmes annoncée par Luc Ferry. En effet, selon les propos relatés dans un article de Libération et une dépêche de l'AEF, une délégation reçue fin juin au ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, aurait obtenu l'assurance verbale d'un membre du cabinet que le ministre n'envisageait pas d'imposer un programme décrié par la majorité des enseignants, même sous une forme « amendée » ! On parlerait même d'un nouveau projet de programme (le 3^e !), sur lequel doit actuellement réfléchir le groupe d'experts présidé par Michel Fichant, qui serait présenté en décembre 2002 ! Un texte « qui serait susceptible d'obtenir l'accord des enseignants mais aussi du CNP et du CSE » ! Si, tant est que cela soit possible ! Donc, pour le moment, plus de texte de compromis entre les deux programmes ! Plus de Fichant, plus de Renault... mais tou-

jours des antagonismes ! En effet, les enseignants qui souhaitaient une confirmation écrite de l'engagement ministériel n'ayant pas obtenu gain de cause (le ministre ne souhaitant pas s'engager par écrit, au delà de la lettre de mission qu'il a adressée à Michel Fichant), une majorité d'entre eux, réunis en assemblée générale, ont annoncé qu'ils appliqueraient à la rentrée le « programme Fichant » et boycotteraient les manuels scolaires se référant au programme Renault. Suite au prochain épisode : aux alentours du 4 septembre, veille de la rentrée scolaire et date des « états généraux de la philo » !

Par ailleurs, le Conseil Supérieur de l'Éducation a tout de même adopté la mesure annoncée fin juin par Luc Ferry, et réclamée depuis longtemps déjà par les enseignants, à savoir le retour à 8 heures hebdomadaires d'enseignement de philosophie dans la filière littéraire au lieu de 7 heures actuellement.

Et si cela avait pour conséquence une querelle de compétences entre les deux ministres, Ferry et Darcos (L'EXPRESS du 4 au 10 juillet 2002) ?

« L'ÉCOLE, UNE DIGUE FISSURÉE »

« La fin d'un sanctuaire », « La transmission du savoir déstabilisée », « Une autorité qui s'effrite »...

Tels sont le titre et les sous-titres d'un des chapitres du rapport « La République en quête de respect », présenté au Sénat le 3 juillet dernier par Jean-Claude Carle, rapporteur de la commission d'enquête sur la délinquance des mineurs. Un rapport qui insiste sur l'importance de la défaillance éducative et indique que l'école doit bien admettre la responsabilité qui est la sienne dans l'extension de la délinquance.

Le rapport souligne que si la délinquance des mineurs n'est pas un phénomène nouveau, la situation actuelle serait, elle, réellement préoccupante parce que cette délinquance se serait massifiée, qu'elle serait plus violente et concernerait des mineurs plus jeunes, et surtout parce qu'elle ne serait plus endiguée par la famille et l'école. Ainsi, un chapitre entier du rapport montre du doigt l'institution scolaire, qui « a force de vouloir faire entrer tous les enfants dans un moule « unique », aurait fini par exclure... » : « le développement des violences en milieu scolaire questionne évidemment le fonctionnement d'un système éducatif, qui, pour le noyau qui n'y réussit pas, est un facteur de désintégration ».

Particulièrement virulent à l'encontre du « collègue unique, collègue utopique ? », selon l'expression employée, le rapport estime que son bilan, vingt ans après, serait mitigé. Et, « s'il a permis l'accès aux études secondaires et supérieures à des enfants issus de milieux qui n'y avaient accès qu'épisodiquement, il a également conduit à une radicalisation de l'échec scolaire et est, à ce titre, « co producteur » de délinquance. La démocratisation du collège laisse en fait sur le carreau un nombre non négligeable d'enfants ». Le rapport souligne par ailleurs un développement de l'absentéisme, touchant selon les estimations, entre 12 et 15 % des jeunes, un malaise des personnels qui se traduirait notamment chez les plus jeunes enseignants, par une démotivation, un absentéisme notable et surtout, dans les zones les plus difficiles, un turn-over extrêmement élevé (« dans certains collèges, ce serait jusqu'à 8 enseignants sur 10 qui changeraient de poste chaque année »), ne permettant pas d'assurer un véritable suivi éducatif pour les élèves les plus en difficultés. Quant à l'organisation de la « justice scolaire », elle interrogerait par elle-même ; « l'objectif de sanctions systématiques et graduées au sein des établissements et du rétablissement de la discipline n'étant pas rempli à l'Éducation nationale » et beaucoup d'infractions

demeurant impunies, « nourrissant ainsi le sentiment d'impunité du délinquant, tardivement déferé à la justice ». Le rapport dénonce également la coupable inertie dont ferait parfois preuve l'administration dans le signalement des signes précurseurs de décrochage scolaire, dans le traitement des élèves et dans sa capacité à trouver des solutions de placement adéquat pour les élèves les plus en difficulté : « on déplace les problèmes beaucoup plus qu'on ne les résout », mais aussi la complexité des politiques de prévention, leur dysfonctionnement et le manque de moyens d'institutions comme la PJJ ou la Justice.

Point positif relevé dans ce chapitre très sévère à l'égard de l'École : « le rôle essentiel joué par le chef d'établissement en matière de prévention. « Cette fonction doit être soutenue par des propositions de formation adéquates. Beaucoup ont des idées originales qui leur permettent, dans leurs écoles ou collèges, de pacifier les relations et d'encourager la réussite. Le projet d'établissement doit être l'occasion de contractualiser les objectifs et d'obtenir les moyens de les servir ».

La commission émet ainsi, en fin de rapport, un certain nombre de propositions dont l'aménagement de l'ordonnance de 45 relative à l'enfance délinquante, notamment par un élargissement des mesures pouvant être prononcées contre les mineurs de moins de 13 ans..., la possibilité de détention provisoire des mineurs de 13 à 16 ans, la création de mesures de stage d'instruction civique distinctes de la réparation... Dans le domaine éducatif, le rapport préconise notamment un renforcement des personnels médico-sociaux et des personnels ATOS, car « d'eux dépendrait la mise en œuvre d'une partie importante des dispositifs de prévention de la délinquance à l'école », le développement de l'encadrement extra-scolaire : principe de l'école ouverte, diversification de l'offre éducative par l'augmentation du nombre d'in-

ternats..., la dotation d'un système de sanctions disciplinaires adapté pour chaque établissement ; le renforcement de la lutte contre l'absentéisme scolaire, l'instauration d'un enseignement à options encourageant et valorisant les gestes et techniques et matérialisant ainsi les métiers dans l'esprit des élèves, le renforcement de la progressivité des dispositifs de soutien scolaire (tutorat, classe SAS...).

Ce rapport est disponible intégralement sur le site : www.justice.gouv.fr/nouv.htm

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET RISQUES MAJEURS



Les dégâts causés par la tempête de décembre 1999 et l'explosion de l'usine AZF de Toulouse en septembre 2001 ont conduit l'Observatoire National de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement à prendre en compte les nouveaux risques auxquels les établissements scolaires peuvent être confrontés aujourd'hui, et à définir des mesures de prévention particulières. Le rapport effectué dans le cadre de la mission tempête confiée à l'Observatoire suite à la tempête de décembre, et au cours de laquelle d'ailleurs le SNPDEN avait été entendu, mentionnait notamment « une ignorance quasi-générale du plan SESAM dans les établissements » (cf. Direction 79).

C'est ainsi qu'il est apparu indispensable à l'Observatoire de réaliser un document national de référence intitulé : « Les établissements d'enseignement face à l'accident majeur ». Ce guide de 6 pages vient illustrer la circulaire ministérielle du 29 mai 2002 parue au BO hors

série n° 3 du 30 mai, accompagnant le guide pour l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs que chaque établissement scolaire se doit d'ailleurs d'élaborer. Il constitue un outil de réflexion générale, susceptible d'aider à l'élaboration de ce plan et à se préparer à une situation de crise dans l'attente de l'arrivée des secours, en associant étroitement les personnels, les élèves et les parents. Si la circulaire prévoit qu'il soit procédé, une fois le plan établi, à au moins un exercice annuel de simulation, l'observatoire envisage que sur les trois exercices obligatoires d'évacuation en cas d'incendie, l'établissement en consacre un à un exercice de confinement ou plutôt de « mise à l'abri », selon l'expression employée par Jean-Marie Schléret, président de l'Observatoire, dans une interview de l'AEF fin juin 2002. « Il suggère par ailleurs que ces entraînements soient intégrés au projet d'établissement et deviennent des exercices d'éducation à la citoyenneté, notamment sous forme de formation des délégués des élèves ».

Adressé dès le mois de juin aux recteurs, IA, IEN, aux conseils régionaux et généraux ainsi qu'aux associations départementales des maires de France, ce guide devrait parvenir à l'ensemble des établissements d'enseignement courant septembre. Dans l'attente de cette diffusion, la plaquette peut être consultée sur le site Internet de l'Observatoire : www.education.gouv.fr/syst/ons/actualites.htm

Par ailleurs, l'Observatoire a lancé dans chaque établissement scolaire du second degré une enquête sur la sécurité. Réalisée chaque année, cette enquête devrait lui permettre de connaître de façon précise l'état de la sécurité dans les établissements scolaires et, à chaque établissement, de mettre en place une gestion rigoureuse des différents risques.

Sources : Communiqué de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur et Dépêche AEF du 27 juin 2002.

CONCOURS DE CARTE POSTALE POUR L'ANNÉE EUROPÉENNE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La Commission Européenne et le mouvement des personnes handicapées ont proclamé 2003, année européenne des personnes handicapées, afin de mettre en lumière les obstacles et discriminations que ces personnes rencontrent et d'améliorer leurs conditions de vie. L'Union européenne en compte aujourd'hui plus de 37 millions !

A cette occasion, sera organisée une grande manifestation - « La marche des citoyens » - au cours de laquelle un autocar spécialement conçu pour cette Année européenne, partira d'Athènes en janvier 2003, pour silloner les 15 États membres de l'UE, avec la participation d'enfants handicapés, de leurs amis et leurs familles. Partout en Europe, les associations de personnes handicapées organiseront des manifestations tout au long de ce périple. De plus, des milliers d'activités seront organisées pour impliquer les personnes handicapées et non handicapées : festivals de rue, concours, manifestations, etc.



Qui plus est, pour célébrer la journée européenne des personnes handicapées qui aura lieu le 3 décembre 2002, les organisateurs de cette année européenne invitent également tous les jeunes de 10 à 15 ans à réaliser un dessin pour expliquer les changements qu'ils proposent en 2003 afin que les personnes handicapées soient traitées sur un pied d'égalité dans la vie de tous

les jours. La date limite de dépôt des candidatures à ce concours est fixée au 15 octobre 2002. Un gagnant sera sélectionné dans chaque pays. Son dessin servira à réaliser la carte postale officielle et la carte postale électronique pour l'Année européenne des personnes handicapées. Les artistes retenus gagneront également un voyage à Bruxelles pour assister à la cérémonie de remise des prix lors de la journée européenne des personnes handicapées.

Il y a peut-être des artistes en herbe dans vos établissements ! Alors n'hésitez pas à relayer l'information ! Le succès de l'opération dépend avant tout de l'engagement de chacun.

Pour obtenir davantage d'informations, rendez-vous sur les sites : www.eypd2003.org ou www.eddp.org ou contacter Anita Kelly par tél. ; +32 2 545 67 69.

EN BREF...

► Le Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire est supprimé ! Raison invoquée par le Cabinet de Luc Ferry : éviter les doublons entre des conseils et des missions spécifiques et les services de l'administration centrale, a expliqué à l'AEF, Anne-Marie Vaillé, sa présidente. (Source : AEF du 5 juillet 2002).

► Une « maison des enseignants et de l'éducation tout au long de la vie » est née à Grenoble en mars 2002, sur l'initiative de Monique Vuillat, ex-secrétaire générale du SNES.



Extrait Site « Maison des Enseignants »

« Organisée en association loi 1901 pour en assurer sa neutralité syndicale et politique, et mieux signifier son indépendance vis-à-vis de l'institution », cette « Maison » s'adresse à tous les enseignants, de la maternelle à l'Université. Il s'agit avant tout de mettre en place un réseau d'entraide, de conseil et de solidarité professionnels, d'échange des réflexions et de partage des pratiques et expériences.

L'article 2 de ses statuts indique que l'association a « pour objectif de contribuer à développer une collégialité de la profession enseignante – et des professions assimilées – qui exercent leur métier en direction d'un public de jeunes en formation initiale et d'adultes en formation continue ». ... Un site Internet : www.lamaisondesenseignants.com a été récemment mis en ligne.

► Un nouveau recours vient d'être déposé devant le Conseil d'État par l'Unsa Éducation, le SE, la FCPE et la Délégation Départementale de l'Éducation Nationale pour

demander l'annulation des textes publiés au JO du 27 avril et au BO du 9 mai dernier relatifs à la mise en place de l'enseignement bilingue par immersion. Le dispositif manquerait de base légale, cet enseignement par immersion n'étant actuellement pas inscrit et prévu dans le dispositif législatif du code de l'Éducation et nécessiterait des modifications législatives, voire constitutionnelles. (Source : Flash UNSA-Éducation du 8 juillet).

► Le ministre de la Culture et de la Communication et le Ministre délégué à l'enseignement scolaire viennent de demander une mission d'évaluation et de propositions sur les actions actuellement menées en matière d'éducation artistique. L'évaluation portera notamment sur les enseignements et les activités artistiques et culturels du primaire à l'université, et prendra en compte la diversité des disciplines de l'éducation artistique en France, de ses atouts et ses faiblesses, de son maillage et de ses manques. (AEF du 4 juillet)

► Rendez-vous sur Gallica, le serveur de la Bibliothèque Nationale de France qui propose plus de 80 000 documents électroniques, de la période médiévale au début du xx^e siècle : gallica.bnf.fr

► Le 25 juin dernier, le gouvernement s'est prononcé pour une revalorisation de 2,4 % du SMIC au 1^{er} juillet, passant ainsi à un taux horaire de 6,83 € contre 6,67 € jusqu'à présent. L'augmentation prévue répond aux mécanismes légaux imposant une revalorisation identique à celle de l'inflation. Donc, pas de coup de pouce supplémentaire !

Le SNPDEN rencontre...

M. Ganier à la DESCO - le 28 juin 2002
76 établissements devraient être surclassés
au 1^{er} septembre 2003... sans aucun déclassement

Patrick FALCONNIER

Une délégation, composée de Françoise Charillon, Patrick Falconnier, Michel Gasperment et Marcel Jacquemard, a été reçue à la Desco le 28 juin par M. Ganier, sous-directeur de la prévision et des moyens, accompagné de M. Coudroy et de M. Sandré.

Cette réunion de travail technique faisait suite à la rencontre du 28 mars (cf. Direction 98 page 10), le SNPDEN ayant alors demandé que soient rattrapées les « erreurs techniques » du classement précédent, ce qui a été fait (oublis de structures, de cités scolaires etc.) et que soient précisées les marges de manœuvre permettant de procéder à quelques reclassements.

Rappelons les limites de l'exercice :

- conserver un classement sur 3 ans, afin qu'il soit en phase avec la nécessaire clause de sauvegarde
- revendiquer des reclassements vers le haut, soit pour corriger des erreurs soit pour tenir compte de croissances très fortes d'effectifs, tout en évitant des déclassements

Pour cela le SNPDEN avait souhaité connaître le nombre exact de créations, suppressions et transformations d'établissements afin de recalculer le nombre exact de collèges, lycées et lycées professionnels dans chaque catégorie.

Il ressort de cette nouvelle situation, fort complexe suite à des transformations de LP en lycées, de lycées en LP, de fusions de collèges, de créations à la rentrée 2002 de 35 collèges, de 3 lycées et d'un seul LP (voir tableau A).

Le nombre de lycées professionnels étant en baisse, passant de 1096 à 1092, avec 4 LP de trop en 3^e catégorie et 3 en 2^e, il était évidemment urgent de « geler » la situation : des déclassements auraient été inacceptables.

Les possibilités pour 2003, qui nécessitent encore l'accord du contrôleur financier dans le

cadre de la préparation du budget 2003, sont donc au total de +76 reclassements. Le SNPDEN a fait valoir bien entendu, pour l'utilisation de cette marge de manœuvre, la nécessité de rester dans la même logique que le classement de septembre 2001 : pointer les plus fortes progressions d'effectifs en ciblant tout particulièrement les créations de septembre 2000 et septembre 2001 (montée en charge des structures de ces établissements), tout en respectant les critères qualitatifs. C'est donc à partir des constats de rentrée 2002 des effectifs, connus fin

novembre 2002, que se discuteront les 76 reclassements.

Le groupe de travail se réunira en décembre pour arrêter ces propositions et commencer le travail préparatoire au futur reclassement général qui prendra effet au 1^{er} septembre 2004. Le calendrier est le suivant : envoi des documents préparatoires à partir des constats de rentrée 2002 dans les académies en décembre 2002/janvier 2003, travaux de la commission au printemps 2003 pour une publication du nouveau classement au plus tard en novembre 2003, c'est-à-dire avant les opérations du mouvement 2004.

La délégation a d'ores et déjà fait remarquer la nécessité de clarifier certains points auprès des recteurs pour garantir l'équité au plan national : repérage des cités scolaires ou des UPI, place de l'apprentissage, clarification de l'appartenance des internats, etc. Nous avons également souligné que le SNPDEN était demandeur d'améliorations du classement (voir motions de congrès), comme par exemple la nécessité d'augmenter le pourcentage de collèges en 3^e catégorie.

Précisons pour conclure que le SNPDEN est fier d'obtenir, par son professionnalisme syndical, par le travail de ses membres, que puissent être surclassés par anticipation plusieurs dizaines d'établissements, et sans aucun déclassement. Cela doit se savoir, cela doit se dire.

Lycées :

(tableau A)

Catégorie pour 2003	Possibilités théoriques en 2002	Constat après ajustements au 01.09.2002	Possibilités
4 ^e ex.	309	304	5
4 ^e	616	609	7
3 ^e	309	311	-2
2 ^e	309	321	-10
Total	1 543	1 545	

Cela signifie donc qu'on peut faire passer 5 lycées de 4^e en 4^e exceptionnelle, 12 lycées (5+7) de 3^e en 4^e catégorie, et 10 lycées (5+7-2) de 2^e en 3^e. Ce sont donc 27 lycées qui pourront être reclassés à la hausse au 1^{er} septembre 2003.

Collèges :

Catégorie pour 2003	Possibilités théoriques en 2002	Constat après ajustements au 01.09.2002	Possibilités
4 ^e	781	778	3
3 ^e	1 561	1 552	9
2 ^e	1 821	1 799	22
1 ^{re}	1 041	1 107	
Total	5 204	5 236	

Cela signifie donc qu'on peut faire passer 3 collèges de 3^e en 4^e, 12 de 2^e en 3^e (9+3) et 34 (3+9+22) de 1^{re} en 2^e catégorie. Ce sont donc 49 collèges qui pourront être reclassés à la hausse au 1^{er} septembre 2003.

M^{me} GILLE, à la DPATE - le 3 juillet 2002

Face au mécontentement très grand de nombreux lauréats concours concernant leur affectation, une délégation du SNPDEN a rencontré la directrice de la DPATE.

Anne BERGER

Pour le SNPDEN :
Philippe Guittet,
Anne Berger,
Philippe Marie,
Jean-Michel Bordes,
Patrick Falconnier et
Hélène Szymkiewicz
Pour la DPATE :
Béatrice Gille,
M^{me} Liouville et
M^{me} Burdin

Tout en rappelant notre attachement à un concours national et à un mouvement national nous avons fait part de graves dysfonctionnements et à un manque évident de règles et de transparence dans les procédures, qui peuvent avoir des conséquences négatives pour les lauréats mais

aussi des effets pervers pour le concours face aux autres modes de recrutement (détachement, liste d'aptitude).

Béatrice Gille reconnaît que ce nouveau dispositif a rencontré des difficultés matérielles (problème de logiciel) ; 25 anomalies ont été constatées et corrigées (rang du concours non respecté...). Elle a reconnu que la circulaire manquait de précision et qu'elle s'engageait à la revoir, en concertation, pour l'an prochain.

Sur 900 lauréats, 77 % ont obtenu satisfaction sur leurs vœux 1 ou 2 et 12,5 %, une affectation hors vœux (essentiellement lauréats d'Outre mer

et des académies du Sud) ; 98 ont demandé une révision d'affectation, 74 ont pu l'obtenir (essentiellement pour rapprochement de conjoint avec enfant). Il n'y a eu qu'un seul cas de désaffectation non choisi.

Béatrice Gille a ensuite évoqué le détachement. Pour ne pas mettre en péril le concours, la DPATE a arrêté la liste à 84 au niveau national (certains détachés seront affectés hors de leur académie d'origine).

A l'issue de ces nominations (concours + détachement) il devrait rester 150 postes vacants.

Tant au niveau national que sur le plan académique,

après ces annonces de la DPATE, nous restons vigilants et mobilisés aux côtés des nouveaux personnels de direction recrutés.

Les SA feront remonter au niveau national toutes les informations actualisées.

Sur notre demande, une nouvelle audience est programmée à la DPATE le 17 juillet sur les dossiers suivants :

- services des permanences de vacances (révision de la circulaire de 96)
- ARTT et décret compte épargne temps
- formation des personnels de direction et DESS (rapport de l'inspection générale)
- point sur les affectations.

Le 17 juillet 2002

A.B.

Pour le ministère :
B. Gille,
M^{me} Burdin,
M^{me} Liouville,
F. Thibaut-Léveque,
L. Gérin.
Pour le SNPDEN :
Ph. Guittet,
Ph. Marie,
P. Falconnier,
M. Richard,
A. Berger,
M. Jacquemard

Affectation des lauréats concours : le point à la date du 17 juillet sur l'affectation des lauréats concours

Apparemment la tendance est plutôt à l'apaisement ; 74 révisions d'affectation ont pu être réalisées (pour des motifs familiaux, enfants et santé) ; il reste encore quelques problèmes concernant des difficultés pour que les conjoints suivent leurs époux. Quant au nombre des détachés, il devrait être

conforme aux chiffres annoncés précédemment.

Le Compte Épargne Temps (CET) : le décret du 29 avril 2002 concerne l'ensemble de la Fonction publique ; chaque ministre doit ensuite prendre un arrêté pour son propre ministère.

Le texte du décret nous est présenté. B. Gille rappelle que l'objectif de l'ARTT est de prendre des congés non d'abonder un CET et précise qu'en tout état de cause l'alimentation du CET ne peut être forfaitaire mais doit correspondre à un constat effectif.

Le SNPDEN a rappelé avec force, combien pour nous, personnels de direction, il serait difficile d'établir ce constat (par qui, comment) et rappeler la place particulière qui est la nôtre, insistant sur l'importance de nos missions (rappelées dans le protocole), qui s'accommodent mal d'une appréciation quantifiable

(emploi du temps). La discussion qui a suivi a fait apparaître une analyse divergente de cette notion du CET (appréciation, contrôle, équité, modalité) entre la DPATE et le SNPDEN qui restera vigilant sur ce sujet, pour que les personnels de direction puissent bénéficier de ce CET dans des conditions conformes à leur statut, à leurs missions.

Service de vacances (circulaire de 96) : cette circulaire a été rendue obsolète par le décret du 25 août 2000 ; et devient difficilement applicable. Il apparaît à tous (DPATE et SNPDEN) qu'il devient urgent de la reprendre, pour préciser, clarifier qui fait quoi ? et dans quelles conditions ?

Des termes employés sont à expliciter clairement tels que l'astreinte, le gardiennage... hors temps scolaire, en temps scolaire, fermeture des établissements...

Le problème est d'autant plus complexe que les mots

ne semblent pas avoir le même sens.

B. Gille propose que soit constitué un groupe de travail, réfléchissant sur ces notions, qui doit aboutir à une explicitation précise (sous contrôle juridique) des divers termes entraînant des exigences dans les EPLE et demande au SNPDEN de désigner des personnels de direction pour travailler sur ce dossier avec la DPATE et des représentants des gestionnaires.

Formation initiale et DESS : le dossier est toujours en l'état, c'est A. Maurot (sous directrice de l'école de Poitiers) qui est chargée du dossier et qui sera contactée. Une prochaine rencontre SNPDEN/DPATE (sur ce sujet notamment) est prévue le 30 août 2002.

La FSU - le 11 juillet 2002

Pour le SNPDEN :
Philippe Tournier,
SG-adjoint ;
Michel Richard, SN ;
Pierre Laporte ;
Pour la FSU :
Michelle Hazard,
SNASUB ;
Jean-Michel Revon,
SN FSU ; Daniel Robin,
SNES ;
Dominique Demilly,
SNEPS ;
Jean-Pierre Grelot,
UNATOS.

Après une présentation de chacune des délégations, Philippe Tournier place cette rencontre dans le cadre général d'une récente

prise des échanges entre les deux organisations qui souhaitent l'une et l'autre un débat constructif.

L'objectif est d'aborder un certain nombre de questions sur lesquelles, par rapport aux futurs textes gouvernementaux, les deux syndicats pourraient, éventuellement, débattre, voire proposer des éléments d'une réponse commune.

Après avoir préliminairement exprimé leur attachement commun aux concepts de service public et d'égalité des chances, les deux syndicats examinent la question de la décentralisation/déconcentration. Le SNPDEN note que la FSU exprime son adhésion au principe de la territorialisation des ATOS, avec cependant un cadrage précis de la mise en œuvre. La FSU

demande, avant d'autres avancées vers plus de déconcentration, une évaluation de la phase de décentralisation qui s'achève.

La FSU fait de la requalification des métiers et de la revalorisation des salaires une de ses priorités. Philippe Tournier rappelle la position du SNPDEN, exprimée notamment lors du congrès de Nantes.

Elle accepte le principe des établissements multi-sites, mais insiste sur les nécessaires aménagements.

Le SNPDEN constate l'évolution de la position de la FSU quant à la mise en place d'un Bureau qui permettrait de rendre au Conseil d'administration son attractivité en le dégageant de ce qui l'alourdit trop souvent actuellement et qui ne favorise pas assez la participation des

Françoise OULD SIDI FALL

élèves, parents et personnalités extérieures.

Sur la lettre de mission, la FSU demande maintenant que soit publiée, non plus l'intégralité, mais la partie pédagogique. Le SNPDEN rappelle son attachement au contenu de son statut et l'avancée que représente l'ensemble du dispositif diagnostic - lettre de mission - évaluation.

La rencontre, qui s'est déroulée dans un climat cordial et constructif, débouche sur la volonté de la FSU de contacts - urgentes si la situation l'exige, sinon réguliers et abordant les thèmes des instances de l'EPL, des nouveaux métiers et de leur requalification, des établissements multi-sites et de la mobilité.

Le SNASUB - le 11 juillet 2002

Pour le SNPDEN : Michel Richard, SN ;
Pierre Laporte ;
Françoise Ould ; Philippe Vincent.
Pour le SNASUB :
Michelle Hazard, SG ;
Jacques Aurigny ;
Arlette Lemaire.

Après une présentation de chacune des délégations, le SNPDEN a écouté les revendications et protestations que le SNASUB exprime auprès de Ministère et dont cette organisation voulait informer le syndicat majoritairement

représentatif des personnels de direction.

Les thèmes suivants ont été abordés : les conditions de travail dans les EPLE et les services ; les astreintes ; la décentralisation ; le Protocole ; la notation.

Sur chacun de ces points, le SNPDEN a spécifié sa position et réaffirmé les points forts de sa doctrine.

Le SNASUB demande à reprendre contact si la situation l'exige.

F. O.

Le SNES - le 9 juillet, dans les locaux du SNPDEN

Pour le SNPDEN :
Ph. Guittet,
Ph. Tournier,
D. Pointereau,
H. Rabaté,
J. C. Lafay,
A. Berger,
H. Symkiewicz
Pour le SNES :
D. Paget,
D. Bobin,
J. H. Cohen,
B. Boisseau.

La rencontre s'est déroulée dans un bon climat avec franchise et a permis de faire un rapide tour d'horizon de nos points de vue.

Les secrétaires nationaux des deux syndicats ont affirmé l'un et l'autre, leur volonté de renouer les contacts, chacun reconnaissant à l'autre une représentation évidente dans son champ de syndicalisation. Si des divergences réelles ont existé et subsistent encore (statut des personnels de direction, conseil

pédagogique, évaluation des enseignants...), il semble important aux uns et aux autres de pouvoir discuter, de mettre à plat les problèmes afin de préserver nos intérêts communs : l'éducation nationale en tant que service public, la prise en compte de l'évolution respective de nos métiers, notamment. Étant donné le contexte politique actuel, il est de l'intérêt des syndicats, de se rapprocher pour plus d'efficacité. Dans des domaines précis, de nombreux points de convergences existent déjà (exemple : réflexion sur les CPGE) qui doivent être travaillés ensemble.

Il est donc proposé de reprendre contact et de se voir avec plus de régularité pour éviter que des malentendus ne dégénèrent en incidents et que soient mis en place des groupes de réflexion sur des thèmes communs.

Une méthode de travail est donc retenue ; réunions de travail

en commun autour de trois grands thèmes :

- les relations professionnelles entre les personnels de direction et les personnels enseignants (qui traiteraient du mode d'évaluation des enseignants, de leur gestion...);
- les réformes pédagogiques.
- Les instances au sein de l'EPL (conseil d'administration, bureau, conseil pédagogique...)

Chaque réunion devant être l'objet d'un relevé de conclusions publié dans les revues de nos deux syndicats.

Par ailleurs, le SNES a redit qu'il n'était pas à l'ordre du jour pour la FSU de faire entrer dans sa fédération un syndicat de personnels de direction, mais que celle-ci ne s'interdisait aucun champ de syndicalisation.

A. B.



Le Syndicat des Enseignants (SE) - le 12 juillet 2002

Marcel JACQUEMARD

Pour le SE :
Luc Bérille (SG),
D. Toby, P. Maillard,
G. Barbier,
F. Coquelin et
P. Fayard.
pour le SNPDEN :
Ph. Guittet (SG),
H. Rabaté,
H. Szymkiewicz,
M. Jacquemard.

Le SNPDEN souhaitait rencontrer le SE pour lui présenter ses analyses sur les dossiers du moment concernant à la fois les personnels de direction et les enseignants. La rencontre, au siège du SNPDEN, s'est déroulée dans un climat cordial et a permis de constater sur la plupart des questions évoquées une grande convergence entre nos deux organisations.

► **Une direction de l'encadrement** : proposition ministérielle pour laquelle le SNPDEN

marque beaucoup d'intérêt, reconnaissance particulière des personnels de direction garants du service public.

► **Décentralisation** : l'attention devra porter sur les conséquences pour les personnels des mesures envisagées — et non connues à ce jour — et la réflexion sur les missions du service public et les compétences. L'inquiétude reste le risque de traitement inégalitaire d'une région à une autre.

► **Engagement des jeunes** : scepticisme devant l'intérêt d'une journée à thème supplémentaire davantage tournée vers l'associatif que l'engagement citoyen.

► **Conseil pédagogique** : le SE y est favorable et attentif à sa composition qui devra permettre la représentation de tout type d'équipe pédagogique.

► **Bureau** : intérêt du SE pour la structure mais inquiétude devant la fréquence des

réunions, du statut des personnels membres du bureau.

► **Service des CPE** : le SE porte les revendications des CPE mais la discussion doit se cantonner à la définition des missions et la manière de les assurer. Ph. Guittet souligne que l'absence des CPE à S + 2 dans les lycées pose fortement la question de l'accueil des nouveaux élèves. Les besoins réels de l'établissement sont à établir, en particulier pour les petites vacances.

► **Circulaire sur le sport scolaire** : le SNPDEN rappelle les

risques qu'il y a pour un personnel de direction, président du CA, à proposer le vote d'une subvention à l'association sportive dont il assure la présidence, il indique qu'il recommande à ses membres de ne pas appliquer ce point de la circulaire.

► **Contrôle en cours de formation** : évolution qui mérite l'intérêt mais le dispositif est lourd à mettre place et la mobilisation des évaluateurs ne doit pas se faire au détriment des autres élèves. Par ailleurs, la valeur nationale des diplômes doit être garantie.



Administration & Intendance (A & I) - le 18 juillet 2002 à 14 h 30 au siège d'A & I

F. O.

Représentants A & I :
Jean-Yves Rocca, SG ;
Françoise Riss, SN ;
Charles Dauvergne ;
Marc Fischer,
Jean-Marc Bœuf ;
Philippe Mesnier.
Représentants SNPDEN :
Philippe Guittet, SG ;
Anne Berger, TA ;
Marcel Jacquemard ;
Françoise Ould Sidi Fall.

Philippe Guittet situe cette rencontre dans le cadre de la reprise de dialogue entre les deux organisations syndicales. Il rappelle que le SNPDEN, même s'il appartient à la même fédération, UNSA Éducation, a pu avoir, dans un passé récent, des positions divergeant de celles d'A & I sur un certain nombre de thèmes.

Jean-Yves Rocca souligne d'emblée que c'est avec célérité qu'A & I a répondu au souhait de rencontre exprimé par le SNPDEN après le Congrès de Nantes. Sont pointées en préambule un certain nombre de questions sur lesquelles les positions exprimées par le SNPDEN ont été mal vécues par A & I. Les

derniers cahots relationnels doivent être dépassés et la présente rencontre permettra aux deux organisations d'engager le débat.

Philippe Guittet replace chaque point abordé dans la perspective générale du nouveau statut, d'une part, et des mandats du Congrès de Nantes, d'autre part. Il rappelle ainsi que le SNPDEN, membre de l'UNSA Éducation, ne s'interdit pas les contacts avec d'autres organisations syndicales. La responsabilité de la composition des délégations d'autres syndicats ne peut en aucun cas être imputée au SNPDEN. En revanche, celui-ci fixe ses propres modalités pour ces rencontres. Philippe Guittet, sur le sujet de la gratuité, insiste singulièrement sur le travail initié par le SNPDEN et la réflexion engagée avec le Cabinet et des chefs d'établissement comprenant des sections post-bac, cet aspect-là de la gratuité étant spécifique. Philippe Guittet réaffirme que l'équipe de direction intègre l'Intendant(e) et que la terminologie est maintenant bien clairement identifiée (Direction et équipe de direction).

L'axe de la requalification des métiers et de la demande expresse de collaborateurs qualifiés permet au SNPDEN de réaffirmer le mandat reçu en Congrès d'une part, mais aussi son action de recentrage autour des missions spécifiques de direction. Il apparaît très clairement qu'un emploi d'attaché de direction est nécessaire pour que les personnels de direction puissent exercer leur métier de direction d'établissement et se décharger de nombre de tâches plus marquées par l'administration générale. Cette demande clarifie donc la notion de qualification des métiers. A & I insiste sur la nécessité d'adjoint technique de l'Intendant et relie les nécessaires recrutement et formation de ce type de personnels à une redéfinition de la carte des agences comptables.

A propos de l'ARTT, Philippe Guittet déplore que le SNPDEN n'ait pas été associé aux négociations, alors que les personnels de direction concernés, et ceci, bien que l'exécutif de l'UNSA ait été informé - A & I le rappelle - et alors que les faits ont été traités dans l'urgence. Le SNPDEN se

réjouit des avancées obtenues par d'autres corps, mais n'acceptera pas de voir ses conditions d'exercice du métier dégradées de ce fait.

A & I souhaite que soient débattus, lors de prochaines rencontres, les domaines suivants : la décentralisation/déconcentration, les métiers du service public, le corps d'encadrement à créer, le Bureau, le Conseil pédagogique, la définition des temps de travail et de vacance, les concepts d'astreinte et de gardiennage, les réseaux d'établissements. Pour ce qui concerne les détachements, constat établi d'un mouvement 2 002 rendu relativement confus dans la pratique, Une rencontre des commissaires paritaires nationaux des deux organisations est souhaitée.

Il est convenu que sur chaque point une position commune ne parviendra pas nécessairement à être élaborée et exprimée, mais que les deux organisations trouveront positif d'ancre et de maintenir une démarche de débat au niveau national. La commission Métier du SNPDEN recevra A & I le 10 septembre 2 002.

Le SNPDEN écrit...

À Michel DELLACASAGRANDE, Directeur des Affaires Financières pour solliciter une audience.

Pour des raisons de calendrier, celle-ci ne peut se tenir avant les congés d'été. Elle aura lieu dès la rentrée (fin août ou début septembre).

« Une délégation du SNPDEN que j'ai conduite le jeudi 6 juin 2002 devant M. DARCOS, ministre délégué à l'enseignement scolaire, a évoqué l'idée que le SNPDEN soit reçu par Mesdames et Messieurs les directeurs du ministère.

Pour ce qui concerne la Direction des Affaires Financières, nous souhaitons vous rencontrer afin de discuter des points suivants :

- le tableau d'assimilation pour les retraités, suite au nouveau statut,

- le régime des rémunérations complémentaires pour certains emplois,
- la présentation de nos demandes corporatives après le congrès que nous avons tenu à Nantes le mois dernier. »

À M. Alain BOISSINOT, Directeur de Cabinet de M. Ferry. À M. Dominique ANTOINE, Directeur de Cabinet de M. Darcos

Suite à la parution de trois circulaires au BO concernant « le sport scolaire au collège et au lycée », la « consolidation » des « choix d'enseignements de détermination en classe de seconde générale et technologique » et le « plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs », le secrétaire général du SNPDEN a écrit aux directeurs de Cabinet des deux Ministres.

« Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous faire part de notre surprise quant à la parution au Bulletin officiel de trois circulaires concernant « le sport scolaire au collège et au lycée », la « consolidation » des « choix d'enseignements de détermination en classe de seconde générale et technologique » et le « plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs ».

Des projets initiaux nous avaient été soumis pour avis et nous avons fait état, y compris de vive voix, de certains caractères hasardeux ou inapplicables de ces textes, qui sont cependant parus sous leur forme initiale.

Vous trouverez annexés les courriers adressés à ce sujet.

Le bon sens n'y trouve pas toujours son compte. Ainsi peut-on s'interroger sur ce qu'auraient dû faire les directions des établissements touchés lors de la catastrophe de Toulouse si la circulaire 2002-119 du 29 mai 2002, consacrée au « plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs », était parue : imagine-t-on les personnels remplir pour chacun des élèves blessés ou traumatisés la « fiche individuelle d'observation à remettre aux secours » qui figure dans son annexe ix ? Une question aussi importante que celle des risques majeurs s'y résume principalement en une collation de documents qui laisse surtout le désagréable sentiment que l'objectif est moins d'être opérationnel que de satisfaire à un exercice formel de publication qui renvoie la responsabilité à des exécutants qui seront dans l'impossibilité de la mettre en œuvre.

Il en va de même de la circulaire 2002-122 du 30 mai 2002 sur la « consolidation » des

« choix d'enseignements de détermination en classe de seconde générale et technologique ». La possibilité qu'elle décrit comme une innovation existe déjà, sans avoir nécessité de circulaire sauf que cette dernière inaugure l'expression malencontreuse de « droit à l'erreur », c'est-à-dire qu'elle transforme une possibilité de régler des situations individuelles en un droit inexorablement appelé à devenir universel dès qu'il est reconnu quelque part : celui de changer d'avis à tous moments sur les enseignements choisis. C'est une voie imprudente dans le cadre organisationnel où nous nous trouvons qui en rendra la mise en œuvre quasi impossible.

On peut enfin insister sur le fondement juridique douteux de la circulaire 2002-130 du 25 avril 2002 consacrée au « sport scolaire au collège et au lycée », qui invite explicitement les présidents de conseil d'administration d'un établissement public local et ordonnateurs de ce dernier à proposer aux conseils de verser des subventions à des asso-

ciations sportives qu'ils président. Ainsi une circulaire ministérielle risquerait de conduire les représentants de l'État aux délits d'ingérence, de prise illégale d'intérêt ou de conseil intéressé. Une note de la DAJ avait pourtant révélé la situation juridique scabreuse des chefs d'établissement à ce sujet. Il n'en a été tenu aucun compte.

La publication de ces textes ne nous semble pas s'inscrire dans la démarche décrite par les Ministres lors de leurs déclarations comme lors des audiences qui nous ont été accordées. Les circulaires abondantes, obscures et inapplicables ont déjà fait la preuve que, loin d'aider les établissements à assumer leur mission en fixant des objectifs nationaux compréhensibles, elles multiplient ambiguïtés et tensions. Elles érodent le crédit de l'État auprès de ceux qui le représentent.

Nous voudrions espérer que le climat de dialogue social que les Ministres ont évoqué se traduise par des usages qui en respectent l'esprit. »

À Troyes, congrès de la FGR - FP

La richesse nationale doit répondre aux besoins de la jeunesse, des actifs et des retraités

Michel ROUGERIE

La Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique réunit des retraités issus des différentes branches de la Fonction Publique, pour la plupart syndiqués dans des organisations appartenant à diverses fédérations et confédérations (FO, FNAEN, FSU, UNSA...). Elle est donc un lieu de rencontre et son Congrès, organisé les 11, 12 et 13 juin à Troyes - entre les deux tours des législatives - donnait l'occasion de confronter les différents points de vues.

D'emblée, la discussion du rapport d'activité a montré que le Congrès s'apprêtait à travailler dans un esprit constructif. Les efforts pour une meilleure organisation interne de la FGR, les initiatives prises pour défendre sur le terrain les intérêts des retraités, le rapprochement entrepris vers d'autres pensionnés de l'État (Poste, Télécom, Police, Gendarmerie) ont été appréciés et approuvés à l'unanimité.

La discussion aura néanmoins témoigné de la diversité de la FGR : ainsi la présence et la présentation de l'UNSA-Retraités, suivies d'interrogations sur la place de cette structure par rapport à la FGR, sera suivie des explications nécessaires, sans qu'à aucun moment la discussion ne dérape vers le règlement de comptes. Aussi le Congrès a-t-il pu aborder, en allant au fond des choses, les trois chantiers qu'il s'était assignés : défense et avenir des retraites, protection sociale et fiscalité.

Des interventions de personnalités extérieures de haut niveau aideront à la réflexion sur ces questions : R. Rochefort directeur du CREDOC s'exprimera en sociologue sur l'allongement de la vie et ses conséquences, R. Gaillard, secrétaire Fonctionnaires FO et délégué au COR, développera sa position sur l'avenir des retraites, L. de Santis, secrétaire de la FERPA, plaidera la nécessité d'une organisation des retraités dans l'espace européen, M. Duranton, secrétaire de la Mutualité Française résumera les menaces qui planent sur l'avenir de la Sécurité Sociale et la mutualité.

A l'issue de travaux de commissions qui montraient des échanges serrés mais positifs, des textes revendicatifs seront adoptés à la quasi unanimité du Congrès. Des textes combatifs car *"la richesse nationale créée par les travailleurs, et qui s'accroît chaque année, doit permettre de répondre aux besoins de la jeunesse, des actifs, comme à ceux des retraités"*.

La motion revendicative Fonction Publique aborde les problèmes des retraites dans leur ensemble et reprend sans surprise des revendications antérieures : attachement au Code des Pensions et à la budgétisation, maintien d'une pension calculée sur la base de 75 % au terme d'une carrière de 37,5 annuités, égalité hommes/femmes pour

une pension de réversion dont le taux serait porté à 60 % Abordant la question de l'assimilation - qui concerne les personnels de direction - le Congrès précise que *"en cas de réforme statutaire, les retraités doivent être reclassés dans les mêmes conditions que les fonctionnaires en activité, avec conservation de l'ancienneté acquise"*.

La résolution sur l'Avenir des retraites aborde la question de l'évolution du pouvoir d'achat des retraités et exige *"le maintien dans la durée du taux de remplacement à 75 % du traitement indiciaire des 6 derniers mois"*. Elle examine la question de la prise en compte des primes, et *"en l'état actuel des choses rejette la prise en compte d'une partie des primes, indemnités ou honoraires sans le calcul de la pension"* afin d'éviter d'entrer dans un troc - évoqué par L. Jospin - troc qui impliquerait en contrepartie le passage à 40 annuités.

La motion Protection Sociale a le mérite de lier étroitement les problèmes de terrain et la question politique du financement de la protection sociale. Elle rappelle qu'il est du devoir de l'État de donner à tous les mêmes conditions d'accès aux soins et dénonce toute ingérence de l'État dans la gestion de la caisse de Sécurité Sociale. Devant l'importance des besoins nouveaux qui se manifestent en matière d'accueil et/ou d'accompagnement des personnes âgées,

le Congrès demande que *"l'assiette des prélèvements soit étendue à l'ensemble des produits financiers et à la valeur ajoutée réalisée par les entreprises"*. Elle prend acte des améliorations concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie mais *"continue de revendiquer une véritable prestation dans le cadre de la Sécurité Sociale"*.

La motion revendicative Fiscalité s'inscrit dans le contexte actuel et affirme que le système fiscal doit donner une place prépondérante à l'impôt : *"il faut donner toute sa place à un impôt sur le revenu à forte progressivité et rejeter tout retour au système de la retenue à la source"*. Dans le cadre de la construction d'une Europe économique et sociale, il convient d'aller vers plus de justice fiscale. Dans l'attente de cette réforme d'ensemble, le Congrès dénoncera une fois encore les mesures discriminatoires qui frappent les retraités exigeant *"le bénéfice pour eux de l'abattement de 10 % dans des conditions identiques à celles applicables aux actifs"*.

Le Congrès de Troyes aura bien joué son rôle en dégagant des lignes d'action claires, communes à des organisations syndicales différentes. Sur ces bases, il appartiendra aux retraités de retrouver dès demain leurs camarades actifs pour répondre ensemble aux projets de réformes annoncés par le nouveau Gouvernement.

CNAECEP : Capter la capacité d'engagement de la jeunesse

Pierre RAFFESTIN

La réunion du Conseil National des Associations Éducatives Complémentaires

de l'Enseignement Public, le 2 juillet 2002, était coprésidée par MM Le Tirant et

Apparu, respectivement chefs de cabinet de MM. Ferry et Darcos. Trois

syndicats représentés, le SNPDEN, le SE et le SNES, la FCPE. Toutes les associa-

tions mentionnées dans l'arrêt du 24 juin 2002 étaient représentées. Pour les IG : MM Goyheneix et Blanc.

Bilan et perspectives : bilan mitigé pour l'année écoulée et notamment peu d'informations en ce qui concerne les CRAECEP (Conseils régionaux). Réaffirmation de l'importance que les ministres accordent à la mission du CNAECEP et des CRAECEP avec projet d'un texte de cadrage national concernant mieux de que « doit être une association complémentaire de l'enseignement public » afin de préciser la notion de complémentarité et prévenir des dérapages éventuels.

Pour le SNPDEN, accord de principe à un tel texte qui peut s'avérer utile dans la période actuelle et avis favorable à la réactivation des CRAECEP. Sur ce sujet, une enquête auprès des sections académiques à la rentrée serait utile, dont le bilan pourrait être confié à la sous commission laïcité du syndicat.

Le livret de l'engagement et la journée nationale de l'engagement : projet présenté par M. Capelier. C'était manifestement le « plat de résistance » de la réunion.

Le ministre M. Ferry met en place une politique ambitieuse « citoyenneté » pour capter la capacité de mobilisation et d'engagement de la jeunesse que la période récente a révélée (référence à la conférence de presse des ministres du 23 mai 2002) : amener les jeunes (de 11 à 28 ans) vers les engagements associatifs

dans les domaines caritatifs, culturels, sportifs..., édition d'un livret d'une soixantaine de pages (prévue pour décembre 2002) « simple, vivant, attractif » pour servir de support à cette politique qui s'inscrit dans la durée.

Pour M. Capelier, à terme, il y aura un « rôle renouvelé des enseignants » et « un changement du statut de l'élève ».

Réaction des participants : avis très nuancé des trois représentations syndicales dont le SNPDEN : confusion citoyenneté – engagement associatif – multiplication des campagnes de mobilisation de journées à thèmes... - Approbation très marquée et pratiquement unanime des associations qui y voient une reconnaissance attendue et plus officielle de leur rôle.

Prochaine étape de présentation du projet, mardi 24 septembre avec M. Ferry, en personne.

Au total, le sentiment d'une opération récupération met mal à l'aise. Une réflexion approfondie devra être conduite dans le syndicat.

Demandes d'agrément : trois renouvellements favorables : ICEM, ADOSEN, FNCMR ; deux agréments nouveaux : association pour la prévention des risques atmosphériques, éducation et citoyenneté en liaison avec les problèmes sectoriels ; 1 agrément différé et renvoyé au CRAECEP de Créteil pour une association qui n'opère que sur le Val de Marne.

i ou d et D...

Ils ont écrit indépendance... avec un « i » minuscule, il est vrai.

Il est vrai aussi que lorsque l'intitulé d'une organisation n'est pas purement descriptif, mais prend l'allure d'un slogan, les mots ne sont au mieux qu'une intention plus souvent un trompe l'œil ou une boîte de Pandore.

Nous pourrions en sourire, ou en rire au besoin, si cela n'était significatif d'un comportement sinon d'une ligne de conduite que nous ne pouvons approuver.

i et D, résultant de la dilution de l'amicale dans le SPDLC, volontiers donneur de leçons, proclame haut et fort son indépendance de tout pouvoir et de l'administration et promet de nouvelles pratiques.

Soit ! Proclamation et promesses solennelles qui n'engagent, selon la formule malheureusement consacrée, que ceux qui veulent bien y croire.

Proclamation, hélas, vite contredite dans les faits car dès la formation du nouveau gouvernement, fin juin, l'une des membres du Bureau national de i et D est devenue conseillère de l'un des ministres de l'Éducation Nationale. Nomination individuelle, direz-vous, certes et nous en convenons volontiers, mais que nous considérons tout de même comme hautement symbolique !

Comment, en effet pourrions-nous nous refuser à faire des rapprochements alors même que ce (nouveau !) syndicat nous accuse de pratiquer la cogestion avec le ministère là où en fait nous ne faisons qu'accomplir, sans faiblesse et sans compromission, notre travail de syndicat majoritaire qui discute, négocie et obtient des avancées, fonctionnement normal dans un système démocratique !... et nous n'avons jamais eu, quant à nous SNPDEN, de représentant au cabinet d'un ministre !

Il est à craindre que, confusion des genres aidant, le stade de la cogestion ne soit tout simplement dépassé et que ledit syndicat n'entre en fait dans un processus de gestion pure et simple.

Alors i et D ou d et D, indépendance ou dépendance et direction ? Sourions... !

A & I

Nous fait part d'une action engagée par leur organisation concernant le régime indemnitaire des agents administratifs. N'acceptant pas les propositions ministérielles le CAN de A & I décide de poursuivre les mesures de blocage administratif en particulier :

- blocage des enquêtes administratives et financières ;
- blocage de la remontée par téléac de COFI 2001.

Le SNPDEN demande aux personnels de direction de ne rien faire dans les établissements qui s'oppose à cette action des gestionnaires.

Calendrier syndical

Août 2002

Mardi 27 : Bureau national

Rentrée scolaire

Mardi 3 septembre 2002

Septembre 2002

Mardi 24 : Bureau national

Mercredi 25 : Bureau national élargi aux SA (MGEN) + BN ordinaire

Octobre 2002

Mardi 8 : Bureau national

Mercredi 9 : Réunion nationale BN + SA + SD

Jeudi 10 : Bureau national

Toussaint

Zone A, B, C : du mercredi 22 octobre 2002 au lundi 4 novembre 2002

Novembre 2002

Mardi 5 : Bureau national

Mercredi 6 : CSN (MGEN)

Jeudi 7 : CSN (MGEN)

Samedi 23 : Secrétariat du BN

Décembre 2002

Mercredi 18 : Bureau national

Jeudi 19 : Bureau national

Noël

Zone A, B, C : du samedi 21 décembre 2002 au lundi 6 janvier 2003

Janvier 2003

Mardi 14 : Bureau national

Mercredi 15 : Bureau national élargi aux SA (MGEN)
suivi d'un BN ordinaire

Février 2003

Mardi 4 : Bureau national

Mercredi 5 : Commissaires paritaires nationaux nouveaux
commissaires paritaires anciens + coordonnateurs
des commissaires paritaires académiques.

Hiver

Zone A : du samedi 22 février au lundi 10 mars 2003

Zone B : du samedi 15 février au lundi 3 mars 2003

Zone C : du samedi 8 février au lundi 24 février 2003

Mars 2003

Mardi 11 : Bureau national

Mercredi 12 : Bureau national

Avril 2003

Mercredi 2 : Bureau national

Printemps

Zone A : du samedi 19 avril au lundi 5 mai 2003

Zone B : du samedi 12 avril au lundi 28 avril 2003

Zone C : du samedi 5 avril au lundi 22 avril 2003

Mai 2003

Mardi 13 : Bureau national

Mercredi 14 : CSN

Jeudi 15 : CSN

Juin 2003

Samedi 21 : Bureau national élargi aux SA

Début des vacances d'été

Samedi 28 juin 2003

Juillet 2003

Samedi 5 : Bureau national

Répartition des attributions des membres du Bureau National



Les commissions

Secrétaire général

Philippe Guittet

Secrétaires généraux adjoints

Anne Berger, Philippe Marie, Philippe Tournier

Trésorier

Alain Guichon

Trésorier adjoint

Antoine Rivelli

Pédagogie

Hélène Rabaté

Collège : Catherine Guerrand

LP : Roland Guilley

Enseignement adapté : Catherine Dauny

Jean Claude Lafay, Colette Pierre,

Catherine Petitot

Vie syndicale

Jean Michel Bordes

Stages : Antoine Rivelli

Laïcité-Vigilance-Action : Pierre Raffestin

Albert Puchois, Annie Prévot

Métier

Michel Richard

Pierre Laporte, Philippe Vincent,

Françoise Ould Sidi Fall, Pascal Bolloré

Carrière

Patrick Falconnier

Commission retraités : Michel Rougerie,

Françoise Charillon, Michel

Gasperment, Anne Berger, Bernard

Deslis, Alain Val

Europe

Donnatelle Pointereau

Pour le fonctionnement du BN

Liaison avec les associations de parents d'élèves :	Annie Prévot, Catherine Dauny
Relation avec les DOM :	Philippe Marie
Préparation du Salon de l'Éducation :	Anne Berger, Hélène Szymkiewicz
Dossiers "faisant fonction" et "lauréats concours" :	Jean Michel Bordes, Albert Puchois
Dossier Europe :	Donatelle Pointereau
Cellule juridique :	Pascal Bolloré, Jean Daniel Roque, Bernard Vieilledent, Hélène Rabaté, Jean Claude Lafay, Philippe Vincent
Rédacteur en Chef du bulletin :	Annie Prévot

Pour des organismes extérieurs

À l'UNSA Éducation :	
CFN (Conseil Fédéral National) :	(T) P. Guittet, F. Charillon, P. Raffestin, A. Prévot, A. Puchois, D. Pointereau (S) J. M. Bordes, A. Rivelli, H. Rabaté, P. Marie, P. Tournier, A. Berger
BFN (Bureau Fédéral National) :	(T) P. Guittet, P. Raffestin (S) A. Berger, D. Pointereau
EFN (Exécutif Fédéral National) :	(T) P. Raffestin
Commission vie fédérale :	M. Jacquemard
CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation nationale) :	(T) P. Guittet, H. Rabaté (S) P. Tournier, P. Marie, C. Guerrand, C. Dauny
CSL (Commission spécialisée lycée) :	(T) H. Rabaté (S) P. Tournier
CSC (Commission spécialisée collège) :	(T) C. Guerrand
Haut conseil évaluation de l'école :	P. Tournier, J. Cl. Lafay
CTPM (comité technique paritaire ministériel)	P. Falconnier
CSFP (conseil supérieur de la fonction publique) :	P. Falconnier
FGR (Fédération Générale des Retraités) :	M. Rougerie
Réponses aux courriers des retraités :	F. Charillon, M. Rougerie
Observatoire de la sécurité :	P. Marie, F. Charillon, P. Laporte
Étranger : Suivi du secteur :	M. Paties
DEFFSA (Direction de l'enseignement des forces françaises situées en Allemagne) :	M. Gasperment
CNAECEP (Conseil National des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public) :	C. Petitot, P. Raffestin
CLEMI : (Presse à l'école) :	P. Tournier
CPGE :	J. Cl. Lafay
ONISEP : Conseil d'administration :	A. Val

Pédagogie et éducation

Hélène RABATE



La commission éducation et pédagogie, dans sa nouvelle composition, a repris le flambeau après le congrès de Nantes. Des travaux de groupe, une journée d'échange avec les secrétaires académiques ont ensuite permis de faire le point et de préciser les objectifs.

Il apparaît très important de continuer la réflexion prospective initiée les années précédentes tout en restant à l'écoute des préoccupations de tous nos collègues, en particulier de ceux qui exercent en collège. Les mandats donnés par le congrès de Nantes sont clairs, il nous faut partir du texte d'orientation présenté par Philippe Tournier sur l'éducation et la formation tout au long de la vie qui a fait l'objet d'un large consensus. Mais il nous faut aussi l'enrichir.

Le questionnement avant le congrès était en effet essentiellement centré sur le problème de la validation des connaissances/des acquis : certification ou diplôme. Le congrès a répondu en termes de questions sur les contenus (du « socle indispensable » surtout), sur l'organisation de la formation professionnalisante. Les débats n'ont pas permis une réelle avancée de la réflexion au niveau des collèges, en ce qui concerne les lycées professionnels, les questions liées au lycée des métiers sont posées, au niveau de l'enseignement supérieur dans les lycées, l'avancée est notable.

Il ne s'agit pas maintenant de revenir à un travail qui s'appuierait sur des sous-commissions constituées en fonction des différents types d'éta-

blissements, au risque de perdre toute cohérence, mais il est sans doute nécessaire de porter une attention particulière au collège. Il faut donc définir des thèmes suffisamment transversaux pour prendre sens à tous les niveaux de la formation tout au long de la vie, thèmes que pourront s'approprier les assemblées régionales et départementales pour les nourrir et les enrichir.

Afin d'associer un maximum de collègues à la réflexion, il serait souhaitable que des commissions de travail académiques ou départementales sur les thèmes retenus transmettent des contributions à la commission nationale, que celle-ci s'appuyant sur ces contributions prépare des propositions et orientations à valider par les CSN.

La commission souhaite en outre continuer à faire vivre l'échange d'informations et de débats grâce à l'implication d'un ou deux correspondants "pédagogie" par académie, chargé(s) d'animer une commission locale et constituant le réseau de la commission nationale

Plusieurs thèmes transversaux sont ainsi proposés à la réflexion.

La validation des acquis ou des connaissances

Le premier rôle de l'école est la transmission des connaissances. Mais comment définir celles-ci et surtout comment évaluer les acquis des élèves ? Comment articuler l'évaluation des acquis et l'orientation ? L'organisation des examens, le système de certification donnent-ils satisfaction ? Comment les améliorer si ce n'est pas le cas ? Comment se situer face à l'évolution des systèmes éducatifs européens ? Toutes ces questions peuvent être reprises à différents niveaux :

- Le « socle indispensable »,
- Le bac et autres examens,
- L'organisation de l'orientation les étapes et les modalités d'une formation professionnalisante,
- L'enseignement supérieur : articulation Bac +2, Bac +3, STS-CPGE et universités/grandes écoles dans le

cadre du système européen des ECTS

L'individualisation de la formation/le rôle de socialisation joué par l'école.

L'individualisation est-elle une réponse satisfaisante à la difficulté scolaire, au manque de motivation des élèves, au projet de formation personnelle à tout âge ? Comment individualiser la formation pendant la période de la scolarité obligatoire tout en conservant l'apprentissage de la vie en collectivité, en société ?

Individualisation des parcours au sein d'un établissement : Quelle organisation ? Quelles modalités pédagogiques ? Quels moyens ? Quelles étapes de validation ? Comment susciter l'appétence scolaire ?

Socialisation :

- L'apport du collectif. Quelle place du collectif classe ou groupe par rapport aux parcours individuels ? Quels contenus en termes de comportement en collectivité pour le « socle indispensable » conçu comme viatique



Vie syndicale

Jean-Michel BORDES

minimal fourni à chaque citoyen ? Comment gérer les comportements violents qui perturbent le fonctionnement collectif ?

- L'apprentissage de la représentation. Quel rôle possible pour l'élève (l'étudiant) représentant du groupe ?
- Le rapport de l'individu au groupe. Quelle implication personnelle/responsabilisation par rapport à la vie de l'établissement ? Qu'en est-il de l'absentéisme ? problème individuel ou collectif ?

La préparation et l'accompagnement des réformes

Il faut en dégager la dimension pédagogique, à charge peut-être pour la commission "métier" de préciser, dans la mise en place des réformes, les missions des personnels de direction et leurs besoins.

La mise en place des réformes et les problèmes posés (IDD, TPE en terminale, B2i...)

Les enjeux des réformes
Nos propositions...

Le pilotage pédagogique des établissements

Quel rôle pour le chef d'établissement ? Quelle composition et quelle place pour le conseil pédagogique ?

Les questions sont donc nombreuses. Elles rejoignent des préoccupations qui constituent le cœur même de notre métier et lui donnent tout son sens.



L'année syndicale 2002-2003 sera une année forte. Tout autant que les années passées, nous devons nous mobiliser car les enjeux sont importants pour les personnels de direction et pour le SNPDEN. Pendant plus de deux ans nous avons mené un combat ardent, de tous les instants, pour mener à bien le Protocole d'accord et pour mettre au point notre nouveau statut. Quoiqu'en disent certains, car il est beaucoup plus facile de critiquer que de faire des propositions constructives et innovantes, notre corps des personnels de direction a beaucoup obtenu. Lors du tableau d'avancement de septembre 2001 et de janvier 2002 nous en avons vu les premiers effets ; nous continuerons d'en bénéficier pour le tableau d'avancement 2003.

Ces acquis obtenus, il nous faut reprendre notre travail syndical. Le Congrès de Nantes en a défini les grandes lignes. La commission Vie syndicale y prendra toute sa part. Résumons les grands dossiers que nous aurons à conduire dans les mois à venir.

Les élections professionnelles.

Au Congrès de Nantes, nous avons rappelé l'importance des élections professionnelles pour notre corps de personnels de direction comme pour notre syndicat. Échéance essentielle car la désignation des représentants syndicaux aux commissions paritaires est l'occasion, tous les trois ans, d'évaluer les forces syndicales en présence.

La préparation doit donc en être faite avec soin. La mobilisation de tous nos syndiqués doit être forte.

Rappel des dates :

- Début décembre 2002 : élections.
- Fin octobre – début novembre 2002 : dépôt des listes. "Les listes doivent être déposées par les organisations syndicales au moins un mois avant la date fixée pour les élections".
- Constitution des listes : septembre – octobre 2002.

Au cours de la réunion des secrétaires académiques et des coordonnateurs des



CAPA, le vendredi 21 juin, les principaux textes réglementaires ont été distribués et les procédures rappelées.

Les chartes

Les candidats du SNPDEN aux commissions paritaires académiques et nationale s'engageront sur la base de chartes qui ont été discutées et approuvées lors de la réunion du 21 juin et seront soumises à l'approbation du CSN de novembre 2002.

Voter

Une élection n'est acquise que si les électeurs expriment leurs votes. Nous appelons donc dès maintenant nos collègues à voter – dès réception du matériel de vote – à voter pour les candidats présentés par le SNPDEN. Des rappels amicaux seront au besoin faits auprès des collègues qui pourraient être distraits.

"Accueillir, écouter, expliquer, former"

Ce sont les mots retenus par notre Congrès de Nantes.

Nous le redisons bien volontiers. Les débuts d'années syndicales sont des moments essentiels pour les membres de notre profession, pour les nouveaux comme pour les anciens. Ils doivent être accueillis, nous devons les accueillir, comme il convient, au sein de nos instances. Tous, mais particulièrement les nouveaux arrivants, mutés de fraîche date, lauréats par concours ou par liste d'ap-

titude, détachés, doivent très vite savoir comment ils pourront prendre leur place dans leur nouvelle départementale ou leur nouvelle section académique, à qui ils pourront s'adresser, comment ils pourront prendre leur part à la réflexion et au travail syndical.

Nous nous attacherons à donner toutes les explications nécessaires, notamment sur les acquis considérables obtenus dans le cadre du Protocole d'accord signé en novembre 2000 avec le ministre Jack Lang et du nouveau statut et à formaliser, par un travail de réflexion et par l'élaboration de motions, les questions qui devront être prises en compte immédiatement.

Nous organiserons des moments de sensibilisation au cours desquels nous inviterons nos collègues arrivés récemment à exprimer leurs idées et leurs besoins, à prendre des responsabilités syndicales au sein de nos instances, comme associés dans un premier temps, en attendant les élections d'octobre 2003 qui verront le renouvellement de nos responsables syndicaux. Nous encouragerons nos collègues à s'inscrire aux stages syndicaux académiques ou inter-académiques, aux stages nationaux.

- Nous nous sommes fixés un échéancier :
- sensibilisation :
- septembre/octobre 2002
- stages syndicaux académiques :
- premier trimestre 2002-2003
- stages nationaux : deuxième trimestre 2002-2003 (janvier/février 2003).

La communication

Notre bulletin mensuel "Direction" est reconnu par nos syndiqués, mais

également par nos différents interlocuteurs, comme un bulletin de très grande qualité. Des notes régulières sont adressées aux responsables et aux syndiqués. Notre site est fréquemment sollicité. Des pages d'information et d'échanges ont été développées. Les sections académiques possèdent maintenant leurs sites propres.

Les moyens de communication les plus récents sont donc très utilisés. Il faut maintenant les rendre encore plus performants et assurer des liens entre tous nos supports d'information et d'échanges et les améliorer. Un texte de référence sera établi qui permettra une meilleure harmonisation.

Nous suivrons les recommandations du Congrès de Nantes pour : préciser, expliquer notre éthique en matière d'information et de communication, déterminer la nature des responsabilités, harmoniser nos pratiques, académiques et nationales, revivifier les échanges à la fois au service du syndicat et des syndiqués, que notre site national soit reconnu comme l'expression du syndicat à l'interne et à l'externe, au même titre que l'est Direction.

Statuts et règlement intérieur

Le suivi de nos statuts et de notre règlement intérieur sera poursuivi ; la réflexion sur leur évolution éventuelle reprise en vue du CSN de mai 2003 et des élections des bureaux académiques et départementaux d'octobre 2003.

Du travail en perspective donc pour la commission Vie syndicale !

Carrière

La commission carrière a vécu à Nantes en mai dernier un congrès serein, un congrès qui a fait le bilan des acquis du nouveau statut et, naturellement, de ses limites. Quel est le programme de travail de la commission pour cette année scolaire ?

D'abord, il est indispensable pour le Bureau National et ses représentants de porter à nos interlocuteurs ministériels les demandes d'amélioration du statut étudiées à Nantes. On peut dire qu'à Nantes s'est exprimée une très forte exigence d'équité, entre les personnes, ainsi qu'entre les établissements.

Entre les personnes d'abord : la mise en place du corps unique induit la volonté des collègues d'être traités avec équité. Est-il normal par exemple que dans une cité scolaire le chef d'établissement bénéficie du meilleur classement, et pas l'adjoint ? Que la NBI ne soit pas destinée à toutes et tous, chefs et adjoints ? Mais une réelle équité découle également d'une égale dignité entre les établissements : est-il normal que seuls les lycées bénéficient d'une possibilité de classement en 4^e exceptionnelle ? Certains lycées professionnels ou collèges ne le mériteraient-ils pas ? Pourquoi les indemnités sont-elles différentes selon le type d'établissement ? Pourquoi ne pas les aligner sur celles des lycées ? Pourquoi, dans le processus de formation d'un stagiaire, le tuteur perçoit-il une indemnité (modeste...), et pas le chef d'établissement d'accueil ? Ce dernier ne participe-t-il pas jour après jour à la formation du lauréat concours ? Voilà quelques unes des interrogations qui ont traversé le Congrès sur cette exigence d'équité, une équité entendue non pas comme une uniformisation, mais bien comme la reconnaissance d'une égale dignité entre les fonctions d'un même corps.

On attend aussi d'un statut qu'il organise des perspectives claires de carrière : des promotions en nombre suffisant (et les pourcentages prévus devront donc être augmentés !), des mutations bien organisées, qui ne soient pas des mutations « couperet », et qui permettent le développement harmonieux d'une carrière. Or, ce n'est pas toujours le cas : le SNPDEN fait des propositions pour rendre le mouvement plus transparent et efficace. Serons-nous entendus ? Le serons-nous également sur la formation initiale, alors que le système en place ne donne toujours pas satisfaction ?

Toutes ces questions, certes, ne remettent pas en cause l'architecture générale du statut : cependant, considérer que plus rien n'est à faire en termes financiers serait de la part de nos interlocuteurs ministériels une grave erreur qui mécontenterait tout le monde. C'est à l'usage que se mesure l'efficacité d'un statut, et il ne faut pas se priver de l'amender en tant que de



Métier

Patrick FALCONNIER



besoin afin que ses qualités, qui sont réelles, s'expriment au mieux.

Ces demandes d'amélioration rapide du statut ne doivent pas empêcher la commission carrière de réfléchir à l'avenir, comme l'a demandé le congrès de Nantes. Une commission, pour l'instant limitée à la commission carrière mais qui sera appelée à s'élargir dès lors que les sujets abordés concerneront es autres commissions, est donc mise en place pour réfléchir à la place des personnels de direction dans l'encadrement supérieur (voir questionnement dans *Direction* n° 99 page 59).

Chaque académie est invitée, si elle le souhaite, à désigner un représentant qui n'est pas forcément un « spécialiste carrière » mais un(e) collègue qui s'engage (moralement...):

- à diffuser un questionnaire de la commission lors des réunions académiques ou départementales, et cela dès cette rentrée de septembre 2002
- à faire remonter ces questionnaires à la commission avant de participer à une réunion de synthèse au siège avant chaque CSN.

En effet la commission doit, suite à une décision du congrès de Nantes, présenter un bilan de la réflexion à chaque CSN.

Tels sont les grands axes de travail de la commission. Mais au quotidien la commission suit, avec les autres membres du Bureau National, de nombreux dossiers. C'est par exemple, la rencontre technique le 28 juin dernier avec la DESCO (voir compte rendu par ailleurs) et qui a permis d'envisager 76 reclassements anticipés en 2003, c'est une demande d'audience auprès de la DAF (le 19 juillet) pour traiter quelques « zones d'ombre » techniques du statut, c'est enfin la réponse à de nombreux courriers, des lauréats concours jusqu'aux collègues partant à la retraite.

Tous les membres de la commission carrière du Bureau National sont en mesure de traiter la plupart des sujets liés à la carrière, en relation avec les permanents au siège, Hélène et Marcel. Cependant pour des renseignements touchant la fin de carrière et la retraite, vous pouvez vous adresser en priorité à Françoise Charillon et Michel Rougerie; pour la réflexion sur l'avenir, c'est Michel Gasperment qui organisera les recherches d'informations, en particulier sur la constitution des corps de l'encadrement supérieur. A son habitude, et avec son expérience, Bernard Deslis sera notre spécialiste des opérations de promotions et de mutations, en relation avec les commissaires paritaires nationaux et Jacqueline Vigneron-Vanel. Anne Berger et Alain Val suivront entre autres le dossier « classement des établissements ».

La commission carrière n'en a donc pas fini, ni avec le statut de décembre 2001, ni avec la réflexion prospective, ni avec le travail syndical au quotidien.

Michel RICHARD



Après le congrès de Nantes de mai 2002 et dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2002, la commission Métier a centré sa réflexion et ses analyses sur trois thèmes particulièrement majeurs.

Ces thèmes correspondent à de fortes attentes des adhérents. Ils peuvent aussi parfois s'inscrire dans les projets gouvernementaux. En effet, le champ de réflexion, de proposition et d'action de la commission métier s'étend de la prise en compte du quotidien de chaque personnel de direction dans l'exercice de son métier à l'élaboration d'un nouveau projet syndical articulé autour de la création d'un grand corps d'encadrement de l'Éducation Nationale.

Il s'agit des thèmes suivants :

1. les conditions d'exercice du métier de personnel de direction
2. l'ARTT des personnels de direction
3. décentralisation et déconcentration

Les conditions d'exercice du métier de personnel de direction

La réflexion que nous avons menée autour du statut de l'an 2000, puis la négociation serrée pour aboutir au protocole et enfin la publication du statut du 11 décembre 2001 permettent que soit désormais reconnu par la quasi totalité des membres et des partenaires du système éducatif « un métier » : diriger un EPLE, assumé par les personnels de direction. Ce fait étant désormais acquis, il apparaît que la



déclinaison de ce métier s'opère de manières radicalement différentes selon que l'on exerce des fonctions de chef d'établissement ou d'adjoint, dans une importante cité scolaire de zone urbaine ou dans un petit collège de quatre classes en milieu rural, dans une académie à forte densité scolaire.

Au milieu de cette diversité, il demeure quelques points de convergence : tous les personnels de direction revendiquent d'avoir du temps pour diriger c'est à dire de pouvoir consacrer l'essentiel de leur temps de travail à l'exercice de tâches qui relèvent exclusivement de la mission de direction. Ceci implique que chaque EPLE soit dotée d'une équipe de Direction complète assistée de collaborateurs possédant les compétences propres à l'exercice de leur domaine d'activité.

Afin de mieux connaître cette réalité très complexe et d'être en mesure de porter devant les ministres la revendication de l'amélioration des conditions de travail, un questionnaire destiné aux adhérents est en cours d'élaboration. A l'issue des travaux du CSN de novembre 2002, son exploitation devrait déboucher sur la rédaction d'un livre blanc.

Dès à présent, le thème des conditions d'exercice du métier de personnel de direction peut et doit être traité et pris en compte dans les commissions permanentes académiques dites « Blanchet ». En effet, de sensibles améliorations sur ce thème relèvent souvent de la compétence académique (enquêtes, calendriers, procédures, réécriture des circulaires ministérielles, etc.). Dans l'hypothèse où la concertation au sein de ces commissions n'aboutit pas à des avancées notoires, il conviendra aux sections académiques d'étudier, en relation avec le Bureau National, des modalités d'actions appropriées.

Le thème des conditions de travail nous mobilise parce qu'il est légitime et qu'il s'inscrit dans le sens d'une amélioration du service rendu aux élèves et à leurs familles. Nous sommes vigilants aujourd'hui pour faire appliquer toutes les dispositions du protocole en général et nous serons encore plus déterminés demain à obtenir des conditions d'exercice de notre métier conformes à la définition que nous en avons portée.

L'ARTT des personnels de direction

L'ARTT dans la fonction publique d'état décidé par le précédent gouvernement a amené le ministère de l'Éducation nationale à accorder le bénéfice de cette disposition à plusieurs catégories de personnel. A ce jour, les personnels de direction demeurent exclus de ce dispositif dans les faits. Nous prenons acte de la possibilité offerte aux personnels de

direction de bénéficier du compte épargne temps. Ce dispositif marque une première étape, mais dans le cadre de l'exercice de leur mission, les personnels de direction souhaitent se voir reconnaître un droit à un aménagement et à une réduction de leur temps de travail selon des modalités spécifiques aux charges et contraintes de leur métier. Le bénéfice d'une ARTT complète ne saurait trouver sa concrétisation dans la pérennisation du congé de fin d'activité ou dans l'octroi du droit à la cessation progressive d'activité.

Une des principales difficultés auxquelles on se heurte à propos de cette question tient à l'absence de définition précise du temps de travail et du temps de vacance dans notre statut. Les différentes tentatives visant à imposer la notion d'astreinte font l'objet d'un total rejet de notre part. Le référentiel de notre métier s'inscrit en permanence dans le cadre de l'exercice non limité d'une responsabilité.

Décentralisation et déconcentration

Au moment où le nouveau premier ministre fait part de sa volonté lors de son discours de politique générale à l'Assemblée Nationale de relancer la décentralisation de l'État, il nous faut rappeler notre volonté, réitérée à chaque congrès, de préserver et de garantir un service public national d'éducation.

Nous sommes favorables à un élargissement de l'autonomie de l'EPLE afin d'être en situation de mieux prendre en compte les attentes des usagers de l'école. Par contre, nous demeurons résolument opposés à toutes initiatives qui viseraient à mettre en concurrence les EPLE. Dans ce cas, il y aurait rupture avec les principes fondateurs de l'école de la République que sont l'unicité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire et le caractère national des diplômes.

Quant à la déconcentration, elle passe par l'attribution de compétences accrues aux chefs d'établissement en leur qualité de représentants de l'État et non à un simple transfert de charges du Rectorat ou des Inspections Académiques vers les EPLE.

Nous réaffirmons notre opposition à la création de toutes les structures de types infradépartementales comme échelons hiérarchiques de prises de décisions ou d'actes de gestion de ressources humaines ou financières.

A l'évidence, la commission métier est amenée à se saisir régulièrement de nombreux autres thèmes de réflexion parmi lesquels une place non négligeable est accordée à la judiciarisation croissante de la vie de nos établissements scolaires autour des thèmes de la sécurité des personnels et des biens, de l'application du principe de précaution, du principe de gratuité, de la lutte contre la violence en milieu scolaire... et bien d'autres encore que les adhérents du SNPDEN ne manqueront pas de nous signaler.



L'Europe éducative

Donatelle POINTEREAU

L'Europe éducative est depuis le conseil de Lisbonne en mars 2000 une réalité qu'on le veuille ou non. Partie intégrante des politiques de l'emploi elle devient un axe majeur de la construction européenne. L'Europe éducative a été réaffirmée au conseil de Barcelone en mars 2002 et par la récente réunion des ministres de l'éducation des états membres en juin 2002 à Bratislava.

Deux points sont à retenir :

Treize objectifs communs sont fixés aux différents systèmes éducatifs pour les 10 années à venir dans un calendrier très serré.

A court terme, priorité aux compétences de base notamment la lutte contre l'illettrisme, aux filières scientifiques et technologiques, aux technologies de l'information, à la volonté de mettre en œuvre des instruments assurant la transparence des diplômes et des qualifications dans le cadre universitaire et dans celui de la formation professionnelle et à l'exigence de qualité.

Une méthode de convergence s'esquisse et devrait à terme aboutir à des rapprochements entre les différents systèmes qui s'appuient sur l'échange de pratiques et les critères d'évaluation (cf. *Direction* n° 100).

Effervescence en Europe

Dans toute l'Europe les systèmes de formation se rationalisent, se réorganisent en quête d'adaptation aux nouvelles exigences de la société. L'accent est mis partout sur la maîtrise des nouvelles compétences de base et sur la définition des standards à atteindre.

Les indicateurs de « OCDE PISA », programme international pour le suivi des acquis des élèves, marquent un tournant dans l'approche et les comparaisons des politiques éducatives et suscitent, sauf en France où ils sont restés très confidentiels, un large débat public notamment en Allemagne.

La France est à la 14^e place dans l'échelle combinée de compréhension de l'écrit, juste devant les États Unis mais derrière le Japon, la Corée, l'Irlande, l'Autriche, la Belgique et le Royaume Uni.

La Finlande arrive en tête dans ce domaine et dans d'autres.

Plutôt que de privilégier les investissements supplémentaires, c'est une refonte des systèmes ou de certaines de leur composantes qui est mise en avant pour améliorer l'efficacité globale.

Piliers des systèmes, les personnels de direction, chefs et adjoints, voient dans toute l'Europe leur situation se modifier.

Ils sont placés partout en première ligne au moment où la nature et les objectifs de l'enseignement sont en train d'être redéfinis sur les bases de la conférence de Lisbonne (cf. *Direction* 100).

Depuis 10 ans, on assiste à des mouvements de décentralisation dans toute l'Europe : d'envergure comme aux Pays-Bas ou en processus d'évolution comme en France où la déconcentration et la décentralisation avancent. Les systèmes se réforment : ainsi en Espagne la « loi sur la qualité » et le nouveau recrutement des chefs par concours et non plus par élection, ce que refusent d'ailleurs nos collègues espagnols.

En Italie, un nouveau dispositif d'évaluation des personnels de direction se met en place cette année. Il en est de même en France.

La formation initiale et continue s'accélère partout et la France dans ce domaine est très en avance.

La professionnalisation croissante, la nécessité de définir les besoins propres de la communauté, de lui fixer des objectifs au moyen d'un projet, d'évaluer la politique, de l'infléchir, contribuent à renforcer le rôle des chefs d'établissement d'une manière générale.

La diversité des statuts est inséparable de la structure globale des systèmes, des traditions, de l'histoire de l'organisation administrative et politique du pays : recrutement national (Italie), régional (Allemagne) ou local (Suède) ; service partiel d'enseignement (Espagne) ou non ; évaluation des enseignants (Belgique) ou non ; place et rôle de l'adjoint qui n'a jamais, sauf en France, la qualité de personnel de direction.



Mais l'ampleur des tâches et des responsabilités surpasse les disparités évoquées précédemment.

Et tous sont pris entre deux types de tutelles plus ou moins serrées :

► La tutelle administrative externe avec l'obligation de remplir un contrat pédagogique de dimension nationale (Royaume Uni, France) ou régionale (Belgique) qui n'implique pas forcément la nomination des cadres par le pouvoir central ou régional.

► Le contrôle exercé par l'organe administratif et éducatif collégial sur place plus ou moins influent.

Pour témoin cette annonce fantaisiste parue dans le Toronto Star et publiée dans un ouvrage récent sur la gestion des établissements par l'OCDE

« Offre d'emploi : on cherche un directeur d'école expérimenté, capable de convaincre des clients de tous âges, de motiver son équipe, de contrôler les dépenses, de jongler avec les conventions collectives, d'arbitrer les conflits, de désamorcer la violence, de savoir s'y prendre avec les élus, de comprendre les nouveaux textes législatifs et de les expliquer aux autres, d'être discret tout en sachant parler haut et fort.

Avertissement : les horaires de travail sont longs, la sécurité de l'emploi n'est pas garantie et il faut supporter les réactions du public à tout changement intervenant dans le système éducatif ».

Soyons réactifs

Informer

La mission Europe, au sein du BN, se propose d'informer sur les enjeux de la construction européenne, sur les décisions prises en matière d'éducation et des lieux où se prennent les décisions sur les évolutions des métiers de l'éducation et de la direction d'établissement en Europe.

Échanger

Notre fédération est affiliée à l'IE, Internationale de l'Éducation, à la CES, confédération européenne des syndicats et à sa branche éducative, le CSEE, comité syndical européen.

La mission Europe se propose d'organiser des échanges par l'intermédiaire de l'UNSA-Éducation avec le CSEE dans le domaine de l'encadrement du système éducatif.

Elle nouera aussi des liens avec les associations de personnels de direction d'Europe, notamment avec ESHA, association européenne des chefs d'établissement du secondaire dont la présidente pour la France est une militante du SNPDEN.

Un des objectifs de la mission est de construire un réseau de correspondants en Europe afin de développer la dimension européenne du syndicat.

Alimenter la réflexion à l'intérieur du syndicat

Lors de notre dernier congrès, des interrogations sur l'Europe sont apparues dans chaque commission.

En pédagogie : il a été demandé de rechercher des échanges avec les syndicats européens sur la mise en place de l'éducation tout au long de la vie

En métier : il a été demandé de constituer un groupe de travail chargé de mener une réflexion quant au devenir du service public et de ses métiers dans un contexte de décentralisation en évolution potentielle.

Il serait intéressant de mettre cette réflexion en miroir avec les actions de la CES dans le cadre de son combat pour la défense et la rénovation des services publics en Europe prolongé au niveau mondial par celui de l'IE pour la défense et la promotion de l'éducation publique.

En carrière : on s'interroge en prospective sur la mobilité européenne des personnels de direction qui sera très bientôt à l'ordre du jour (déjà les stages européens dans le cadre du programme ARION du secteur éducation de la commission de Bruxelles regroupent des cadres éducatifs chefs d'établissement administrateurs, inspecteurs)

En vie syndicale : il a été demandé des informations sur les structures syndicales éducatives en Europe et la sous

commission laïcité pense que « force est de constater que l'Europe s'est construite sur une base essentiellement monétaire, voire mercantile, elle ne peut malgré de profondes divergences qu'aspirer à devenir une véritable entité pouvant jouer un rôle politique elle a besoin de principes unificateurs. La laïcité en est un des plus efficaces ».

Le concept de laïcité intraduisible en Europe recouvre néanmoins des positions convergentes avec le syndicalisme européen de la CES notamment en ce qui concerne la citoyenneté, la défense des droits, celle de l'école publique

L'Union a travaillé à l'élaboration d'une charte européenne des droits fondamentaux. On a pu craindre que la recherche de consensus entre États n'aboutisse à une déclaration sans portée réelle. L'action de la CES a permis d'améliorer la version initiale. Les lacunes, les ambiguïtés voire les risques de régression ont été écartés. La référence à l'héritage religieux de l'Union contraire à l'esprit laïque de nos institutions a été retiré. A côté des droits comme le droit à l'éducation (article 14 « faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire ») de nouveaux droits apparaissent.

La charte ne doit pas rester une déclaration sans lendemain, la prochaine étape doit être son intégration dans les traités

refuse les clivages idéologiques. Une seule incompatibilité aux valeurs laïques réaffirmées : le racisme et la xénophobie, pour une école qui permette de promouvoir la diversité des talents par la diversité des voies de réussite et un attachement à la promotion d'un service public d'éducation rénové et de celle des personnels de direction, chefs et adjoints, actifs et pensionnés, attentif à l'évolution de la société et partie prenante de la construction d'une Europe sociale.

Nous ferons connaître à nos collègues notre conception de l'école que nous voulons encadrer, les acquis de notre nouveau statut, ceux du protocole que nous venons de signer et qui doit être mis en pratique pour nous permettre de remplir notre mission éducative dans des conditions satisfaisantes d'exercice du métier.

Sur ces bases, au delà des histoires singulières des systèmes, esquisser des rapprochements, détailler les questions communes et tenter d'apporter des réponses ensemble est indispensable. La coordination internationale l'est aussi. Elle a toujours été une des composantes du syndicalisme. La résolution générale du congrès de Pau UNSA-Éducation décembre 2000 disait : « *Nous exigeons que l'Europe soit autre chose qu'une zone de libre échange où s'affrontent les multinationales. Elle doit être un espace où s'épanouissent les travailleurs et les citoyens Sans ce projet de société et de citoyenneté toute technocratie est sans intérêt, voire dangereuse, comme en témoigne l'orientation libérale que prend l'Union* ».

Construire des convergences

Nous sommes porteurs d'un syndicalisme de proposition, de contestation et d'action dans une organisation qui



La rémunération

Ce dossier devrait permettre de mieux lire la « feuille de paye ».

Il présente tout d'abord des tableaux permettant à chacun de retrouver son indice (INM) en fonction de son grade (classe et échelon) et de son emploi (catégorie de l'établissement) puis une analyse de chacune des rubriques du bulletin de salaire.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter le siège au 01 49 96 66 66 pour une demande d'information.

La rémunération principale - liée au grade (Valeur mensuelle brute du point : 4,344 € (1^{er} mars 2002))

Échelonnement indiciaire de la hors classe		Échelonnement indiciaire de la 1 ^{re} classe		Échelonnement indiciaire de la 2 ^e classe	
Échelon	INM au 1 ^{er} décembre 1999	Échelon	INM au 1 ^{er} décembre 1999	Échelon	INM au 1 ^{er} décembre 1999
6 ^e A3	962	11 ^e	820	10 ^e	695
6 ^e A2	915	10 ^e	782	9 ^e	661
6 ^e A1	880	9 ^e	733	8 ^e	616
5 ^e	820	8 ^e	683	7 ^e	566
4 ^e	775	7 ^e	634	6 ^e	538
3 ^e	734	6 ^e	592	5 ^e	503
2 ^e	695	5 ^e	553	4 ^e	474
1 ^{er}	657	4 ^e	517	3 ^e	447
		3 ^e	477	2 ^e	419
		2 ^e	435	1 ^{er}	394
		1 ^{er}	399		

...et à l'emploi

Bonification Indiciaire (BI) liée à la catégorie de l'établissement et à l'emploi occupé.

ÉTABLISSEMENT	CHEF D'ÉTABLISSEMENT	ADJOINT
1 ^{re} catégorie	80	50
2 ^e catégorie	100	55
3 ^e catégorie	130	70
4 ^e catégorie	150	80

Ces deux éléments de rémunération permettent de constituer le tableau suivant qui donne toutes les situations possibles exprimées en INM (Indice Nouveau Majoré)

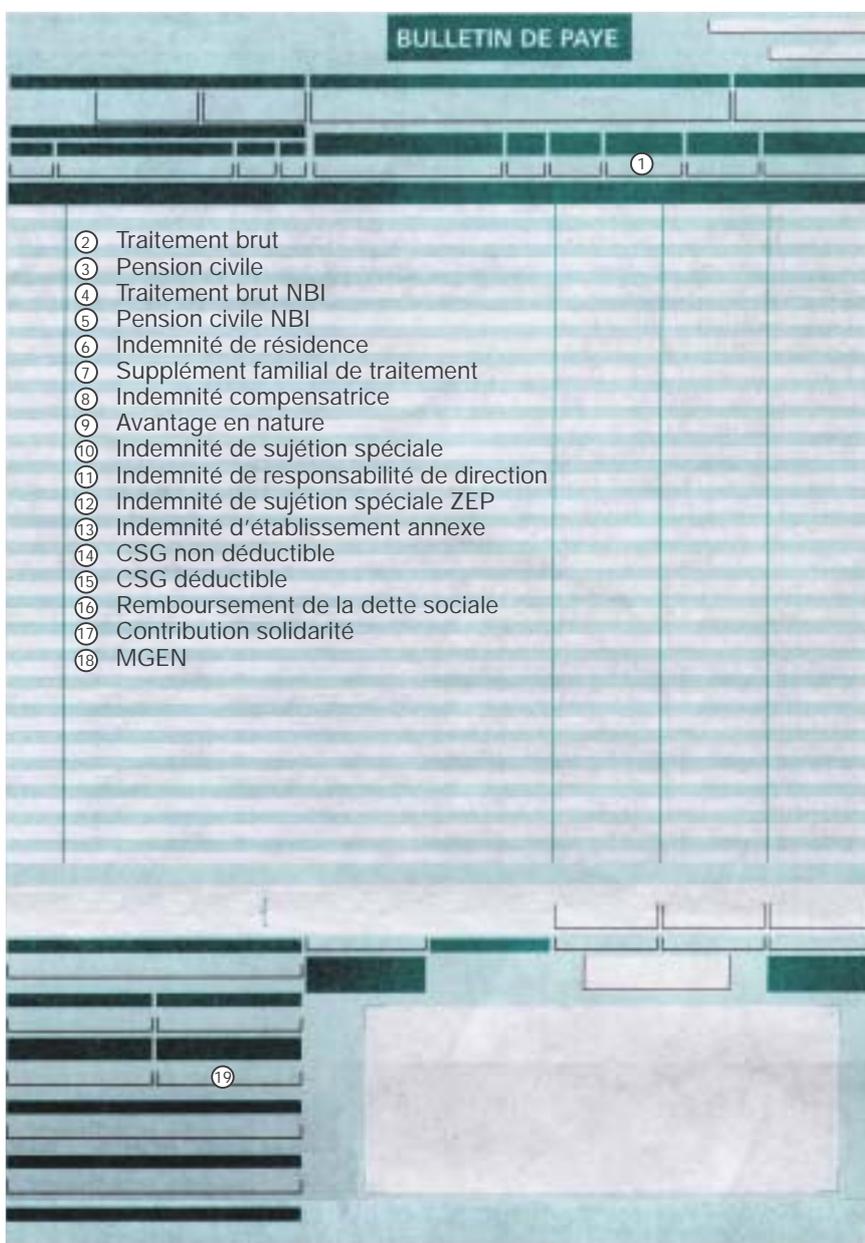
EMPLOI		CHEF D'ÉTABLISSEMENT				ADJOINT			
catégorie d'établ.		1	2	3	4	1	2	3	4
Classe et échelons									
Hors classe	6 ^e A3	1 042	1 062	1 092	1 112	1 012	1 017	1 032	1 042
	6 ^e A2	995	1 015	1 045	1 065	965	970	985	995
	6 ^e A1	960	980	1 010	1 030	930	935	950	960
	5 ^e	900	920	950	970	870	875	890	900
	4 ^e	862	882	912	932	832	837	852	862
	3 ^e	813	833	863	883	783	788	803	813
	2 ^e	775	795	825	845	745	750	765	775
	1 ^{re}	737	757	787	807	707	712	727	737
1^{re} classe	11 ^e	900	920	950	970	870	875	890	900
	10 ^e	862	882	912	932	832	837	852	862
	9 ^e	813	833	863	883	783	788	803	813
	8 ^e	763	783	813	833	733	738	753	763
	7 ^e	714	734	764	784	684	689	704	714
	6 ^e	672	692	722	742	642	647	662	672
	5 ^e	633	653	683	703	603	608	623	633
	4 ^e	597	617	647	667	567	572	587	597
	3 ^e	557	577	607	627	527	532	547	557
	2 ^e	515	535	565	585	485	490	505	515
	1 ^{re}	479	499	529	549	449	454	469	479

EMPLOI	CHEF D'ÉTABLISSEMENT				ADJOINT				
	1	2	3	4	1	2	3	4	
catégorie d'établ.									
Classe et échelons									
2 ^e classe	10 ^e	775	795	825	845	745	750	765	775
	9 ^e	741	761	791	811	711	716	731	741
	8 ^e	696	716	746	766	666	671	686	696
	7 ^e	646	666	696	716	616	620	536	646
	6 ^e	618	638	668	688	588	593	608	618
	5 ^e	583	603	633	653	553	558	573	583
	4 ^e	554	574	604	624	524	529	544	554
	3 ^e	527	547	577	597	497	502	517	527
	2 ^e	499	519	549	569	469	474	489	499
	1 ^{re}	474	494	524	544	444	449	464	474

Le SNPDEN a revendiqué et obtenu, pour les adjoints, la possibilité d'une promotion à la hors classe dans les mêmes conditions que pour les chefs.

Comment lire votre « bulletin de paye » ?

Nous vous présentons les différents éléments de la rémunération (rémunération principale, rémunérations annexes) mais aussi les retenues (pour pension, CSG, IRDS...) à travers la lecture du "bulletin de paye".



La rémunération principale

① L'INM

Le décret du 11 avril 1988 a été modifié par celui du 16 janvier 2002 qui fixe le nouveau butoir à 1 057 correspondant à la fin de carrière des IA-IPR.

Deux cas sont donc possibles :

- votre INM repris dans le tableau de la page précédente est inférieur ou égal à 1 057. C'est cette valeur qui figure alors en ①.
- votre INM est supérieur à 1 057. C'est l'indice 1 057 qui figure ici. La différence entre votre INM et 1 057 se trouve traitée au point ⑧ (indemnité compensatrice).

Il est à noter que cette présentation varie selon les académies. Dans la plupart, elle correspond à celle proposée ci-dessus.

Dans quelques cas, l'INM réel, donc éventuellement supérieur à 1 057 figure en ①, la retenue pour pension civile ③ sera, conformément à l'article 8 du décret du 11 avril 88 modifié, limitée à l'INM 1 057 et l'indemnité compensatrice ne figure pas au point ⑧ puisqu'elle est comprise dans ①.

② Traitement brut

Le montant du traitement brut est égal au produit de l'INM ① par la valeur brute mensuelle du point indiciaire, soit depuis le 1^{er} mars 2002 : 4,344 €

$$\textcircled{2} = \textcircled{1} \times 4,344 \text{ €}$$

Exemple : un principal adjoint de 2^e classe, 9^e échelon exerçant dans un établissement de 3^e catégorie est à l'INM 731. Son traitement brut est de $731 \times 4,344 \text{ €} = 3\,175,46 \text{ €}$

③ Pension civile

La retenue pour pension civile sur le traitement brut se monte à 7,85 %

$$\textcircled{3} = \textcircled{2} \times 0,0785$$

Dans l'exemple précédent, la retenue pour pension civile s'élève à $3\,175,46 \text{ €} \times 0,0785 = 249,27 \text{ €}$

④ Traitement brut NBI

Si vous êtes chef en 3^e ou 4^e catégorie, vous bénéficiez d'une NBI (nouvelle bonification indiciaire)

3 ^e catégorie :	40 points
4 ^e catégorie :	60 points
4 ^e exceptionnelle :	80 points

Le traitement brut NBI correspondant est donc le produit du nombre de points par 4,344 €.

Par exemple, le traitement brut NBI pour un proviseur de 4^e catégorie est $60 \times 4,344 \text{ €} = 260,64 \text{ €}$

⑤ Pension civile NBI

Ce traitement brut NBI est soumis à retenue pour pension civile au taux de 7,85 %

$$\textcircled{5} = \textcircled{4} \times 0,0785$$

...et dans l'exemple précédent, la retenue pour pension civile se monte à $260,64 \text{ €} \times 0,0785 = 20,46 \text{ €}$

Le combat du SNPDEN sur la suppression du butoir du 962 a abouti. D'où la nouvelle rédaction de l'article 8 du décret n° 88-342 du 11 avril 1988 modifié :

« L'attribution de la bonification indiciaire prévue à l'article 1er ne peut avoir pour effet de conférer aux intéressés une rémunération brute soumise à retenue pour pension civile supérieure au traitement brut maximum soumis à retenue pour pension afférent à la hors classe du corps des inspecteurs d'académie/inspecteurs pédagogiques régionaux. Lorsque le calcul résultant de l'application des dispositions du présent décret conduirait au dépassement du traitement brut maximum fixé à l'alinéa précédent, la différence est allouée aux intéressés sous la forme d'une indemnité non soumise à retenue pour pension civile »

En activité, les retenues pour pensions civiles ne portent que sur le revenu brut correspondant à l'INM 1 057. La pension est calculée sur l'INM 1 057.

Le SNPDEN revendique pour les retraités de la 1.1 un tableau d'assimilation leur permettant de bénéficier du même butoir de 1 057.

Depuis le 01.01.1996, une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte et soumise à cotisation pour le calcul de la pension de retraite, est versée aux chefs d'établissement de 3^e et 4^e catégories.

Le SNPDEN demande, depuis cette date, que la NBI soit servie à tous les personnels de direction. Plus généralement, la commission carrière réfléchit à l'ensemble de la problématique de la rémunération complémentaire et a proposé au congrès de Nantes la motion suivante adoptée à l'unanimité moins trois abstentions :

« Motion 3 : Rémunération complémentaire
Le congrès de Nantes mandate le BN pour exiger une progression globale du montant des indemnités. Cette progression, qui ne doit pas faire perdre de vue la nécessité de privilégier l'indiciaire sur l'indemnitaire, doit tendre :

- à diminuer l'écart entre les chefs et les adjoints
- à supprimer l'écart entre types d'établissements par alignement sur les indemnités les plus élevées.

Le congrès rappelle l'exigence d'une NBI pour tous, chefs et adjoints ».

Le revenu complémentaire

⑥ Indemnité de résidence

Cette indemnité dont les modalités d'attribution sont fixées par l'article 9 du décret n° 85-1 148 du 24 octobre 1985, était initialement destinée à compenser un coût de la vie plus élevé dans certaines zones géographiques.

Son montant est calculé en appliquant au traitement brut un taux qui varie selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où l'agent exerce ses fonctions.

Trois zones d'indemnité existent :	
- zone 1 :	taux à 3 % du traitement brut
- zone 2 :	taux à 1 % du traitement brut
- zone 3 :	taux à 0 % du traitement brut

Le dernier classement des communes dans les trois zones a été fixé par circulaire FP/7 N° 1996 2B n° 00-1235 du 12 mars 2001.

Le montant minimum de l'indemnité de résidence perçu par un agent exerçant ses fonctions en 1^{re} ou 2^e zone est celui afférent à l'indice majoré 297.

Exemple : proviseur adjoint de 2^e classe au 9^e échelon dans un établissement de 3^e catégorie de Paris.

INM 731 — taux : 3 %

indemnité de résidence : $731 \times 4,344 \text{ €} \times 0,03 = 95,26 \text{ €}$

⑦ Supplément familial de traitement

Le supplément familial de traitement (SFT) est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

Les règles de liquidation du SFT sont fixées par les articles 10 à 12 du décret du 24 octobre 1985.

Le SFT comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement brut qui varient en fonction du nombre d'enfants à charge.

La partie variable ne peut être inférieure à celle afférente à l'indice majoré 446, ni supérieure à celle afférente à l'indice majoré 716.

Nbre d'enfants à charge	élément fixe mensuel	élément proportionnel
1 enfant	2,29 €	-
2 enfants	10,67 €	3 %
3 enfants	15,24 €	8 %
par enfant (en sus du 3 ^e)	4,57 €	6 %

Montants caractéristiques du SFT mensuel au 1^{er} mai 2001 :

Nbre d'enfants à charge	SFT minimum IM < 448	SFT maximum IM > 716
1 enfant	2,29 €	2,29 €
2 enfants	68,30 €	102,78 €
3 enfants	168,93 €	260,87 €
par enfant (en sus du 3 ^e)	119,84 €	188,79 €

⑧ Indemnité compensatrice (voir ①)

Si votre INM est supérieur à 1057, vous percevez une indemnité compensatrice égale à :

$$\textcircled{8} = (\text{INM} - 1057) \times 4,344 \text{ €}$$

Exemple : un proviseur hors classe 6^e échelon A3, dans un lycée de 2^e catégorie, INM 1062 percevra une indemnité compensatrice de :

$$(1062 - 1057) \times 4,344 \text{ €} = 5 \times 4,344 \text{ €} = 21,72 \text{ €}$$

⑨ Avantage en nature

Lié au logement de fonction et qui figure maintenant sur les feuilles de paie, CSG oblige. Il est dans la plupart des cas égal à deux tiers de la valeur locative brute (par an). (Articles R.100 et A.92 du code du domaine de l'État)

⑩ L'indemnité de sujétion spéciale

Fonction de la catégorie de l'établissement et de l'emploi, elle est la suivante (montant annuel)

Chef établissement	ISS
Établissement de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cat	2 748,96 €
4 ^e cat LP et collège	2 748,96 €
4 ^e cat LEGT	3 386,96 €
4 ^e exceptionnelle	4 670,89 €

Adjoint établissement	ISS
Établissement de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cat	2 748,96 €
4 ^e cat LP et collège	2 748,96 €
4 ^e cat LEGT	3 386,96 €
4 ^e exceptionnelle	4 670,89 €

Directeur d'EREA	ISS
	2 748,96 €

⑪ L'indemnité de responsabilité de direction

Versée au chef d'établissement, elle est fonction de la catégorie de l'établissement. Elle est en général versée chaque trimestre.

Montant annuel :

Chef établissement	IRD
Établissement de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cat	1 072,33 €
4 ^e cat LP et collège	1 072,33 €
4 ^e cat LEGT	1 072,33 €
4 ^e exceptionnelle	1 990,22 €

Directeur d'EREA	IRD
	1 072,33 €

Le nouveau décret permet une progression sensible de l'indemnitaire : (ensemble ISS + IRD)

- 617,27 €/an pour les chefs dont le corps précédent était la 2^e catégorie (2.2 ou 2.1)
- 359,02 €/an pour les adjoints dont le corps précédent était la 2^e catégorie (2.2 ou 2.1)
- 1 041,38 €/an pour les directeurs d'EREA dont le corps précédent était la 2^e catégorie (2.2 ou 2.1)

12 Indemnité de sujétion spéciale ZEP

Versée au chef et à l'adjoint dans les établissements classés en ZEP.
Son montant est de 89,18 €/mois

13 Indemnité d'établissement annexe

Un chef d'établissement chargé de la direction d'un autre établissement perçoit une indemnité égale à 40 % de la BI liée à cet établissement.

Il est à noter que dans le nouveau décret, la bonification indiciaire versée au chef d'établissement d'une cité scolaire est celle de l'établissement le mieux classé.

Exemple : le proviseur d'une cité scolaire avec un lycée en 2^e catégorie et un collège en 4^e catégorie.

BI : 150 points

Indemnité d'annexe :

40 % de 100 points, soit 40 points.

Dans l'ancien décret sa situation était la suivante :

BI : 100 points

Indemnité d'annexe :

60 points (40 % de 150 points)

Le gain est de 30 points

Les retenues

14 CSG non déductible

Elle est appliquée sur 95 % de la rémunération brute totale, soit :

$$R = 0,95 \times [2 + 4 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12 + 13]$$

au taux de 2,4 %

$$14 = R \times 0,024$$

15 CSG déductible

Appliquée à la même base R, son taux est de 5,1 %

$$15 = R \times 0,051$$

16 Remboursement de la dette sociale

Appliqué toujours à la même base R, son taux est de 0,5 %

$$16 = R \times 0,005$$

17 Contribution solidarité

S'applique au traitement brut augmenté de l'ensemble des indemnités et du supplément familial de traitement, diminué des retenues pour pension.

$$B = 2 + 4 + 6 + 7 + 8 + 10 + 11 + 12 + 13 - 3 - 5$$

son taux est de 1 %

$$17 = B \times 0,01$$

18 MGEN

Pour ceux qui sont affiliés à la mutuelle générale de l'éducation nationale, la cotisation s'applique au traitement brut plafonné à 820 auquel s'ajoute l'indemnité de résidence. Le taux est de 2,5 %.

Exemple : un principal adjoint de 2^e classe au 10^e échelon, dans un collège de 3^e catégorie, INM 765, pour une cotisation de :

en zone 1	(3 %) = 84,47 €
en zone 2	(1 %) = 82,83 €
en zone 3	(0 %) = 82,01 €
au-delà de l'INM 820 la cotisation MGEN est uniformément de	90,10 €

19 Montant imposable du mois

Il est supérieur au traitement net. Il s'y ajoute les avantages en nature, la CSG non déductible, le remboursement de la dette sociale et la cotisation MGEN.

Congrès de Nantes – l'avis des délégués

Évaluation (211 réponses)

LES CONDITIONS MATÉRIELLES :

	satisfaisante	moyenne	médiocre
Hôtellerie :	91 %	8 %	1 %
Restauration :	88 %	11 %	1 %

L'ORGANISATION DU TEMPS :

Le temps réservé :	satisfaisant	trop long	insuffisant	sans opinion
Aux interventions « protocolaires » :	35 %	61 %	-	4 %
Aux interventions des académies :	73 %	8 %	15 %	4 %
Au travail en commission	52 %	0,5 %	51 %	1,5 %
En plénière :				
* jeudi après-midi	83 %	5 %	9 %	3 %
* vendredi matin	85 %	2 %	8 %	5 %

Organisation générale des journées :	satisfaisante	non satisfaisante
	76 %	24 % si non pourquoi ? - trop de temps perdu (42 rép.) - séances trop longues (9 rép.) - autres (5 rép.)

LA QUALITÉ DES CONTENUS :

	satisfaisante	convenable	décevante	sans réponse
Les interventions « protocolaires » :	44 %	47 %	9 %	-
Les débats en plénière :	55 %	42 %	3 %	-
Le travail en commission :				
- carrière (64 réponses)	72 %	17 %	3 %	8 %
- métier (55 réponses)	35 %	31 %	24 %	10 %
- pédagogie (50 réponses)	42 %	38 %	16 %	4 %
- vie syndicale (42 réponses)	55 %	31 %	7 %	7 %

Ces résultats ont été assortis, sur environ 20 % des fiches de remarques tendant à préciser l'appréciation portée. Ainsi, les quelques réserves sur l'hôtellerie portent sur le bruit, l'éloignement ou le fait qu'une délégation académique soit éclatée. Pour la restauration, c'est le repas de la soirée de gala qui suscite quelques réserves mais globalement de nombreuses fiches ont apprécié la qualité de l'accueil. Un regret toutefois, l'abandon de l'organisation de circuits de découverte pour les accompagnateurs ou pour tous lors de la demi-journée libre.

L'organisation du temps a incontestablement suscité le plus

grand nombre d'observations. Il a manqué du temps pour le travail en commissions — une demi-journée — à utiliser, suggère-t-on, pour mieux rédiger le texte des motions et parallèlement trop de temps est consacré aux interventions protocolaires. Au delà de ce point de vue assez largement partagé les avis divergent : allonger le congrès d'un jour, commencer dès le lundi après-midi, travailler en soirée s'opposent à des demandes de congrès plus court, des journées ne commençant qu'à neuf heures, et prévoyant des temps d'oxygénation...

Comment gagner du temps ? Moins de « bla bla » disent cer-

tains, limiter le temps de parole de ceux qui l'accaparent ou éviter de traiter de questions personnelles... ou subalternes. Peut-être organiser des votes électroniques pour aller vite sans risquer d'erreur.

L'organisation du congrès suscite des propositions : recueillir les contributions académiques plus tôt – cela va jusqu'à deux mois avant le congrès -. Les secrétaires nationaux doivent en réaliser une synthèse diffusée avant l'ouverture et les commissions doivent travailler à partir de ces textes. Avant les plénières, quelques-uns souhaitent que

l'on ménage un temps aux académies pour prendre connaissance des motions et déterminer leur vote.

Si certains apprécient l'ambiance courtoise et chaleureuse, d'autres regrettent la frilosité, le manque en propositions d'action.

Au total, quelques congressistes déçus par des propositions trop prudentes, d'autres saluant un bon congrès, intense du point de vue du travail.

Nantes a été d'une bonne tenue et de qualité et nombreux sont ceux qui tiennent à féliciter les organisateurs.

Le mouvement 2002 sous l'angle de la mobilité

Les résultats obtenus ci-dessous ont été réalisés à partir du premier vœu des candidats.

Un tableau récapitulatif en fin d'article permet de concrétiser les réponses proposées.



Jacqueline VIGNERON-VANEL,
commissaire paritaire nationale

1^{re} QUESTION : a-t-on envie de quitter son académie ?

Oui, pour 1 collègue sur 5 qui est candidat pour un poste hors son académie d'origine

2^e QUESTION : dans quelles limites veut-on bouger ?

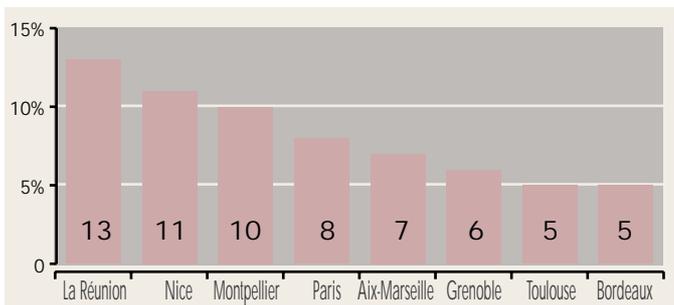
Une académie qui ne soit pas l'académie d'origine peut être par exemple AMIENS ou NICE pour un Lillois. Le déplacement souhaité n'est pas du même ordre.

Ainsi, on différenciera les académies limitrophes et on pourra écrire que sur les 943 vœux pour une mutation hors académie d'origine, 520 concernent une académie non limitrophe.

12 % des candidats souhaitent une mutation dans une académie non limitrophe à leur académie d'origine

3^e QUESTION : quelles sont les académies sollicitées ?

Pour le choix d'une académie non limitrophe, les académies du sud, voire de l'extrême sud sont les plus demandées : La Réunion (13 %), Nice (11 %), et Montpellier (10 %), puis Paris (8 %), Aix-Marseille (7 %), Grenoble (6 %), Toulouse et Bordeaux (5 %).



4^e QUESTION : combien de collègues ont quitté leur académie ?

12 % des collègues candidats à mutation ont obtenu une mutation hors de leur académie d'origine et 5 % s'en éloignent pour une académie non limitrophe

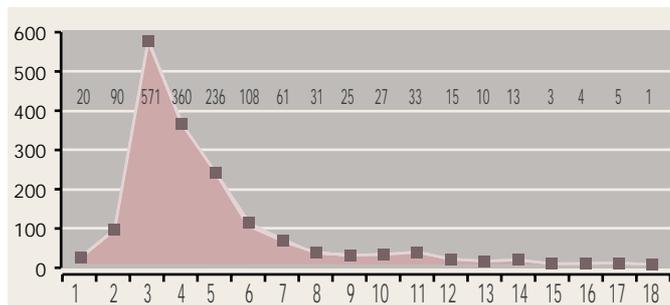
On peut écrire aussi qu'un muté sur cinq environ (27 %) quitte son académie d'origine et préciser encore que 11 % des mutés la quitte pour une académie non limitrophe.

5^e QUESTION : quel est l'accueil dans les académies ?

Certes, il est variable d'une académie à l'autre comme le montre le tableau récapitulatif. On écrira qu'en moyenne, les académies accueillent un quart de nouveaux collègues.

6^e QUESTION : la mobilité et l'ancienneté dans le poste ?

85 % des collègues mutés ont au plus 6 ans d'ancienneté dans le poste :



Voici le tableau récapitulatif des chiffres obtenus :

ACADÉMIE	CANDIDATS					RÉSULTATS						RÉSULTATS
						MUTES DE L'ACADÉMIE						ACADÉMIES NON LIMITR.
	TOTAL	VCEU EXT	VCEU NON LIMITR.	VCEU INT	?	TOTAL	MUT INT	MUT EXT	MUT LIMITR.	ARRIVANTS		MUTÉS/CANDIDATS
NB										TAUX		
AIX/MARSEILLE	190	32	9	158		64	57	7	0	20	26 %	0 %
AMIENS	138	47	37	88	3	70	47	23	16	5	10 %	43 %
BESANÇON	106	21	12	84	1	36	25	11	7	3	11 %	58 %
BORDEAUX	169	26	22	140	3	90	57	33	11	28	33 %	50 %
CAEN	129	32	22	95	2	62	44	18	10	13	23 %	45 %
CLERMONT - FD	85	21	10	63	1	26	16	10	2	13	45 %	20 %
CORSE	8	3	3	5		2	1	1	1	2	67 %	33 %
CRETEIL	258	97	36	159	2	116	79	37	20	12	13 %	56 %
DIJON	122	37	25	83	2	50	35	15	7	14	29 %	28 %
ÉTRANGER	51	44		4	3	46		46				
GRENOBLE	179	28	21	148	3	68	52	16	9	40	43 %	43 %
GUADELOUPE	43	1	0	42		23	23	0		5	18 %	
GUYANE	22	6	5	14	2	12	8	4	4	4	33 %	80 %
LA RÉUNION	70	3	2	65	2	35	32	3	2	11	26 %	100 %
LILLE	289	35	34	249	5	115	92	23	12	8	8 %	35 %
LIMOGES	61	10	3	51		31	22	9	2	8	27 %	67 %
LYON	181	40	19	140	1	75	55	20	5	14	20 %	26 %
MARTINIQUE	38	1	1	36	1	24	23	1	0	10	30 %	0 %
MONTPELLIER	112	21	12	91		55	43	12	4	28	39 %	33 %
NANCY- METZ	198	35	22	161	2	80	67	13	5	6	8 %	23 %
NANTES	193	37	19	155	1	72	61	11	2	12	16 %	11 %
NICE	129	14	11	114	1	39	32	7	2	25	44 %	18 %
ORLÉANS - TOURS	193	45	35	140	8	94	74	20	9	18	20 %	26 %
PARIS	114	13	11	96	5	55	43	12	6	26	38 %	55 %
POITIERS	122	19	14	97	6	52	37	15	9	17	31 %	64 %
REIMS	125	36	23	84	5	52	32	20	11	9	22 %	48 %
RENNES	161	13	9	145	3	67	57	10	4	17	23 %	44 %
ROUEN	144	29	22	115		75	58	17	10	7	11 %	45 %
STRASBOURG	122	22	17	100		48	34	14	12	9	21 %	71 %
TOM	46	21		14	11	42	18	24			0 %	
TOULOUSE	167	38	14	125	4	68	47	21	5	22	32 %	36 %
VERSAILLES	367	116	50	250	1	158	122	36	25	22	15 %	50 %
AUTRES	16			16		0						
	4 348	943	520	3 327	78	1 902	1 393	509	212	428	24 %	41 %

Enseignement supérieur: les improvisations de Luc Ferry

Jean Claude LAFAY

L'article publié dans *Le Monde* du 4 juillet dernier, sous la signature de Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, pour définir ses priorités en matière d'enseignement supérieur, est de nature à susciter bien des questions, et a provoqué, dès sa parution, diverses réactions plutôt mitigées.

Le constat fait par les professeurs du déficit de culture générale dans les premiers cycles universitaires, l'évidence de la baisse des vocations scientifiques, le taux important d'échec au DEUG, tout cela mérite sans doute analyses approfondies et propositions concrètes. Mais, dans cet article destiné délibérément au grand public ou à l'opinion publique, l'essentiel pour Luc Ferry était visiblement de simplement dessiner un cadre plausible pour afficher ses priorités et en affirmer d'emblée la pertinence. Les priorités qu'il présente ne posent guère problème en elles-mêmes, cependant, et n'ont pas de prétention à l'originalité, mais elles ne témoignent pas non plus d'une évidente cohérence et il ne faut pas s'étonner de voir rechercher au-delà des intentions implicites.

Qui peut, en effet, ne pas souhaiter la mise en place d'un "enseignement de culture générale adapté à chaque formation" ? une "meilleure orientation des bacheliers" ? une ouverture à l'Europe ? une plus grande autonomie de décision pour "tout ce qui peut être mieux géré au niveau des universités" ? "un plan de revalorisation de la science auprès des jeunes" ?

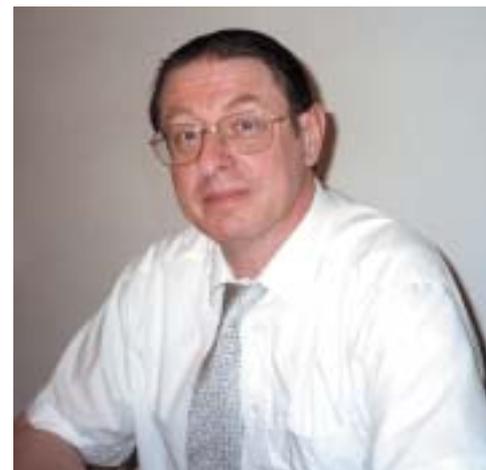
Mais comment le ministre entend-il réellement, par exemple, peser sur l'adaptation des programmes pédagogiques des premiers cycles, ou sur les conditions de l'accueil des étudiants puisque tout cela relève, au premier chef, de l'autonomie des universités qu'il entend encore renforcer ? comment entend-il faire prévaloir dans ces conditions la politique contractuelle, gage des orientations du service public de l'enseignement supérieur, et résister à la tendance qu'ont déjà certaines universités à porter prioritairement l'attention à leurs filières sélectives ou aux seconds et troisièmes cycles ?

Autre incertitude : autant l'ouverture de l'espace européen d'enseignement supérieur, avec la mise en place d'un système de crédits d'enseignement transférables et capitalisables (ECTS : European Credit Transfer System), est plutôt de nature à susciter l'adhésion – ne serait-ce que pour favoriser enfin une plus grande cohérence et une meilleure lisibilité de notre propre système d'enseignement supérieur, autant la référence insistante à l'autonomie des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur, jointe à l'absence de

vision générale du ministère, de directives précises en la matière et d'affirmation d'un pilotage national, fait planer le doute sur les conditions de réalisation de ce projet et suscite les réserves d'une part importante de la communauté étudiante.

Manque de perspective générale sur l'enseignement supérieur, difficulté à définir un projet global : curieusement, le ministre observe que 50 % des étudiants inscrits à l'université le sont dans les premiers cycles (l'autre moitié étant en second ou troisième cycle – quel est l'intérêt de l'observation ?) avant de déplorer l'échec massif aux DEUG (45 % de réussite seulement en 2 ans, 68 % en 3 ans) ; n'aurait-il pas été plus pertinent, pour comprendre le fonctionnement et les difficultés de notre enseignement supérieur, une fois reconnue la place éminente des universités (61 % des étudiants tous cycles confondus) et souligné, comme le fait à juste titre Luc Ferry, l'intérêt de la compétence particulière de ses professeurs (enseignants/chercheurs), de rappeler sa diversité ? Les universités accueillent en effet, dans leurs premiers cycles des disciplines générales, 49 % des étudiants, auxquels s'ajoutent 4 % dans les premiers cycles d'études médicales et de santé, et, dans les IUT, 11 % ; mais les lycées accueillent, d'autre part, dans leurs formations de premier cycle d'enseignement supérieur (c'est le terme même qui figure pour ces formations dans le Code de l'éducation), 29 % des étudiants du premier cycle (plus précisément 22 % pour les STS, et 7 % pour les CPGE) ; ajoutons-y des formations diverses qui complètent le total. Cela relativise, évidemment, le taux d'échec à l'examen (DEUG) que déplore le ministre en se référant aux autres "pays du monde développé", sans préciser la particularité du modèle français dans la répartition de ses étudiants, ni le taux d'accès à l'enseignement supérieur. Mais cela souligne aussi les lacunes et l'absence de cohérence du pilotage ministériel, ainsi, il faut bien le dire, que la faiblesse – délibérée ou non - de l'analyse qui nous est présentée.

Au-delà, une vision plus générale conduirait nécessairement à préciser la notion de "fracture scolaire" que l'article de Luc Ferry évoque sans autre référence que l'échec aux DEUG, par contraste avec le succès des filières "sélectives ou d'excellence", et dans un étonnant amalgame. Si l'on veut bien préciser en effet les inégalités d'accès et de réussite, selon d'une part les catégories sociales et le sexe, selon d'autre part les différentes filières et les différentes poursuites d'études, les choses sont bien moins simples : entre lettres et sciences,



Si l'on veut bien préciser les inégalités d'accès et de réussite, selon d'une part les catégories sociales et le sexe, selon d'autre part les différentes filières et les différentes poursuites d'études, les choses sont bien moins simples.

Il est de la responsabilité du ministre d'aborder les questions que le SNPDEN pose, désormais, avec de plus en plus d'insistance : celles du recrutement de ces classes et de la cohérence du réseau national, de l'accueil des jeunes filles dans les filières scientifiques, des missions des internats de CPGE, d'une démocratisation qui implique aussi une adaptation des pratiques pédagogiques, d'une meilleure articulation entre CPGE et universités, etc. : la "fracture scolaire" se manifeste bien, ici, dans l'absence de pilotage.

entre filières sélectives ou non sélectives des universités et en particulier entre premier cycle et troisième cycle, entre spécialités tertiaires et industrielles, entre filières à fort potentiel ou non, entre établissements même selon leur localisation et leur recrutement, les inégalités se déclinent de manière très diversifiée ; notons simplement, puisque nous aurons à y revenir, que les STS globalement, du fait de la densité de leur réseau, de leur proximité, des spécialités proposées souvent articulées sur les structures du second degré (filières technologiques), mais aussi grâce à une politique volontariste, soutenue par un pilotage clair et des priorités depuis longtemps affirmées, à l'existence d'une pédagogie éprouvée, sont aujourd'hui de très loin la filière d'enseignement supérieur qui concourt le mieux à l'accueil et à la promotion des enfants d'employés et d'ouvriers (39,6 % des inscriptions en 1^{re} année en 1999-2000, contre 31,3 % en IUT, seulement 23,6 % pour l'ensemble des universités incluant les IUT, et 14,2 % pour les CPGE) ; cela n'empêche pas ces formations de conduire leurs élèves à des taux de réussite à l'examen tout à fait remarquables, ni le diplôme obtenu, le BTS, de bien se comporter sur le marché du travail.

Insistons, avant cela, sur un point qui mobilise naturellement, dans l'article de Luc Ferry, l'attention des personnels de direction : celui de l'orientation des bacheliers. Cette question nous intéresse en effet à plusieurs titres : d'abord et principalement comme responsables pédagogiques dans le second degré général et technologique, et dans l'enseignement professionnel, pour le devenir de nos élèves ; mais aussi comme responsables pédagogiques dans l'enseignement supérieur, pour l'accueil des bacheliers en CPGE et, bien entendu et surtout, puisque nous sommes interpellés à ce sujet, dans les STS

L'allusion du ministre aux filières "sélectives et d'excellence", bénéficiaires "d'une formation

générale diversifiée et cohérente qui permet (à leurs élèves) de mieux réussir aux examens et concours" renvoie, devons-nous le comprendre, encore qu'il y ait aussi à l'université des filières également sélectives et également d'excellence, à nos STS et à nos CPGE, mais la référence immédiate aux "futurs élèves des grandes écoles" semble la restreindre aux classes préparatoires : rien de plus sur ces dernières que cet hommage qui souligne, une fois n'est pas coutume, que cette filière difficile d'accès, il est vrai, est pour ses élèves un gage de succès et de réussite massive ; mais il est de la responsabilité du ministre d'aborder aussi à leur sujet les questions que le SNPDEN pose, désormais, avec de plus en plus d'insistance : celles du recrutement de ces classes et de la cohérence du réseau national, de l'accueil des jeunes filles dans les filières scientifiques, des missions des internats de CPGE, d'une démocratisation qui implique aussi une adaptation des pratiques pédagogiques, d'une meilleure articulation entre CPGE et universités, etc. : la "fracture scolaire" se manifeste bien, ici, dans l'absence de pilotage.

A l'inverse, l'injonction qui nous est adressée d'accueillir prioritairement des bacheliers technologiques et professionnels dans "les classes post-baccalauréat des lycées, qui débouchent sur le BTS et ont montré leur efficacité" inquiète par son simplisme autoritaire. D'abord, par la confusion étonnante, chez des habitués de l'institution, entre les formations professionnelles et technologiques, qui n'ont pas la même finalité, ni le même contenu, ni les mêmes programmes, ni les mêmes méthodes, ni les mêmes procédures de validation, et dont les spécialités, pour être proches, ne sont pas toujours assimilables ; s'il est vrai que les baccalauréats technologiques débouchent "naturellement" sur des formations correspondantes de l'enseignement supérieur (STS et IUT), il n'en est pas de même des baccalauréats professionnels, qui n'y préparent pas spécifiquement. Ensuite, comment le ministre



peut-il ignorer que, depuis longtemps, nos STS accueillent déjà prioritairement ces bacheliers, et contribuent fortement en cela, plus que ne le font les IUT, volontiers ouverts de préférence aux bacheliers scientifiques, à la démocratisation de l'enseignement supérieur ? On peut faire mieux encore, bien sûr, mais la balle est dans le camp des ministres : veulent-ils ouvrir des sections et spécialités supplémentaires (en particulier pour les bacheliers des filières médico-sociales, qui n'en bénéficient pas), construire des dispositifs d'accueil pour les bacheliers professionnels en s'appuyant sur des expériences remontant déjà à plus de 10 ans ? Jusqu'où faut-il accepter la demande des bacheliers professionnels d'un complément de formation et de qualification, au risque d'un échec important à l'examen et, en ce cas, pourquoi s'émouvoir de l'échec au DEUG s'ils privilégient une formation universitaire ? On comprend, au passage, sur cette curieuse inversion qui présente une filière définie comme sélective comme la solution d'accueil, pour des bacheliers qu'on ne voudrait plus retrouver dans une filière non sélective (mais il est vrai plus théorique et plus orientée sur la culture générale), l'inquiétude des organisations étudiantes, auprès desquelles Luc Ferry a dû rapidement démentir toute volonté d'établir une sélection à l'entrée : pour notre part, nous entendons bien garder, sans préjudice de la priorité d'accueil aux bacheliers technologiques et professionnels, la maîtrise des recrutements dans les STS contre toute tentation qui confondrait autoritarisme et pilotage.

Nous apprécions positivement, bien entendu, la volonté affirmée des ministres de développer les licences professionnelles, qui doivent permettre en particulier une poursuite des études au-delà du BTS. Ce dispositif, mis en place par l'arrêté du 17 novembre 1999, prévoit des partenariats entre les universités, les entreprises et les branches professionnelles et associe les compétences des universités, des établissements d'enseignement supérieur mais aussi des établissements scolaires accueillant des STS : il est donc prometteur, mais devra être jugé dans la durée : confié à la responsabilité des universités, il dépendra, pour sa cohérence et son ouverture effective, des choix du pilotage autant que de l'initiative du terrain.

L'allusion, sur ces derniers sujets, du ministre de la jeunesse, de l'éducation et de la recherche à son collègue Xavier Darcos, ministre délégué à l'enseignement scolaire, semble montrer que ce dernier aurait la charge du suivi (au moins partagé) des formations d'enseignement supérieur présentes dans les lycées : manière de rassurer sur le bicéphalisme apparent de ce ministère et d'en donner le mode d'emploi, ou incapacité persistante de notre institution à promouvoir une vision générale et une gestion harmonisée de l'enseignement supérieur dans sa dimension proprement pédagogique ? Pour la forme, la recherche, et sa ministre déléguée, Claudie Haigneré, font l'objet de quelques lignes qui semblent un peu convenues et ne se rattachent pas vraiment au fil de la démonstration. Nous espérons que les audiences que nous ne manquerons pas de demander pour aborder les différents problèmes des classes d'enseignement supérieur dans nos lycées, et de l'orientation vers l'enseignement supérieur, et aussi pour présenter les analyses et propositions du SNPDEN, nous permettront d'en juger plus clairement.

« Coopération pédagogique » universités lycées : du nouveau

J. Cl. L.

Un texte important est à signaler pour la mise en place de l'espace européen d'enseignement supérieur : l'arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études conduisant au grade de licence, publié au JO du 30 avril 2002 et au BOEN du 9 mai 2002, précédé d'un "préambule du Ministre de l'Éducation nationale" adressé "aux présidentes et présidents des universités ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités".

C'est aussi un texte important pour les classes d'enseignement supérieur des lycées, puisqu'il définit dans son article 4 la possibilité, pour les universités, d'organiser des parcours visant de nouveaux objectifs, soit au niveau de la licence, soit au niveau intermédiaire ; le quatrième point de l'article précise en particulier que les universités, à ce titre, "adaptent les études à l'accueil, par validation d'études, d'étudiants issus de diverses formations post-baccalauréat et notamment de sections de techniciens supérieurs, classes préparatoires aux grandes écoles, formations du secteur santé" ; il ajoute que dans cette perspective "une coopération pédagogique est organisée, d'une part entre les composantes universitaires, d'autre part avec d'autres établissements, dispensant dans la même région des formations post-baccalauréat, notamment des lycées".

Deux points sont particulièrement novateurs.

Le premier est que l'on passe de la notion de "dispense d'année universitaire" à celle de "validation d'études" : la "dispense" (souvent faussement comprise comme une "équivalence") était accordée, par convention particulière entre des lycées et des universités, aux élèves de CPGE rejoignant une filière universitaire à l'issue d'une année ou deux en lycée, pour leur permettre de

Arrêté du 23 avril 2002 : les universités, "adaptent les études à l'accueil, par validation d'études, d'étudiants issus de diverses formations post-baccalauréat et notamment de sections de techniciens supérieurs, classes préparatoires aux grandes écoles, formations du secteur santé".

Si le dispositif se traduit dans les faits, cette opposition vraiment stérile de systèmes se percevant comme irréductiblement concurrents devrait se trouver surmontée, au bénéfice de la transparence et d'une meilleure visibilité pour les bacheliers et les étudiants, et donc d'un meilleur service rendu. Mais cela suppose, entre les lycées et les universités, que les contacts se nouent et que les choses avancent.

préparer le diplôme (DEUG ou licence) sans avoir à reprendre complètement au début leurs études universitaires ; la "validation d'études" implique l'attribution, sinon d'un diplôme, du moins la reconnaissance des études effectuées en CPGE, mais aussi en STS : on ne voit pas comment, sauf incohérence manifeste, cette validation d'études au bénéfice des étudiants en CPGE ou STS ne prendrait pas la forme de l'attribution, sous des modalités restant à définir, de 60 ou 120 unités de valeurs européennes (ECTS : European Credit Transfer System), alors que ce serait le cas pour toutes les formations de même niveau de l'enseignement supérieur dans les autres pays européens – la licence, de niveau bac +3, correspondant à 180 ECTS ; on ne voit pas non plus pourquoi la mobilité offerte aux étudiants européens ne leur serait pas également ouverte. Il s'agit donc, à bien des égards, d'une évolution importante, qui doit aussi contribuer à la cohérence de notre système d'enseignement supérieur en le rendant plus lisible, non seulement pour l'étranger, mais aussi pour nos propres étudiants. Comme le groupe de travail CPGE du SNPDEN l'a déjà fait valoir, ces possibilités de validation d'études, en limitant le "risque" dans les filières non universitaires en faveur de publics peu présents aujourd'hui dans ces classes, sont un élément, parmi d'autres, favorable à une ouverture et à une démocratisation du système éducatif au niveau de l'enseignement supérieur.

La seconde innovation, qui est liée à l'importance de l'évolution ainsi définie, renvoie à la notion de "coopération pédagogique" entre universités et lycées : il s'agit aujourd'hui de deux mondes qui s'ignorent et qui ont sans doute beaucoup à gagner dans cet échange. Notons au passage que l'arrêté du 23 avril 2002, si novateur qu'il soit, évite soigneusement, en évoquant les "formations post-baccalauréat" des lycées, d'employer les termes de "formations de premier cycle d'enseignement supérieur" pourtant établis par l'article 1 du décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994, paru au JO du 26 novembre 1994 et relatif aux CPGE, alors précisément qu'il serait parfaitement dans son objet. Il est vrai que le Code de l'Éducation, lorsqu'il évoque globalement nos classes, emploie des formules plus complexes, mais non moins claires ; l'article L 611-1 du Code de l'Éducation, partie législative (Livre vi : « L'organisation des enseignements supérieurs », titre 1 : « L'organisation générale des enseignements », chapitre 1^{er} : « dispositions communes ») donne ainsi les indications suivantes : « Le présent titre détermine les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des formations qui relèvent de l'autorité ou du contrôle du ministre chargé de l'enseignement supérieur, que ces formations

soient assurées par des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel définis au titre 1^{er} du livre vii ou par d'autres établissements publics dispensant un enseignement après les études secondaires tels que les instituts universitaires de formation des maîtres et les lycées comportant des sections de techniciens supérieurs ou des classes préparatoires aux grands écoles. »

On comprend bien que tout n'est pas réglé, et on perçoit les réticences habituelles : celles des universités et IUT, qui n'ont pas toujours vu d'un bon œil le succès de nos classes d'enseignement supérieur ni celui des grandes écoles et, à l'inverse, celles des lycées et des grandes écoles, prompts à soupçonner, le rapport Attali aidant, une volonté hégémonique de récupération de nos formations par les universités. Si le dispositif proposé par l'arrêté du 23 avril 2002 se traduit dans les faits, cette opposition vraiment stérile de systèmes se percevant comme irréductiblement



concurrents devrait se trouver surmontée, au bénéfice de la transparence et d'une meilleure visibilité pour les bacheliers et les étudiants, et donc d'un meilleur service rendu. Mais cela suppose, entre les lycées et les universités, que les contacts se nouent et que les choses avancent.

Comment, en particulier, organiser de manière simple et transparente la

validation des études, sans recourir à une automaticité discutable dans son principe, et difficile à accepter pour les autres étudiants, ni à des examens particuliers doublant les évaluations en lycée, et également discutables ? quel type de conventions passer pour échapper à des partenariats particuliers et recréer, entre lycées ou entre universités, des inégalités ou des différences injustifiées ? comment redéfinir le sens et les modalités des "inscriptions cumulatives", propres d'ailleurs aux CPGE, mais inconnues dans les STS, alors qu'existent déjà, depuis plusieurs années, les licences professionnelles ?

L'initiative de l'organisation de ces nouveaux parcours, revient, a priori, aux présidentes et aux présidents d'université, mais aussi aux rectrices et aux recteurs, qui pilotent, dans les académies, à la fois les lycées et, comme chanceliers des universités, les établissements d'enseignement supérieur correspon-



dants. Les premières réalisations pourraient faire école : il est important de veiller à leur qualité, et à leur bonne adaptation aux besoins des étudiants. Les personnels de direction, et avec eux les sections académiques du SNPDEN, auront donc à charge d'intervenir auprès des rectrices et recteurs pour faire le point sur la mise en application de ces nouvelles dispositions.

Dernier ouvrage reçu...

LA RESPONSABILITÉ

AFAE – Administration et Éducation
N° 94/2^e trimestre 2002

175 pages – 13 €

(Possibilité d'abonnement - voir auprès de l'AFAE, 28, rue du Général Foy, 75008 Paris, Tél. : 01 42 93 12 01)

« Dans son éditorial du numéro 4 de 1997 consacré à La responsabilité, le rédacteur en chef de la revue Administration et Éducation écrivait : « Il est bien connu que tout texte officiel, quel que soit son thème, à propos de tout événement susceptible de se produire dans un établissement, ne connaît qu'un responsable, le



chef d'établissement. Il fait systématiquement appel à sa vigilance et à sa responsabilité par la formule : Le chef d'établissement veillera à... ». Le Chef d'établissement a-t-il la capacité, les informations, les ressources, les compétences, les moyens d'exercer cette responsabilité pour satisfaire à ces injonctions constantes qui recouvrent en fait une constellation de responsabilités sectorielles ? »

A travers ces questions qui demeurent d'une parfaite actualité, ce nouveau numéro de la revue propose de revenir sur ce thème de La responsabilité à travers les contributions de divers acteurs du système éducatif, pour certaines nouvelles, et pour d'autres réactualisées par rapport à l'édition de 97.

C'est ainsi que Bernard Toulemonde analyse la place du droit dans l'institution scolaire, François Dontenville aborde la sécurité et la responsabilité pénale, Jean-Daniel Roque, membre de la cellule juridique du SNPDEN, propose un panorama de l'appréciation juridictionnelle de la responsabilité des personnels de direction, Jean-Yves Dupuis traite des responsabilités financières du chef d'établissement, Marie-Martine Boissinot de leur responsabilité pédagogique. Par ailleurs, Jean-Michel Sivirine évoque la responsabilité morale et juridique des IA-DSDEN et Marc Debène de l'autorité et de la responsabilité des acteurs académiques. Anne-Marie Grosmaire donne le cap de la bonne gouvernance, François Louis aborde la question de la délégation de la responsabilité, Claude Caré propose une réflexion sur la morale, l'éthique et la déontologie. Quant à la contribution de Christiane Borredon-Naudy et Annie Toulzat, elle nous entraîne dans une réflexion à deux voix sur le couple que forment le chef d'établissement et son adjoint dans l'exercice de leurs fonctions et celui de la responsabilité.

Les contributions de cet ouvrage, qui ne prétend en rien à l'exhaustivité sur le sujet, sont au cœur des préoccupations des chefs d'établissement et devraient, à juste titre, intéresser la profession.

Circulaire épinglée

De la confusion des compétences et du discrédit de l'autorité de l'Etat (suite...)

J. D. R

Dans la série des circulaires qui méritent d'être "épinglées" et publiées dans Direction, le dernier trimestre de chaque année scolaire apporte son lot d'instructions relatives aux procédures d'orientation et d'appel. Nous avons relevé en particulier les deux extraits suivants de la circulaire d'un inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, traitant de l'organisation des travaux des commissions d'appel :

"Pendant l'audition de la famille, le professeur principal et le conseiller d'orientation psychologue ne doivent pas être présents dans la salle. Il est de même au cours de la délibération. [...]"

"En cas d'égalité de votes, la voix du président est prépondérante".

La commission d'appel est instituée par l'article 13 du décret n° 90-484 du 14 juin 1990, qui indique que *"la composition et le fonctionnement de la commission d'appel sont précisés par arrêté du ministre... de l'Éducation nationale..."*. En application de cette disposition, l'article 3 de l'arrêté du 14 juin 1990 dispose que *"le dossier de l'élève est présenté à la commission d'appel par un professeur de la classe... et par le conseiller d'orientation intervenant dans l'établissement scolaire... Les rapporteurs n'ont pas voix délibérative."* (RLR 523-0).

Ce simple rappel suffit pour montrer sans ambiguïté

- a. Que ni le décret ni l'arrêté n'attribue une voix prépondérante au président¹, et donc qu'en l'absence d'une telle disposition réglementaire, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale est incompétent pour compléter sur un point (surtout aussi important) le texte que tous les présidents sont chargés de faire appliquer,
- b. Que l'arrêté précise bien que les rapporteurs n'ont pas voix délibérative, et qu'ils doivent s'être retirés avant la délibération... mais non

avant l'audition de l'élève (et/ou de ses parents), et que rien dans le texte ne permet d'assimiler cette audition à la délibération proprement dite. Bien plus, comment pourrait-on justifier l'exclusion de personnes qualifiées de "rapporteurs" alors même que la commission continue de recevoir des informations préparatoires à sa délibération ? N'est-il pas important pour les membres de la commission, après avoir laissé la famille s'exprimer en toute liberté, de pouvoir, si des éléments non précédemment abordés viennent d'être exprimés, vérifier auprès des rapporteurs soit leur véracité, soit leur connaissance par le conseil de classe ou le chef d'établissement au moment de la décision objet de l'appel ? Le principe du contradictoire n'implique-t-il pas cette présence commune devant la commission ?

Il est vrai que le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté ministériel dispose que *"Lorsque des sous-commissions d'appel sont mises en place pour un même niveau, l'inspecteur d'académie, avant la réunion de ces instances, leur fournit des éléments d'information afin de leur permettre de rechercher les conditions d'un fonctionnement homogène"*.

L'inspecteur d'académie semble ainsi habilité d'une part à donner toute information quant aux constats opérés en matière d'orientation (taux de doublement, part relative des diverses voies d'orientation, statistiques relatives aux travaux des précédentes commissions d'appel, etc.) et d'autre part à rappeler les priorités académiques en la matière.

Mais comment confondre "éléments d'information" et "prescriptions en matière de procédure", alors que ces dernières ne peuvent relever que de l'autorité ministérielle, tant pour respecter la hiérarchie des normes² que pour assumer effectivement le caractère homogène du fonctionnement des com-

missions sur l'ensemble du territoire national ? Comment ne pas voir que la multiplication des prescriptions départementales ne peut qu'aboutir à l'effet contraire du but affirmé, et que l'incompétence formelle du signataire nuit à l'autorité que chacun est prêt à lui reconnaître dans les domaines de sa responsabilité ?

Soyons clairs : si des arrêts concordants faisant jurisprudence, l'évolution de l'approche de certaines questions ou encore un changement de politique ministérielle peuvent justifier une modification des textes de référence, celle-ci relève en la matière de l'autorité ministérielle, et procède d'une démarche définie et concertée. Mais que l'on cesse de demander aux personnels de direction à la fois d'être vigilants au strict respect des textes législatifs et réglementaires et de suivre sans hésiter des consignes qui de toute évidence s'écartent de ces mêmes textes !

Une telle attention à la cohérence des instructions données ne pourrait que contribuer, elle aussi, à rétablir l'autorité de l'État...

1 Comme le fait expressément, par exemple, en ce qui concerne le président du conseil d'administration d'un EPLE, la dernière phrase de l'article 15 du décret du 30 août 1985

2 En outre, même pour le chef de service, son "pouvoir... ne saurait aller jusqu'à combler les lacunes en édictant une règle applicable à une situation non prévue par les lois et décrets" (R. Chapus, Droit administratif général, 11^e éd., t.1, p. 607, se référant notamment à l'arrêt du Conseil d'État du 20 décembre 1963)

Marciac, un collège en terre de jazz

Parole à Jean-Louis Guilhaumon, principal du collège de Marciac

Propos recueillis par Marcel Jacquemard

Peux-tu nous présenter le collège de Marciac ?

C'est un petit établissement en milieu rural qui compte 188 élèves répartis en huit divisions. Ces élèves se voient proposer un ensemble d'options parmi lesquelles figure l'option « Ateliers d'Initiation à la Musique de Jazz » qui constitue la forte spécificité de l'établissement et qui nous vaut un recrutement extérieur important. En effet, au moment de la création de l'atelier en 1993, le collège de Marciac ne comptait que 90 élèves et était promis en l'état à une fermeture inéluctable. Nous nous sommes employés à mettre en œuvre un projet d'établissement susceptible d'enrayer la baisse des effectifs en générant un recrutement extérieur porteur de nouveaux développements.

Le collège de Marciac est né d'un GOD (Groupe d'Observation Dispersé) qui avait été ouvert dans l'attente de la création de collèges plus importants autour de Marciac. Ce GOD s'est transformé en petit collège rural mais ses effectifs étaient insuffisants pour assurer son maintien. C'est donc la mise en place en 1993 de nos Ateliers d'Initiation à la Musique de Jazz qui a permis la montée en puissance de nos effectifs, qui ont plus que doublé. Nous accueillerons ainsi plus de 190 élèves à la prochaine rentrée.

Il y a internat important ?

Nous disposons d'un petit internat de 45 places qui va connaître une extension dans un très proche avenir. Nous souhaitons porter sa capacité d'accueil à 70 places, pas plus, afin de maintenir la qualité du projet. Les élèves hébergés dans notre internat ont tous

choisi l'option jazz bien évidemment.

La commune de Marciac disposait d'un centre de vacances qui ne fonctionnait qu'en période estivale. Nous l'avons transformé progressivement en internat, modestement au départ puis de façon plus significative, compte tenu du développement du projet.

Depuis quand es-tu sur ce poste ?

J'occupe ce poste depuis une vingtaine d'années. J'ai été nommé dans l'établissement en tant que directeur du GOD puis promu principal du collège. L'établissement dans lequel j'ai été nommé ne ressemblait en rien à l'actuel collège de Marciac puisqu'il était essentiellement composé de structures de type « préfabriqué ».

Aujourd'hui, nous disposons d'un petit collège entièrement rénové comportant notamment un îlot musique qui est un modèle du genre en matière



de locaux scolaires puisqu'il comporte un petit amphithéâtre, des salles de pratique musicale d'une grande qualité ainsi qu'un matériel de très bon niveau mis gratuitement à la disposition de nos élèves.

En créant nos ateliers, nous avons choisi de développer un projet innovant s'inscrivant dans le cadre de la démarche des « espaces culturels ruraux » - dispositif visant à favoriser, dans les collèges ruraux, des initiatives les amenant à assurer une



médiation culturelle dans leur environnement.

Il recommandait notamment de mettre en synergie l'action développée par le collège et celle du monde associatif autour de compétences reconnues à l'échelle du territoire.

Notre Inspecteur d'Académie et notre Recteur ont apporté un soutien inconditionnel au projet. Il ne restait ensuite qu'à convaincre le Conseil Général ainsi que l'ensemble de nos partenaires de la pertinence de notre projet auquel ils ont rapidement adhéré.

Comment s'est passé l'arrivée du jazz à Marciac ?

Nous étions quelques-uns à Marciac à avoir un goût prononcé pour la musique de jazz. Nous avons été rejoints par d'autres passionnés qui avaient une expérience en matière d'organisation d'un festival de jazz. Bill Coleman et Guy Lafitte – figures emblématiques du jazz - installés à quelques dizaines de kilomètres de Marciac nous ont aidés à développer ce festival qui, en 1978 à sa création, se résumait à une soirée. La deuxième année, le festival, devenu Jazz In Marciac, comptait déjà trois soirées. Comme nous ne disposions d'aucune infrastructure susceptible d'accueillir un public aussi important dans un village de 1 230 habitants, j'ai demandé au propriétaire d'une usine de meubles, fermée au mois d'août, de nous permettre d'aménager l'un des ateliers en salle de concert. Notre festival a rapidement connu une forte notoriété – les musiciens de jazz éprouvant un attachement très particulier pour JIM – et s'est développé d'année en année. C'est aujourd'hui une des manifestations les plus importantes dans ce registre musical et nous fêtons en août son 25^e anniversaire.

Actuellement, de quels locaux disposez-vous pour votre festival ?

Le festival qui dure une quinzaine de jours ne dispose pas de locaux

spécifiques. Il est organisé sur quatre sites : le chapiteau, la scène principale, de plus de 5 000 places qui accueillera treize concerts cette année ; la place de l'hôtel de ville, recouverte d'un magnifique velum, qui reçoit le festival off de 11 heures à 20 heures tous les jours ; les arènes, lieu d'ouverture à des musiques cousines ; enfin l'église, lieu d'expression des gospels et negro spirituals.

Le festival a donc existé avant l'atelier ?

Oui. D'année en année, le festival a gagné en durée et en fréquentation. Nous avons alors souhaité organiser des concerts tout au long de l'année. Nous les avons baptisés « sessions d'automne, d'hiver et de printemps » – à raison d'un concert par mois, avec des musiciens de jazz de très forte notoriété. Nous avons également créé les « territoires du jazz », un espace interactif, que l'on visite pour découvrir l'histoire du jazz. Et c'est tout naturellement, notre conseil d'administration comportant un certain nombre d'enseignants, que nous avons décidé de développer un volet consacré à l'initiation à la musique de jazz.

Pôle de diffusion reconnu, Marciac devenait ainsi un pôle de formation, non seulement grâce aux ateliers d'initiation à la musique de jazz mais également aux différents schémas de formation mis en œuvre sur notre site en direction de jeunes publics (Masterclasses, Workshops, stages...).

Aujourd'hui, grâce à l'action conjuguée de l'ensemble des partenaires de Jazz In Marciac attachés à la réussite de ce projet (DRAC Midi-Pyrénées, Conseil Général du Gers, EADS, SACEM...), nos ateliers peuvent disposer des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Une convention culturelle a également été signée entre l'État, la région Midi-Pyrénées, le département du Gers, la commune de Marciac et JIM.

Elle a pour objet non seulement de soutenir les initiatives de Jazz In



Marciac dans le domaine de la diffusion (festival, concerts hors saison...), mais également dans son rôle d'aide aux formations dispensées au collège.

Comment fonctionne l'atelier « d'initiation à la musique de jazz » ?

La musique de jazz est l'une des disciplines les plus enseignées au collège puisque les élèves se voient proposés un horaire hebdomadaire de 5 heures en 6^e et en 5^e et de 4 heures en 4^e et 3^e. Deux enseignants interviennent dans le cadre de ces ateliers : Jean-Pierre Peyrebelle, professeur agrégé de musique, titulaire d'un CA de jazz et Robert Zacharie, certifié.

Ces deux enseignants pourvoient à l'ensemble des besoins de nos ateliers d'initiation à la musique de jazz. Ils sont aidés dans leur action par deux aides/éducateurs, recrutés sur la base de postes à profil, qui encadrent les élèves dans le domaine de la pratique instrumentale individuelle. Des intervenants extérieurs viennent compléter ce schéma de formation. Ce sont des musiciens professionnels de très haut niveau qui rendent visite à nos





élèves et travaillent avec eux dans tous les registres. Nous nous attachons à inviter des musiciens représentant des styles différents, de telle sorte que nos élèves aient la possibilité de bénéficier du maximum d'apports extérieurs. J'ajoute qu'ils ont la chance de côtoyer, notamment dans le cadre de masterclasses à l'occasion du festival, les plus grands musiciens : Wynton Marsalis, Didier Lockwood, Ray Barretto... Cette année, ils auront même la possibilité de travailler avec les musiciens du Lincoln Center Jazz Orchestra qui séjournent à Marciac pendant plusieurs jours.

Comment sont financés les intervenants ?

Comme je le disais précédemment, grâce à l'aide de la DRAC mais également à celle de partenaires privés de Jazz In Marciac qui permettent la prise en compte de ces intervenants extérieurs.

Tous les élèves participent-ils aux ateliers ?

Bien entendu, tous les élèves extérieurs au secteur scolaire choisissent cette option. C'est ce choix qui justifie leur venue à Marciac. La moitié de l'effectif du secteur opte également pour les AIMJ. Les élèves ayant choisi l'option AIMJ sont répartis sur les deux divisions que comporte chaque niveau – ceci favorise l'homogénéité des groupes.

Quand nos élèves/musiciens sont invités à s'exprimer dans le cadre de l'ouverture du festival de Cannes, d'Antibes ou de Vienne, à l'occasion de l'opération « Zénith en chœur » mise en œuvre par le ministère de l'éducation nationale, ou au festival de jazz de Valbonne, la règle du jeu est que tous leurs camarades des classes concer-

nées participent à ces déplacements. Chacun apporte ainsi sa contribution à la vie du groupe ainsi qu'à l'ensemble de ses activités.

Y a-t-il des anciens élèves qui ont continué dans le monde musical ?

Bien sûr, et nous aurons cette année le plaisir d'accueillir sur la scène principale un de nos anciens élèves, Emile Parisien, aux côtés d'Hervé Sellin. Le festival off recevra également cette année un certain nombre de formations dans lesquelles s'expriment d'anciens élèves du collège.

Qui sont les élèves qui viennent de l'extérieur (fils ou filles de musiciens ?)

Ce sont pour l'essentiel des enfants très créatifs et qui ont un goût très marqué pour la musique en général. Leurs familles ont toutes une attente importante dans le domaine culturel et c'est la raison pour laquelle elles font le choix de notre collège.

Cette option qui joue un rôle éducatif de premier plan permet à la fois de satisfaire le désir de nos élèves de bénéficier d'une plus grande autonomie, d'une liberté de créer qui aiguise leur sensibilité. Elle leur fait prendre conscience également de l'importance du respect des conventions, des cadres ou des règles tant sociales que musicales. (respect des autres, écoute attentive, acquisition du sens de l'autonomie et des responsabilités...).

Certains viennent-ils pour des raisons sociales ? Familles en situation difficile cherchant un internat et qui choisissent celui-ci qui offre des particularités intéressantes ?

Cela arrive. Cet atelier constitue parfois pour certains élèves un mode de réconciliation avec leur scolarité. Leur intérêt pour la musique est un levier important qui leur permet d'être plus en phase avec leurs activités scolaires. Leur sentiment d'appartenance à un groupe musical est un élément motivant pour eux et les amène à mobiliser plus fortement leurs compétences afin de poursuivre leur cursus scolaire ensemble dans ce cadre.

Penses-tu que cette situation peut s'inscrire dans ce que l'on a pu entendre l'an dernier sur le développement de l'internat en milieu rural comme solution à des problèmes sociaux ?

Probablement. Je crois que l'expérience qui a été développée à Marciac



peut donner naissance à d'autres projets de qualité en milieu rural et permettre de répondre à un certain nombre d'attentes. Je crois beaucoup dans ce domaine aux projets novateurs, forts et fédérateurs qui prennent appui sur leur environnement.

Tu penserais volontiers que l'internat n'est pas suffisant mais qu'il faut un projet éventuellement de type culturel fort ?

Oui. Il est à mes yeux indispensable que cette initiative prenne appui sur un projet d'établissement particulièrement valorisant pour les élèves comportant un volet spécifique ayant une légitimité territoriale. Je ne crois pas aux pièces rapportées. Il est également important que le collège ne soit pas une cité dans la cité, et qu'il y ait, en terme de projet, une synergie forte entre l'établissement et son environnement.

Je pense que l'initiative est bien perçue par l'ensemble des habitants ?

Bien sûr, car elle a permis aux jeunes gens d'ici de prendre part à une activité culturelle à laquelle ils n'auraient pas pu prétendre. L'action menée au collège a redynamisé l'ensemble du territoire et notamment notre commune. Je suis, comme tu le sais, maire de Marciac et je mesure à quel point un certain nombre d'initiatives de grande qualité prises dans le domaine culturel trouvent leur origine dans l'action menée au collège.

Y a-t-il des parents hostiles ?

Je ne le crois pas.

C'est donc le consensus total ?

Cela y ressemble. La mobilisation exceptionnelle des parents d'élèves de l'établissement en est le témoignage, notamment dans le cadre des associations fonctionnant dans l'établisse-

ment qui apportent une forte contribution à l'ensemble de nos activités. C'est notamment le cas pour l'association « Voy'jazz » dans laquelle les parents des différentes associations siègent à parité. Cette association s'est donné pour mission d'aider à la gestion des problèmes liés à l'organisation de nos activités dans le domaine musical (organisation du transport scolaire pour les élèves venus de départements éloignés, assurance des instruments des élèves...).

C'est une association qui existe à partir des précédentes, et non pas en concurrence.

Cette association ne s'exprime que dans le domaine musical. Elle a notamment permis l'enregistrement et la réalisation de 2 cd dans l'établissement. Elle a fait don au collège d'un petit studio permettant l'enregistrement des prestations de nos élèves et participe à l'encadrement des sorties de nos ateliers. Pour l'heure, afin de célébrer le dixième anniversaire de la création de nos ateliers, elle prépare la publication d'un album photo et l'enregistrement d'un nouveau CD. L'action de « Voy'jazz » a facilité l'ouverture de l'établissement aux parents d'élèves. Ils sont partie prenante de la vie d'établissement au quotidien.

Deux postes de musique, cela n'a pas posé de problème ? Notre hiérarchie a-t-elle été immédiatement favorable au projet ?

Les attentes étant très fortes, il était indispensable pour la mise en œuvre de ce projet de disposer de deux postes d'enseignants afin de couvrir l'ensemble des besoins. L'appui inconditionnel de notre Inspecteur d'Académie de même que celui de notre Recteur ont largement facilité sa réalisation.

Il convient également de préciser que le projet a bénéficié dès l'origine d'un a priori favorable de l'ensemble de nos partenaires, lié à sa forte légi-

imité territoriale ainsi qu'à la qualité des actions de formation développées dans le cadre de Jazz in Marciac.

Dans l'avenir, cette compétence permettra à notre collège de jouer un rôle déterminant au sein du dispositif mis en œuvre dans le cadre du pôle culturel de Marciac et notamment de satisfaire certains des besoins de formation des personnels de l'éducation nationale dans le domaine musical.

As-tu un grand souvenir particulier que tu souhaiterais évoquer ?

Un beau souvenir ? Oui ! La participation de nos élèves au festival de Cannes. Je me souviens avec beaucoup d'émotion de nos jeunes que Canal Plus était venu auditionner pour participer à la cérémonie d'ouverture du festival et rendre hommage à Louis Malle qui aimait le Gers et le jazz. J'ai toujours en mémoire ce thème des « feuilles mortes » qu'ils avaient joué avec beaucoup de sensibilité et de générosité.

Aujourd'hui, quand j'accueille un des élèves de cette première promotion devenu formateur, le voir s'exprimer et communiquer à ses successeurs son enthousiasme et son amour pour le jazz, constitue pour moi une grande source de satisfaction.

De même, voir nos élèves sur la scène du festival aux côtés de grands musiciens exprimer leur passion pour cette musique est un plaisir sans cesse renouvelé.



Chronique juridique

L'illustration d'une ambiguïté : les risques d'une subvention en présence de cumul de fonctions

Jean Daniel ROQUE

La circulaire n° 2002-130 du 25 avril 2002¹ relative au Sport scolaire à l'école, au collège et au lycée, après avoir rappelé l'obligation légale d'une association sportive dans chaque établissement scolaire (depuis la loi du 29 octobre 1975) et la validation du projet de l'association sportive par le conseil d'administration de l'établissement public, juge utile de préciser que "le conseil d'administration peut voter une subvention pour le fonctionnement de l'association".

Est-on sûr que les dispositions réglementaires propres aux associations sportives scolaires et aux établissements publics locaux d'enseignement sont compatibles avec ce que préconise cette circulaire ministérielle ?

Cette question a notamment été déjà posée au regard de la notion de prise illégale d'intérêts, définie par l'article 432-12 du nouveau code pénal. Il y a prise illégale d'intérêt lorsqu'une personne, chargée d'assurer la surveillance ou l'administration d'une entreprise, prend, reçoit ou conserve, directement ou indirectement, un intérêt dans celle-ci. Mais le ministre de l'intérieur considère que les critères distinctifs de cette infraction pénale impliquent une relation d'affaires avec la collectivité, un lien contractuel de type commercial, qui ne saurait exister du seul fait de l'octroi d'une subvention par la collectivité².

En revanche, il y a lieu de s'interroger sur le risque lié à la notion de conseiller intéressé.

En effet, l'article L 2131-11 du Code général des collectivités territoriales dispose que "Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires"³.

A priori, cette disposition ne concerne expressément que les conseils municipaux. Mais l'article L. 2131-12 la rend aussi applicable aux établissements publics communaux, et le com-

mentateur du Dalloz mentionne que le Conseil d'État l'applique "aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics"⁴ : l'on peut donc se demander si la nouvelle recommandation ministérielle ne pourrait pas justifier (par ricochet) une disposition similaire concernant les établissements publics régionaux. Avant de soumettre à la signature du ministre lui-même cette circulaire, ses conseillers ont-ils attiré son attention sur l'arrêt "Commune d'Oullins" par lequel, le 16 rendu 1994, le Conseil d'État a annulé une délibération prise dans une situation tout à fait comparable⁵ ?

Dans le doute, et pour la pleine information de tous, nous préférons le rappeler.

Dans le cas d'espèce, il s'agissait de la signature d'un bail avec une association chargée du loisir des jeunes. Mais la formulation même des considérants montre bien le caractère général du raisonnement suivi.

"Considérant d'une part qu'à la date de délibération par laquelle le conseil municipal d'Oullins a autorisé la signature du bail litigieux avec l'association, M. X. était à la fois maire de la commune et président de ladite association ; que l'association, bien que dépourvue de but lucratif, poursuivait des objectifs qui ne se confondaient pas avec les intérêts de la généralité des habitants de la commune ; que par suite, M. X, son président, avait, en cette qualité, un intérêt distinct de celui de la commune à la signature d'un bail portant sur un immeuble communal ; que, dès lors, il doit être regardé comme intéressé à l'affaire ayant fait l'objet d'une délibération ;

Considérant d'autre part que M. X est à l'origine du projet du bail et qu'il en a été le rapporteur devant le conseil municipal ; qu'ainsi sa participation, lors de la séance du conseil municipal à l'adoption de la délibération qui a porté sur ce sujet ne peut être regardée comme ayant été sans influence sur le résultat du vote alors même que celui-ci a été acquis à l'unanimité".



Or chacun d'entre nous sait bien que le chef d'établissement, président du conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement, est aussi président de droit de l'association sportive (article 2 du décret n° 86-495 du 14 mars 1986), que le conseil d'administration adopte le budget et le compte financier sur le rapport du chef d'établissement (article 16 du décret du 30 août 1985) et que le nombre des adhérents à l'association sportive est (très) inférieur au nombre total des élèves de l'établissement, et que donc, comme dans l'affaire portée devant le Conseil d'État, les objectifs de l'association sportive ne se confondent pas avec ceux de la généralité des membres de la communauté éducative.

C'est dire combien sont étrangement comparables les deux situations (même si, en ce qui nous concerne, le président de l'organe délibérant est de droit président de l'association bénéficiaire de l'association, élément qui constitue une différence avec l'affaire relatée ci-dessus, mais qui ne saurait suffire pour légitimer la situation, compte tenu notamment de la chronologie des décisions législatives !).

Pour éviter toute ambiguïté ou suspicion, le ministre de l'intérieur recom-

mande aux élus concernés de s'abstenir de participer à de telles délibérations. Pourquoi son collègue de l'éducation nationale n'a-t-il pas pris au moins la même précaution ? Par méconnaissance (ce que nous n'oserions imaginer...), par conviction qu'il s'agit de deux situations totalement différentes (ce qui serait difficile à démontrer au regard de l'esprit des lois) ou, plus vraisemblablement, par crainte que ne soit pas compris ce qui serait effectivement paradoxal : la même autorité à la fois demanderait au chef d'établissement de présenter un rapport tendant à l'attribution d'une subvention et lui conseillerait de s'abstenir de participer à la séance !

Une telle recommandation n'aurait-elle pas été perçue comme la reconnaissance explicite de l'ambiguïté que le SNPDEN souligne depuis plusieurs années en ce qui concerne l'obligation légale de cumuler la présidence de l'association sportive avec la direction de l'établissement ?

Il importe donc que soit repris l'examen "au fond" de l'ensemble de la question du cumul des fonctions. En attendant, et que les risques encourus à la suite de l'attribution d'une subvention relèvent de la "prise illégale d'intérêt" ou du "conseil intéressé", c'est fort prudemment et à juste titre que le bureau national du 2 mai 2002 a conseillé aux chefs d'établissement de s'abstenir d'appliquer cette possibilité⁶.

- 1 Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, n° 25, 20 juin 2002
- 2 Rép. à J.-L. Masson, Journal Officiel Assemblée Nationale du 2 août 1993
- 3 Il s'agit d'une notion ancienne, puisque issue de l'article 64 de la loi du 5 avril 1884
- 4 Code général des collectivités territoriales, Dalloz, 2002, p. 342
- 5 Conseil d'État, section, 16 décembre 1994, Commune d'Oullins contre association Léo-Lagrange Jeunesse et Tourisme, Rec. CE 559 (req. 145 370)
- 6 Direction, n° 99, juin 2002, p. 4

Élections professionnelles CAPA et CAPN des personnels de direction

Un projet de note de service de la DPATE
fixe le calendrier de ces élections

mardi 22 octobre 2002 à 12 heures

● Date limite pour le dépôt des listes des candidats, des maquettes des bulletins de vote, des professions de foi.

mardi 22 octobre 2002 au soir

● Affichage de la liste des organisations syndicales autorisées

mercredi 23 octobre 2002 à 10 heures

● Ouverture des plis contenant les professions de foi

mercredi 13 novembre 2002

● Date limite de transmission des bulletins de vote aux sections de vote

jeudi 14 novembre 2002

● Date à partir de laquelle les professions de foi sous forme électronique (pour la CAPN) pourront être consultées sur le site Internet du Ministère

mercredi 20 novembre

● Date limite d'affichage des listes définitives de candidats et des listes électorales dans les sections de vote

mardi 10 décembre 2002 à 11 heures

● CLÔTURE DU SCRUTIN

mardi 10 décembre 2002

● Recensement des votes et dépouillement du scrutin par les bureaux de vote spéciaux

mercredi 11 décembre 2002

● Date limite de transmission à l'administration centrale des résultats des élections

mardi 17 décembre 2002

● Proclamation des résultats à l'administration centrale

Collègues retraités ou en fin d'activité, demeurez au SNPDEN!

Nous, retraités, avons quelquefois le sentiment d'être laissés pour compte, sentiment d'autant plus ressenti que si notre pension est un « salaire continué », notre engagement syndical l'est souvent pleinement aussi... Notre engagement n'est pas récent : nous avons largement fait l'histoire de notre profession, dans le cadre des premiers syndicats de direction puis, depuis 10 ans, dans le cadre du SNPDEN.

Nos réflexions, nos discussions, notre action pour concevoir un véritable métier, nos luttes passées pour obtenir la reconnaissance morale et matérielle des fonctions de direction expliquent la fidélité des nouveaux retraités à leur organisation syndicale. Les retraités du SNPDEN représentent près du cinquième des syndiqués, soit une proportion deux fois supérieure à celle observée dans les syndicats enseignants affiliés à la FGR.

Nous témoignons ainsi que demeure bien vivant notre sens de la solidarité, qui nous apparaissait si précieux quand nous étions isolés dans nos fonctions de direction. Solidarité avec les amis que nous nous sommes faits, solidarité avec les actifs qui, aujourd'hui, font un nouveau pas en avant avec un nouveau statut qui supprime des obstacles dans les carrières, ouvre la promotion, repousse le butoir du 960 pour obtenir une correspondance encore améliorée entre le revenu d'activité et la pension de retraite.

Notre sens de la solidarité, qui doit rassembler les actifs et les retraités pour prendre en compte les revendications des uns et des autres, est une réalité. Les revendications spécifiques aux retraités, mises au premier plan dans le rapport de la commission carrière du congrès de Nantes, sont portées par le SNPDEN : ainsi notre demande d'application de la suppression du butoir du 962 – avec effet rétroactif – a été reprise par le bureau national, transmise à la DAF, défendue par nos négociateurs (cf. *Direction* n° 99).

Nous savons bien, depuis 10 ans, la cassure que les gouvernements successifs ont voulu imposer entre les agents de la fonction publique et les

pensionnés. Nous observons l'érosion du pouvoir d'achat du point d'indice qui pénalise année après année les retraités, une érosion qui – pour l'État – compense les avancées statutaires obtenues par les actifs. On voudrait opposer actifs et retraités : le débat sur l'avenir des retraites rappelle que le maintien dans la durée du taux de remplacement à 75 % du dernier traitement est une exigence fondamentale qui concerne le plus ancien de nos retraités comme le lauréat concours.

Alors que des choix politiques décisifs vont être opérés demain, les retraités doivent être présents à tous les niveaux du débat syndical : il faut pour cela une bonne circulation de l'information. Dans chaque académie, chaque département, notre fonctionnement interne de communication doit être adapté aux besoins de tous : nous avons privilégié les e-mails et remisé nos PC (entendez papier crayon) et donc oublié les retraités. L'idée d'un correspondant retraité, informatisé, qui « rerouterait » les informations via le courrier traditionnel, doit être mis en place. Au plan national, la transmission de notre fichier des retraités à la FGR qui souffrait d'un détour par notre fédération, se fera à l'avenir directement.

Retraités, retraitées : gardez toute votre place dans notre syndicat pour défendre nos intérêts. Rappelez sans cesse – urbi et orbi – que nous formons une chaîne, que les actifs d'aujourd'hui sont les retraités de demain.

Que doivent faire, au plan syndical, les collègues en CFA et les nouveaux retraités ?

1. Adresser dès que possible votre bulletin d'adhésion avec votre nouvelle

adresse au secrétariat du SNPDEN, 21 rue Béranger 75003 PARIS. Ceci vous maintiendra sans interruption le service de la presse syndicale et entraînera votre adhésion automatique à la Fédération Générale des retraités (FGR), qui vous adressera sa publication mensuelle « Le Courrier du Retraité »

2. Joindre à ce bulletin d'adhésion le règlement de votre cotisation syndicale.
3. Informer le secrétaire académique de votre nouvelle résidence. Il la communiquera au secrétaire départemental : vous serez ainsi convoqué à toutes les réunions syndicales
4. Participer aux réunions départementales et académiques afin d'y faire entendre votre point de vue de retraité.
5. Ne pas hésiter à utiliser le service de vos représentants nationaux qui sont à votre disposition pour intervenir dans tous les domaines qui vous concernent en adressant une correspondance au siège à leur intention.
6. A vous, amis retraités déjà « installés » dans une retraite que nous vous souhaitons heureuse, à vous qui souhaitez ne pas rester isolés, nous disons, *"restez avec nous"*.

A vous tous, nous comptons sur votre fidélité au SNPDEN et sur votre participation.

LES MEMBRES DU BUREAU NATIONAL RETRAITES

Françoise Charillon
Pierre Raffestin
Michel Rougerie

Se retrouver dans le SNPDEN

Décembre 1998

- 3 élus sur 4 à la CAPN de première catégorie ;
- 5 élus sur 6 à la CAPN de deuxième catégorie.

Avril 2001

- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'ÉREA.

Octobre 2001

- 5 élus sur 5 à la CCPCA « F » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger.

Dès la rentrée,
n'attendez pas,
prenez contact
avec votre
collègue
responsable
départemental
ou académique.

Envoyez votre
adhésion à

SNPDEN
- Adhésions
21 rue Béranger,
75003 PARIS.

Aux nouveaux collègues comme aux anciens...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie, mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

Un syndicat unitaire et ouvert

Le SNPDEN représente plus de 9 500 collègues soit + de 70 % des personnels chefs d'établissement et adjoints des lycées, lycées professionnels, collèges et ÉREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE-FEN, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques. Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures. Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

Spécificité

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de notre champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

Structure

Conséquence de la décentralisation, c'est à la base que s'effectue le travail syndical. Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental.

Au niveau académique : assemblée générale académique, conseil syndical académique et secrétariat académique.

Au niveau national : le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les deux ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le bureau national, élu par le CSN est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

Représentativité

- Le SNPDEN est présent :
- au Conseil supérieur de l'éducation (2 titulaires) ;
 - au conseil d'administration de l'ONISEP (2 sièges) ;
 - au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public ;
 - au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEMI ;
 - à l'Observatoire de la sécurité ;
 - au Comité Technique Paritaire Ministériel ;
 - au Haut conseil évaluation de l'École.

Les élus du SNPDEN

La représentativité du SNPDEN a été confirmée lors des dernières élections professionnelles.

Prévoyance — Secours décès

Une aide financière immédiate pour vos proches



GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

Faire face aux premiers frais financiers

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 067,14 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

Une solution pour tous

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique à tous les adhérents quel que soit leur âge.

Une adhésion simple et immédiate

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat** (celle-ci se trouve en page 45 ou 46). Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

Un partenaire de renom

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

Notice d'information Caisse de Secours Décès du SNPDEN - À conserver

I — Les adhérents

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

II — Garantie du secours

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 067,14 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

III — Cotisation annuelle

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

IV — Gestion

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 Le numéro d'adhérent

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2001-2002.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2001-2002 en dessous de l'Académie.

2 Classe, établissement emploi

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 Le numéro d'immatriculation de l'établissement

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 La cotisation à la caisse de secours décès (SD)

Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1 067,14 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et sera majoré de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

5 Les cotisations

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités l'indice brut (titre de pension).

Actifs INM	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
Inférieur à 551	119.89 €	40.47 €	132.85 €	44.79 €
De 551 à 650	140.75 €	47.42 €	153.71 €	51.74 €
De 650 à 719	161.60 €	54.37 €	174.56 €	58.69 €
De 720 à 800	172.02 €	57.85 €	184.98 €	62.17 €
De 801 à 880	179.84 €	60.45 €	192.80 €	64.77 €
De 881 à 940	195.48 €	65.67 €	208.44 €	69.99 €
De 941 à 1 020	211.12 €	70.88 €	224.08 €	75.20 €
Supérieur à 1 020	229.36 €	76.96 €	242.32 €	81.28 €

Pensionnés (Indice Brut)	en CFA (INM)	Cotisation	ou 3 prélèvements automatiques de	Cotisation avec secours/décès (+ 12.96 €)	ou 3 prélèvements automatiques de
inf. à 661	inf. à 551	79.93 €	27.15 €	92.89 €	31.47 €
661 à 792	551 à 650	93.83 €	31.78 €	106.79 €	36.10 €
793 à 883	651 à 719	107.73 €	36.42 €	120.69 €	40.74 €
884 à 989	720 à 800	114.68 €	38.73 €	127.64 €	43.05 €
990 à 1 105	801 à 880	119.89 €	40.47 €	132.85 €	44.79 €
1 106 à 1 188	881 à 940	130.32 €	43.95 €	143.71 €	48.27 €
sup. à 1 188	sup. à 940	140.75 €	47.42 €	153.71 €	51.74 €

Fiche d'adhésion 2002/03

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

Actif

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non

FAISANT FONCTION DÉTACHEMENT LISTE D'APTITUDE LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION : →

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE

(4 chiffres)

M. M^{me} M^{lle}

Date de naissance :

NOM : PRÉNOM :

Classe : HC 1^{re} 2^e Échelon : → Indice :

Établissement : 1^{er} 2^e 3^e 4^e 4^e ex. → BI :

Chef : → NBI :

Adjoint :

Indice total :

Établissement : LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

AUTRES Préciser dans ce cas :

Établissement : N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE) : →

Nom de l'établissement :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Tél. établissement Fax établissement Tél. direct Tél. personnel Portable

Mél : @

Secours décès (12,96 €) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à : le :

Signature de l'adhérent :

Fiche d'adhésion 2002/03

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION : la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT NOUVEAU RETRAITÉ
 CHANGEMENT D'ADRESSE ? Oui Non CFA (2002-2003)
 Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL) :
 (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
 (4 chiffres) (1) (1)
 M. M^{me} M^{lle} Date de naissance :
 NOM : PRÉNOM :
 Situation de famille : Marié Célibataire Divorcé Veuf
 ADRESSE TRÈS PRÉCISE :
 CODE POSTAL : VILLE : TÉLÉPHONE :

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT : Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001) :

Classe : HC 1^{er} 2^e
 Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
 CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
 DERNIER ÉTABLISSEMENT : CATÉGORIE
 AUTRES Préciser dans ce cas :
 INDICE BRUT : B ou HA3

Secours décès (12,96 €) : Oui Non

Si oui : renseignements concernant le bénéficiaire :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement : 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement : CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à : le :

Signature de l'adhérent :

Remarques ou suggestions...

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR !**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER									
<p>Code</p> <table border="1"> <tr> <td>Établissement</td> <td>Guichet</td> <td>N° de compte</td> <td>Clé R.I.B.</td> </tr> <tr> <td> _ _ _ _ </td> <td> _ _ _ _ </td> <td> _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td> _ </td> </tr> </table>		Établissement	Guichet	N° de compte	Clé R.I.B.	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_	<p>NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <p>SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris</p>	
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé R.I.B.								
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_								
Date		Signature :									

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

4 2 5 3 9 1

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER									
<p>Code</p> <table border="1"> <tr> <td>Établissement</td> <td>Guichet</td> <td>N° de compte</td> <td>Clé R.I.B.</td> </tr> <tr> <td> _ _ _ _ </td> <td> _ _ _ _ </td> <td> _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td> _ </td> </tr> </table>		Établissement	Guichet	N° de compte	Clé R.I.B.	_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_	<p>NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p>	
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé R.I.B.								
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _	_								
Date		Signature :									

Prrière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).

Brèves...

LE COLLÈGE DE LA CITÉ DES SCIENCES

Un nouvel espace public de partage des savoirs et de débats sur les relations entre science et société



Le Collège de la Cité des Sciences et de l'Industrie, qui ouvre ses portes à partir du mois de septembre 2002, a été créé dans l'esprit de permettre à des citoyens, qui n'ont pas forcément une formation scientifique spécialisée, d'acquérir des connaissances fondamentales sur des sujets qui répondent à leurs curiosités, leurs passions, leur désir d'apprendre, d'offrir à tous la possibilité d'entendre et de rencontrer des chercheurs, des scientifiques, des acteurs de l'innovation à qui il sera demandé de présenter, de façon claire et accessible, l'état des savoirs, de créer les conditions pour que chacun puisse se former une opinion éclairée sur les sujets de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de la santé, de la procréation, de l'environnement..., et d'ouvrir ainsi un espace de débat public où soient discutés librement les enjeux éthiques, juridiques, économiques de ce que nous apportent et nous promettent les recherches scientifiques et les innovations techniques et industrielles.



Photo extraite du site de la Cité des Sciences et de l'Industrie

L'abonnement au Collège* permet ainsi d'assister aux différents cours et séminaires, où seront traitées les connaissances de base qui fondent la science contemporaine. Quant aux conférences, débats, colloques et rencontres, qui sont d'accès libre, ils porteront davantage sur les grandes questions soulevées par l'actualité scientifique et technique.

A noter que la programmation de la saison 2002-2003 est dominée par trois grands thèmes : les avancées réalisées dans les sciences du vivant et leurs applications, les impacts des technologies de l'information et de la communication dans notre vie quotidienne et les questions d'environnement et de développement posées à l'échelle planétaire.

Thèmes déjà retenus : Le vivant, enjeu industriel, Le cerveau, Le temps, Les origines de la vie, Agriculture et développement durable...

Rendez-vous à partir du 20 août sur le site de la Cité : www.cite-sciences.fr/college

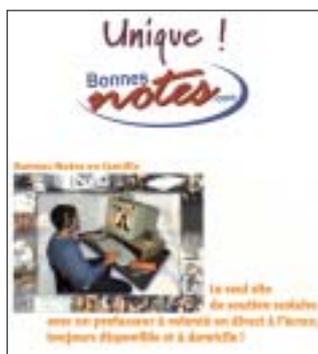
* Abonnement Adulte : 25 €, Jeunes (- 25 ans) : 19 €, qui permet, en plus de l'accès réservé aux cours et séminaires du Collège, de visiter toutes les expositions de la Cité, d'emprunter des documents de la médiathèque et de bénéficier de réductions aux spectacles.

LE 1^{er} SITE DE SOUTIEN SCOLAIRE, AVEC EN DIRECT À L'ÉCRAN ET À DOMICILE, UN PROFESSEUR À VOLONTÉ, TOUJOURS DISPONIBLE !

Créé depuis novembre 2001 et accessible à tous depuis le mois de février dernier,

www.bonnes-notes.com propose une formule d'abonnement permettant à tous les élèves, de la 6^e à la terminale, de dialoguer en direct avec un professeur diplômé, disponible 12 heures par jour et 6 jours sur 7.

En un tour de clic, l'enseignant apparaît sur l'écran, grâce à une caméra et un micro, pour répondre à toutes les questions de l'élève, l'aider à la compréhension de ses cours et exercices, et partager également avec lui un tableau noir virtuel sur lequel tous deux peuvent intervenir.



Comme pour les téléphones portables, un abonnement mensuel au tarif modulable selon la durée du forfait choisi * donne accès aux services et aux professeurs. Le forfait de base, sans supplément ni limitation de durée, offre aux utilisateurs l'accès au bureau virtuel où sont notamment disposés des fiches de cours reprenant le programme de l'année, un dictionnaire, un atlas, une calculatrice, des exercices d'application avec cadeaux à la clef... D'autres services tels que des jeux, des petites annonces, la sélection des programmes TV et cinéma, la météo locale, l'accès à un Email personnalisé et diverses informations sur le quotidien des jeunes sont également accessibles à partir de la page d'accueil.

Le service ne s'adresse pas uniquement aux élèves en difficultés mais à tous ceux qui souhaitent progresser et réviser leurs connais-

sances, ainsi qu'aux parents désireux de suivre la progression scolaire de leurs enfants. Ceux-ci pourront ainsi, sur un espace qui leur est dédié, accéder aux programmes de l'année, à leurs tests, voire sur demande, aux différents sujets abordés pendant les cours de soutien.

Si dans un premier temps le fil conducteur de « *bonnes-notes.com* » était le soutien en mathématiques et en physique, cette société citoyenne de services devrait lancer d'ici la fin de l'année un programme pour les CM1/CM2 puis un à destination des classes préparatoires, et commencer dès septembre l'étude du français et des langues avec des professeurs et des pédagogues. A terme, et selon les partenariats développés avec l'éducation nationale, les rectorats, les IUFM..., toutes les matières devraient être proposées sur le site.

Pour de plus amples informations, contacter Bonnes-notes SA, 16, rue Henri Barbusse 38100 Grenoble Tél. : 04 56 52 56 52 Fax : 04 56 52 56 01

Abonnement annuel minimum : 10 € par mois pour un accès en durée illimitée au bureau uniquement, avec paiement à la minute (0,53 €) la connexion avec un enseignant, et de 23 € pour 1 heure de prof en ligne à 76 € pour 4 heures.

Mission laïque française

Un siècle au service de l'éducation dans le monde.
Un enseignement de qualité respectueux de la liberté de conscience
et de la diversité culturelle.

Sa vocation

La Mission laïque française, association reconnue d'utilité publique, célèbre en septembre 2002 son centenaire. Elle a pour objectif, dans l'article 1 de ses statuts, « *la diffusion à travers le monde de la langue et de la culture françaises, en particulier par un enseignement à caractère laïque et interculturel* ».

C'est une « mission laïque » car l'action qu'elle engage ne peut s'appuyer que sur des hommes et des femmes qui, dans le sens original du mot « mission » — action d'envoyer — sont des « envoyés de la société laïque » à travers le monde.

Son activité

- Créer et gérer des établissements d'enseignement relevant d'elle, directement ou par convention ;
- Assister ou attribuer des aides à des établissements d'enseignement à caractère laïque et interculturel, animés de son esprit, partageant les mêmes idées ;
- Apporter son soutien à tout organisme, association ou groupement, ayant, en France ou à l'étranger, un but analogue au sein ;
- Favoriser le développement d'activités post et périscolaires ;
- Prendre en charge des opérations de formation initiale

et continue pour ses agents, en France ou à l'étranger ;

- Permettre aux entreprises de scolariser les enfants des personnels expatriés.

Ses établissements

Réseau traditionnel : (de la petite section de maternelle à la terminale et 200 étudiants du DEUG au DEA)

- 27 établissements en gestion directe, implantés dans 11 pays :

- 12 conventionnés avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), 12 713 élèves ;
- 2 conventionnés avec la Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement (DGCID), 1 034 élèves ;
- 9 auto financés, 2 637 élèves ;
- 4 appartenant au réseau Office Scolaire et Universitaire International (OSUI) (filiale de la MLF), 2 357 élèves.

- 6 établissements affiliés implantés dans 4 pays.

Réseau des écoles d'entreprise : (de la petite section de maternelle à la terminale).

- 31 écoles d'entreprise, 1 552 élèves, 123 enseignants, en partenariat avec 17 entreprises, dans 24 pays.

Le réseau traditionnel accueille 21 % d'élèves français et 79 % d'élèves étrangers. Dans le réseau d'écoles d'entreprise, quasiment 100 % des élèves sont français.

La Mission laïque française offre...

La garantie d'un enseignement de qualité reconnu par le ministère français de l'éducation nationale.

Une école engagée dans la modernité qui propose à ses élèves le capital culturel garant de leur avenir : grâce à un enseignement pluriculturel et à l'adaptation de l'établissement aux sujétions locales, l'élève a la possibilité, à tout moment, de choisir le système éducatif français ou local.

Un enseignement pluri-lingue permet aux élèves l'apprentissage précoce de leur langue maternelle, du français et de l'anglais.

Une école respectueuse de la liberté de conscience et des cultures de chacun. Elle accueille dans chacun de ses établissements les enfants de toute nationalité, de toute cul-

ture et confession dans un esprit de dialogue et de compréhension mutuelle.

Une école pour un monde solidaire, au service de la paix. Engagée sur le terrain où l'école est menacée, où les élèves ne bénéficient pas des meilleures conditions d'enseignement, la Mission laïque s'investit dans des opérations de solidarité et de coopération avec les systèmes éducatifs étrangers.

Un réseau dynamique d'écoles au service des entreprises pour favoriser la mobilité internationale. Le réseau d'écoles d'entreprise de la Mission laïque française garantit la continuité scolaire aux familles expatriées tout en leur offrant l'enrichissement d'un autre environnement culturel.

Les chefs d'établissement

Tous les chefs d'établissement et adjoints sont des personnels détachés du ministère français de l'éducation nationale.

Pour l'heure, la MLF dispose de plus de 30 postes de chefs d'établissement et adjoints.

Les vacances de poste font l'objet de parution au BOEN. Les modalités sont les suivantes :

- En ce qui concerne les établissements conventionnés, les agents présentent un dossier de candidature auprès de l'AEFE dont ils envoient copie à la MLF et sont recrutés, à l'issue d'un entretien et après avis de la MLF, sous le statut de personnel expatrié.

- En ce qui concerne les établissements autofinancés, les agents font acte de candidature auprès du service des ressources humaines de la MLF et sont recrutés à l'issue d'un entretien, sur un contrat d'un an renouvelable. Ils perçoivent une rémunération calculée selon les règles françaises et augmentée d'une indemnité variable selon le pays d'affectation.

Photo : lycée français d'Agadir



Statuts du Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale

TITRE PREMIER : PRINCIPES GÉNÉRAUX

SECTION I BUT ET OBJET

Article S1 :

- Il est constitué un SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE (SNPDEN).
- Le siège du Syndicat est fixé à PARIS.

Article S2 :

- Le Syndicat :
 - défend une conception élevée du rôle des personnels de direction dont il affirme la responsabilité essentielle dans tous les aspects du fonctionnement des établissements secondaires ;
 - affirme son attachement à l'enseignement public français, à une éducation facteur de progrès de tous les individus et de la société ;
 - respectueux des personnes, de leurs croyances et de leurs convictions, veille au respect de la laïcité et de la neutralité politique ;
 - combat les thèses fondées sur le racisme et la xénophobie.
- À l'égard de ses adhérents, il a pour objet :
 - de représenter et défendre leurs intérêts professionnels, collectifs et individuels, matériels et moraux ;
 - d'assurer et développer entre eux des liens de solidarité actifs et durables ;
 - d'assurer leur information.

Article S3 :

- Le syndicat est indépendant de tout groupement politique, philosophique ou confessionnel. Il s'interdit tout prosélytisme de cette nature.
- Affirmant sa solidarité avec tous les membres de l'enseignement public, il est affilié à la Fédération UNSA-Éducation. Pour les personnels pensionnés, il adhère également à la Fédération

Générale des Retraités de la Fonction publique (FGR-FP). Il peut en outre adhérer, sur décision du conseil syndical national, à des organisations syndicales internationales.

Article S4 :

- Le syndicat a le droit d'ester en justice après décision du bureau national.

SECTION II VIE INTERNE

Article S5 :

- Dans le cadre des statuts de l'UNSA-Éducation, le SNPDEN s'administre librement. Au travers de ses instances nationales, il décide de sa politique générale et revendicative.

Article S6 :

- Au sein du SNPDEN, la vie syndicale repose sur la liberté de réflexion et d'expression de chacun dans le cadre des instances syndicales. Toute activité de tendance, par propagande écrite, réunion particulière, organisation parallèle... est proscrite à l'intérieur du syndicat.

Article S7 :

- Tout adhérent du SNPDEN a le devoir de participer aux activités de l'UNSA-Éducation.
- Le SNPDEN a le devoir de participer à tous les niveaux, sur la base des mandats définis dans ses propres instances, à la vie de la Fédération.

Article S8 :

- Tout mandat syndical procède du suffrage des adhérents.
- La désignation, parmi les responsables élus, des représentants du syndicat auprès des pouvoirs publics et hiérarchiques, est du ressort de l'exécutif de l'instance concernée.

Article S9 :

- Le SNPDEN présente, en son nom, des candidats aux diverses élections professionnelles. L'action de ces candidats, une fois élus, s'inscrit dans

le cadre de la politique définie et arrêtée par le syndicat. Il en est de même pour tous les représentants désignés dans toutes les instances où le syndicat est appelé à siéger.

TITRE DEUXIÈME : DES ADHÉRENTS

Article S10 :

- Peuvent adhérer au SNPDEN :
 - les personnels en activité, en congé, en disponibilité ou en détachement constituant aux termes du décret du 11 décembre 2001 le corps des personnels de direction ;
 - les personnels pensionnés issus du même corps (après 1988) ou occupant un emploi similaire (avant 1988) au moment de leur admission à la retraite ;
 - les personnels reçus aux concours de recrutement des personnels de direction dès qu'ils ont été déclarés admis ;
 - les personnels faisant fonction sous réserve qu'ils remplissent les conditions leur permettant soit de se présenter au concours, soit d'envisager d'accéder au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude.
- L'adhésion de toute autre catégorie de personnel est subordonnée à une décision du congrès.
- L'appartenance au SNPDEN exclut toute appartenance à un autre syndicat ou groupement de forme syndicale.

Article S11 :

- La qualité de membre du SNPDEN est acquise à tout personnel de direction (au sens de l'article S10) ayant :
 - rempli et signé un bulletin d'adhésion qui vaut acceptation des présents statuts ;
 - acquitté sa cotisation annuelle.
- Chaque adhérent actif reçoit la carte fédérale et les publications du SNPDEN et de l'UNSA-Éducation. Les adhérents pensionnés reçoivent en outre la carte et les publications de la FGR-FP.

Article S12 :

- En adhérant au syndicat chacun s'engage à :
 - participer à ses travaux en assistant aux assemblées et réunions ;
 - soutenir solidairement et effectivement toutes les revendications formulées et toutes les actions décidées à la majorité par les instances responsables ;
 - transmettre toute information utile aux responsables élus du syndicat.

Article S13 :

- La qualité de membre du SNPDEN se perd par démission, radiation ou exclusion.
- La démission doit être adressée par écrit au secrétaire académique.
- La radiation résulte du non paiement de la cotisation annuelle.
- L'exclusion résulte d'une procédure disciplinaire interne : après l'avoir convoqué pour entendre ses explications, la Commission Nationale de Contrôle, saisie par le bureau national, le conseil syndical académique ou le bureau départemental, peut prononcer l'exclusion d'un adhérent coupable d'un acte de nature à porter gravement préjudice au syndicat.
- En cas de démission, de radiation ou d'exclusion, l'adhérent est tenu de remettre au syndicat tous les mandats qu'il détient.

TITRE TROISIÈME : DES INSTANCES SYNDICALES

SECTION I LES INSTANCES LOCALES

A. LA SECTION DÉPARTEMENTALE

Article S14 :

- Dans chaque département, les membres du syndicat sont groupés en une section départementale qui établit son règle-

ment intérieur dans le respect des règlements intérieurs national et académique.

- Elle élit tous les deux ans (lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès), après appel de candidatures auprès des adhérents, un bureau qui l'administre et qui désigne en son sein, le secrétaire départemental, le secrétaire départemental adjoint, et éventuellement, un trésorier.
- Elle élit ses représentants au conseil syndical académique.

Article S15 :

- Le secrétaire départemental et le bureau ont pour mission :
 - d'assurer la représentation du syndicat auprès de l'inspecteur d'académie et du conseil général ainsi qu'auprès des diverses instances et organismes départementaux ;
 - d'assurer les liaisons inter-syndicales en particulier avec l'UNSA-Education départementale et la FGR-FP ;
 - d'animer la vie syndicale départementale dans le cadre des mandats régionaux et nationaux ;
 - de recevoir les communications des adhérents qui s'adressent à eux pour des affaires personnelles, lesquelles sont, si possible, traitées sur place. En cas de nécessité ils les transmettent au secrétaire académique.

Article S16 :

- La section départementale :
 - peut présenter ses conclusions sur les questions mises à l'étude par le bureau national ;
 - vote le cas échéant des textes ou motions qui sont transmis en l'état au secrétariat administratif national et à la section académique laquelle ;
 - soit les reprend à son compte en CSA et les transmet au CSN ;
 - soit les présente à l'assemblée générale académique qui les transmettra en vue du congrès ou du CSN, sous forme de synthèse des réflexions de plusieurs sections départementales d'une même académie.

B. LA SECTION ACADÉMIQUE

Article S17 :

- Dans chaque académie, l'ensemble des adhérents du syndicat constitue la section académique.
- La section académique élit ses représentants au conseil syndical académique et ses délégués au congrès.

Article S18 :

- La section académique est réunie en assemblée générale académique qui a pour mission :
 - d'informer les adhérents sur la vie du syndicat, ses actions en cours ou à venir ;
 - de définir l'action du conseil syndical académique et d'en apprécier les résultats ;
 - de proposer des textes ou motions, des conclusions aux questions mises à l'étude par le bureau national afin qu'ils soient repris et étudiés par le congrès ou le conseil syndical national.
- L'assemblée générale académique vote le règlement intérieur organisant la vie syndicale dans l'académie.

C. LE CONSEIL SYNDICAL ACADÉMIQUE

Article S19 :

- Il comprend :
 - les membres de droit, les secrétaires départementaux, les membres du bureau national et les commissaires paritaires nationaux exerçant dans l'Académie, et les commissaires paritaires académiques ;
 - des membres élus par les sections départementales ;
 - des membres élus par l'assemblée générale académique en tenant compte des emplois occupés et des pensionnés.

Article S20 :

- Le CSA élit en son sein :
 - le secrétaire académique et son (ou ses) adjoint(s) ;
 - le trésorier académique et éventuellement son adjoint ;
 - les délégués titulaires et suppléants au conseil syndical national.
- Il établit la liste des candidats aux élections professionnelles académiques.

Article S21 :

- Sous réserve des dispositions de l'article S49, le conseil syndical académique a pour mission :
 - d'animer la vie syndicale académique ;
 - de coordonner l'action des sections départementales ;
 - d'assurer les liaisons inter-syndicales ;
 - de mettre en œuvre les actions définies au plan national et au plan académique ;
 - d'assurer la représentation du syndicat auprès du recteur et du conseil régional, ainsi qu'auprès des diverses instances et organismes régionaux ;

- de faire face aux mesures d'urgence que peut imposer une situation grave.

Article S22 :

- Le secrétaire académique reçoit et étudie les communications des adhérents qui s'adressent à lui pour des affaires personnelles lesquelles sont, si possible, traitées sur place. En cas de nécessité, il les transmet au secrétariat national.

SECTION II LES INSTANCES NATIONALES

A. LE CONSEIL SYNDICAL NATIONAL

Article S23 :

- À l'échelon national, le SNPDEN est administré par le conseil syndical national, instance d'élaboration des mandats entre deux congrès.
- Le conseil syndical national comprend :

- 1. Des membres de droit :**
 - les anciens secrétaires généraux du SNPDEN adhérent au SNPDEN ;
 - les anciens secrétaires généraux du SNPDES et du SNPDLP adhérent au SNPDEN ;
- 2. Des membres élus au niveau national :**
 - les membres du BN,
 - les commissaires paritaires nationaux titulaires et suppléants ;
- 3. Des membres élus par les Conseils Syndicaux Académiques :**
 - les secrétaires académiques,
 - 6 pour chaque académie dont 1 pensionné,
 - si une académie regroupe :
 - de 301 à 400 adhérents, elle aura 1 délégué supplémentaire,
 - de 401 à 530 adhérents, elle aura 2 délégués supplémentaires,
 - de 531 à 700 adhérents, elle aura 3 délégués supplémentaires,
 - plus de 700 adhérents, elle aura 4 délégués supplémentaires.

Article S24 :

- Le conseil syndical national :
 - prend, dans l'intervalle des congrès, et dans le respect des mandats de congrès, toute décision que requiert l'action syndicale ;
 - élit le bureau national.

Article S25 :

- Le conseil syndical national se réunit deux fois par an en

séance ordinaire. Il peut se réunir en séance extraordinaire sur convocation du bureau national ou sur demande de la moitié des conseils syndicaux académiques représentant au moins le tiers des adhérents au plan national.

B. LE CONGRÈS

Article S26 :

- Le congrès se réunit tous les deux ans, en session ordinaire.
- Il définit les orientations qui engagent le syndicat et les actions qu'il aura à mener.
- Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent assister, en qualité d'auditeur et à leurs frais, aux travaux du congrès.

Article S27 :

- Le congrès est formé :
 - des membres du CSN, pour une partie,
 - des délégués élus par les sections académiques pour l'autre partie.

Article S28 :

- Sur proposition du bureau national, le congrès arrête son ordre du jour et le déroulement de ses travaux au début de sa première séance.
- Lors du congrès, les délégués travaillent en commissions dont les rapporteurs sont désignés par le bureau national.

Article S29 :

- Le congrès enregistre les votes des syndiqués :
 - sur le rapport d'activité ;
 - sur le rapport financier.
- Ces rapports doivent être portés à la connaissance des adhérents au moins deux mois avant le congrès.

Article S30 :

- Le vote par mandat est de droit s'il est demandé par le bureau national ou par les délégués d'une académie dont la demande est appuyée par ceux de cinq autres académies. Dans ce cas, chaque délégation répartit ses mandats sous sa propre responsabilité.

Article S31 :

- Pour chaque congrès ordinaire, il est constitué une Commission d'organisation des débats du congrès.

Article S32 :

- Un congrès national extraordinaire peut être convoqué soit sur :
 - demande du bureau national ;
 - décision du conseil syndical national ;

- demande de la moitié des conseils syndicaux académiques ou des sections académiques représentant le tiers des adhérents au plan national.

C. LE BUREAU NATIONAL

Article S33 :

- Le bureau national comprend 28 membres au maximum.
- Il est élu au scrutin de liste majoritaire à deux tours, par liste entière sans panachage, par le conseil syndical national. L'attribution des sièges se fait :
 - pour moitié à la liste ayant obtenu la majorité,
 - pour l'autre moitié à la proportionnelle au plus fort reste.

Les deux premières listes arrivées en tête au premier tour restent seules en lice au second tour si ce dernier est nécessaire. La liste arrivée en deuxième position a la possibilité de choisir ses représentants à raison d'un au maximum par emploi en fonction de ses résultats. Une liste doit avoir cependant obtenu au moins 10 % des suffrages au premier tour pour pouvoir être présente au second, si ce dernier est nécessaire.

Article S34 :

- Le bureau national désigne parmi ses membres :
 - le secrétaire général,
 - le ou les secrétaires généraux adjoints,
 - les secrétaires nationaux en charge des commissions,
 - le trésorier,
 - le trésorier adjoint,
 - le ou les secrétaires administratifs,
 - le rédacteur en chef du bulletin.
- L'ensemble de ces responsables constitue le secrétariat national dont le rôle est de préparer les travaux du bureau national.

Article S35 :

- Le bureau national est chargé :
 - de la mise en application des décisions du congrès et du conseil syndical national ;
 - de la préparation des congrès, des réunions du conseil syndical national et des commissions de travail ;
 - de la diffusion de l'information ;
 - de la représentation du syndicat, particulièrement auprès du ministère de l'Éducation nationale et des autres administrations centrales ;
 - de la désignation de ses représentants auprès des différentes organisations ou instances nationales ou internationales ;

- de la gestion des biens, meubles et immeubles, utilisés par le syndicat ;
- de l'établissement de la liste des candidats aux élections professionnelles nationales.
- Il se réunit au moins une fois par mois sur convocation du secrétaire général.

Article S36 :

- Le bureau national associe au moins trois fois par an les secrétaires académiques à ses travaux en une instance de concertation. En cas de besoin, le BN peut réunir à son initiative les secrétaires départementaux.

D. LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE

Article S37 :

- La commission nationale de contrôle comprend cinq membres.

Article S38 :

- La commission nationale de contrôle est chargée ;

- a. À son initiative
- du contrôle de la bonne application des statuts et du règlement intérieur nationale ;
 - de la vérification de la conformité du règlement intérieur de chaque section académique et chaque section départementale, par rapport aux statuts et règlement intérieur nationale ;

- b. À son initiative ou sur saisine d'une des parties concernées
- du règlement des conflits entre les instances statutaires ou entre ces instances et les adhérents ;
 - de se prononcer sur l'exclusion d'un adhérent ou la réintégration d'un membre exclu.

- Elle est garante de l'organisation et du déroulement de l'ensemble des scrutins intervenant au sein des instances syndicales régies par les présents statuts.
- Elle rend compte obligatoirement de ses travaux devant le congrès, éventuellement et en cas de besoin, devant le conseil syndical national.

E. LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES

Article S39 :

- La commission de vérification des comptes comprend 5 membres.

Article S40 :

- La commission de vérification des comptes est chargée :
 - de vérifier les documents comptables ;
 - de rendre compte de cette mission devant le congrès.

TITRE QUATRIÈME : DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Article S41 :

- Les ressources du SNPDEN sont constituées par :
 - les cotisations des adhérents actifs et pensionnés ;
 - les subventions qui peuvent lui être attribuées ;
 - les dons qui peuvent lui être consentis ;
 - les legs qui peuvent lui être faits.

Article S42 :

- La cotisation pour une année scolaire donnée est fixée par référence au traitement de base de la fonction publique au 1^{er} juin précédant la rentrée scolaire.

Article S43 :

- Le trésorier national est élu en son sein par le Bureau National. Il gère sur mandat du Bureau National les biens meubles et immeubles utilisés par le syndicat et il lui rend compte de sa gestion.
- Il reverse une partie des cotisations perçues aux trésoriers académiques.

Article S44 :

- Le congrès se prononce sur le quitus à donner au trésorier national après rapport de la Commission de Vérification des Comptes.

TITRE CINQUIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

SECTION I INFORMATION SYNDICALE

Article S45 :

- Le syndicat au niveau national publie un bulletin destiné à l'information de ses adhérents. A l'intérieur de chaque numéro ordinaire, une place est réservée à une tribune ouverte à tous les adhérents.

- Le bureau national diffuse un bulletin de liaison à l'intention des cadres du syndicat. Le BN met en œuvre tous les moyens modernes de communication et d'échanges pour une information rapide, efficace et réciproque.

Article S46 :

- Dans le même esprit, chaque instance syndicale locale organise à son niveau l'information de ses adhérents.

SECTION II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article S47 :

- Les dispositions particulières dérogatoires aux présents statuts, applicables aux académies de la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, ainsi qu'aux sections d'outre-mer et à l'ensemble des adhérents en poste à l'étranger, sont fixées par le règlement intérieur national.

Article S48 :

- Le mode de représentation au conseil syndical national et au congrès des adhérents en poste dans un territoire d'outre-mer, une collectivité territoriale extra-métropolitaine, détachés ou disséminés, ainsi qu'à l'étranger, est fixé par le règlement intérieur national.

Article S49 :

- Dans les régions regroupant plusieurs académies (Ile de France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes) une instance de concertation est obligatoirement constituée.
- Elle assure la représentation du syndicat auprès du conseil régional et des diverses instances et organismes régionaux, en lieu et place des conseils syndicaux académiques concernés.
- Chaque secrétaire académique rend compte devant son conseil syndical académique des décisions que l'instance de concertation a été éventuellement amenée à prendre.

SECTION III CAISSE DE SECOURS

Article S50 :

- Une caisse de secours-décès est constituée au sein du syndicat. Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son conjoint, ou à ses enfants, ou à

Règlement Intérieur du SNPDEN

défaut, à toute personne qu'il aura désignée.

- Le bureau national fixe le taux de la cotisation spéciale en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années écoulées.

- La caisse de secours-décès est ouverte à tout nouvel adhérent du SNPDEN au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire.

- Elle est également ouverte aux adhérents ou anciens adhérents appelés à d'autres fonctions, sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

SECTION IV MODIFICATION DES STATUTS

Article S51 :

- Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un vote du congrès acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- Toute disposition pour être recevable, doit être présentée par le Bureau National ou par une section académique et portée à la connaissance des adhérents par le Bureau National trois mois avant la tenue du congrès par la presse syndicale ou par circulaire.

- Toute modification des statuts est applicable dès sa publication par le Bureau National.

SECTION V DISSOLUTION DU SYNDICAT

Article S52 :

- La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par un congrès convoqué sur ce seul ordre du jour, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- Le vote sur une proposition de dissolution ne pourra intervenir que si cette proposition a été présentée conformément à l'article S28.

(Statuts adoptés à Clermont-Ferrand le 9 avril 1992, modifiés à Poitiers en mai 1994, à Reims en mai 1998, à Toulouse en mai 2000 et à Nantes en mai 2002)

TITRE PREMIER : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article R1 :

- Le siège du syndicat est fixé à Paris (03), 21 rue Béranger. Il peut être déplacé sur proposition du bureau national par décision du conseil syndical national.

Article R2 :

- Les emplois représentés en tant que tels aux instances syndicales sont les suivants :

1. Pour les lycées :
 - Proviseur de lycée ;
 - Proviseur adjoint de lycée.
2. Pour les lycées professionnels :
 - Proviseur de lycée professionnel ;
 - Directeur d'établissement régional d'enseignement adapté ou proviseur-adjoint de lycée professionnel.
3. Pour les collèges :
 - Principal de collège ;
 - Principal adjoint de collège ou directeur adjoint chargé de SEGPA.
4. Pour les pensionnés
 - les pensionnés et les personnels en CFA issus des emplois ci-dessus.

Article R3 :

- La place des femmes et des hommes dans le syndicat : dans les instances syndicales et les représentations syndicales élues, départementales, académiques et nationales, il est prévu une participation du sexe le moins représenté au moins proportionnelle à son nombre au niveau considéré. A l'article R35, il est prévu des dispositions transitoires pour les élections 2001.

TITRE DEUXIÈME : DES ADHÉRENTS

Article R4 :

- La démission sera effective le jour de la réception de la lettre de démission par le secrétariat administratif national.

Article R5 :

- La radiation est prononcée le 15 janvier de chaque année scolaire dès lors que le montant de la cotisation annuelle n'a pas été acquitté.

Article R6 :

- La réintégration d'un membre exclu ne pourra être décidée que par la commission nationale de contrôle sur demande de l'intéressé et après avis de l'instance qui avait proposé l'exclusion.

TITRE TROISIÈME : DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Article R7 :

- La cotisation syndicale est annuelle. Elle est versée en une fois (ou deux fois, à la demande de l'intéressé) au trésorier national. Elle doit être acquittée dès le début de chaque année scolaire, au plus tard le 15 janvier de l'année en cours.

Article R8 :

- Conformément à l'article S42 des statuts, la cotisation est fixée comme suit :

Pour les actifs :

- > 2,3 fois la valeur du point de base pour les INM inférieurs à 551
- > 2,7 fois la valeur du point de base pour les INM entre 551 et 650
- > 3,1 fois la valeur du point de base pour les INM entre 651 et 719
- > 3,3 fois la valeur du point de base pour les INM entre 720 et 800
- > 3,45 fois la valeur du point de base pour les INM entre 801 et 880
- > 3,75 fois la valeur du point de base pour les INM entre 881 et 940
- > 4,05 fois la valeur du point de base pour les INM entre 941 et 1 020
- > 4,4 fois la valeur du point de base pour les INM supérieurs à 1 020

L'INM de référence prenant en compte le grade, la BI et éventuellement la NBI.

Pour les pensionnés et personnels en CFA :

La cotisation est fixée aux deux tiers de la cotisation des actifs.

Article R9 :

- Le trésorier national reverse au trésorier académique une part fixe dont le montant est décidé

chaque année par le bureau national et 20 % des cotisations venant des adhérents de l'académie. Ce pourcentage peut être modifié par décision du conseil syndical national sur proposition du bureau national.

Article R10 :

- La commission de vérification des comptes est composée de cinq membres élus pour quatre ans par le congrès en dehors du bureau national. Le mandat de ses membres est éventuellement renouvelable. Elle se réunit avant chaque congrès ordinaire ou en cas de changement de trésorier national.

Article R11 :

- Le trésorier académique transmet tous les deux ans, au secrétariat national, le compte-rendu financier approuvé par le conseil syndical académique dans les règles fixées par le règlement intérieur académique. Il ouvre un compte postal ou bancaire lui permettant de gérer les sommes qui lui sont confiées. Ce compte ne peut être ouvert qu'avec l'autorisation du secrétaire général qui en sera obligatoirement le premier mandataire. En même temps qu'il transmet le compte rendu financier, il adresse un état récapitulatif des biens existants dans l'académie, biens qui restent et demeurent propriété du syndicat. L'ensemble de ces obligations conditionne les versements du trésorier national au trésorier académique.

Article R12 :

- L'acquisition ou la cession des biens immobiliers du syndicat est proposée par le bureau national au conseil syndical national qui décide après avoir entendu le rapport du trésorier national.

Article R13 :

- Les remboursements des frais engagés par les membres du bureau national, du conseil syndical national, du congrès et de leurs commissions dans l'exercice de leur mandat, sont pris en charge par le trésorier national. Le taux et les modalités de ces remboursements sont fixés par le bureau national.

TITRE QUATRIÈME : DES INSTANCES SYNDICALES

Article R14 :

La section départementale

- Le règlement intérieur de chaque section départementale fixe, en conformité avec l'article R3, le nombre de membres composant le bureau départemental. Sauf impossibilité, tous les emplois définis à l'article premier doivent être représentés ainsi que les pensionnés.
- L'élection du bureau départemental s'effectue au scrutin uninominal à un tour.
- Il se réunit à une fréquence fixée par les règlements intérieurs départementaux.

Article R15 :

L'assemblée générale académique

- La section académique se réunit selon une fréquence fixée par son règlement intérieur. En outre, la préparation du congrès national fait obligatoirement l'objet d'une assemblée générale académique spécifique.
- L'ordre du jour, établi par le conseil syndical académique, doit être adressé, en même temps que la convocation, à tous les adhérents, quinze jours au moins avant la date de réunion ordinaire. Ce délai peut être réduit à deux jours en cas de convocation d'une réunion extraordinaire.
- Le procès verbal des débats est porté à la connaissance de tous les adhérents de l'académie.
- Un membre du bureau national, représentant celui-ci, participe de droit à l'assemblée générale académique.

Article R16 :

Le conseil syndical académique

- Le conseil syndical académique ne pourra compter moins de 16 ni plus de 36 membres, non compris les membres de droit. Sa composition, pour ce qui concerne les membres élus, sera conforme à l'article R3.
- Le nombre de sièges à pourvoir sera voisin :
 - du tiers pour les membres élus par les sections départementales ;
 - des deux tiers pour les membres élus par l'assemblée générale académique.
- Les modalités de dépôt de candidatures aux fonctions de représentant au conseil syndical académique sont définies par le règlement intérieur académique.
- Chaque emploi, tel qu'il est défini par l'article premier, ainsi

que les pensionnés doivent être représentés au conseil syndical académique. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

- L'élection des membres du conseil syndical académique a lieu à bulletin secret déposé pendant l'assemblée générale académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés. Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour, tant au plan départemental qu'académique. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale. Elle a lieu la même année que celle des bureaux départementaux et après le renouvellement de ceux-ci.
- Le règlement intérieur académique :
 - détermine les conditions dans lesquelles peut être remplacé un membre du conseil syndical académique qui n'accomplirait pas l'intégralité de son mandat.
 - précise les modalités de mise en œuvre de l'article 3 pour l'élection des membres du CSA.

Article R17 :

Le secrétariat académique

- Le secrétariat académique est constitué par :
 - le secrétaire académique ;
 - le(s) secrétaire(s) académique(s) adjoint(s) ;
 - le trésorier académique ;
 - éventuellement le trésorier académique adjoint ;
 - les secrétaires départementaux ;
 - le responsable de la communication.
- La fonction de secrétaire académique ne peut se cumuler avec celle de secrétaire départemental.
- Le secrétariat académique est une instance administrative de liaison et d'organisation de la vie syndicale académique. Il rend compte des décisions qu'il a été amené éventuellement à prendre devant le conseil syndical académique. Le secrétaire académique est chargé de transmettre au secrétariat national les informations indispensables et la composition des structures syndicales académiques.

Article R18 :

Le Conseil Syndical National

- Chaque conseil syndical académique est responsable de la désignation de ses délégués au conseil syndical national. Il assure la représentation des chefs d'établissement, des adjoints et des pensionnés en conformité avec l'article R3.
- Il désigne en nombre égal les titulaires et les suppléants ceux-ci siégeant en cas de besoin. Le nombre de sièges à pourvoir est calculé sur la base de l'année scolaire précédente.

- Le nombre des représentants prévu à l'article S23 des statuts est fondé sur l'effectif des syndiqués de la section académique au 31 juillet de l'année scolaire.
- La liste des membres titulaires et suppléants doit être communiquée au secrétariat national au plus tard huit jours avant la tenue du premier CSN de l'année scolaire. Elle est publiée dans le bulletin national.

Article R19 :

- Tout représentant au conseil syndical national quittant une académie perd sa qualité de membre du conseil syndical national au titre de cette académie. Il est remplacé dans les formes énoncées à l'article R16. En cas d'empêchement, ou s'ils sont membres du bureau national, les secrétaires académiques sont suppléés au conseil syndical national par leur adjoint nommément désigné.

Article R20 :

- L'ordre du jour du conseil syndical national est arrêté par le bureau national et transmis aux secrétaires académiques avec les documents préparatoires dans des délais permettant son étude dans les instances académiques et départementales. Les dates, durée et lieu du conseil syndical national sont fixés par le bureau national.
- Les travaux du conseil syndical national sont organisés sous la responsabilité du bureau national. En cas de séance extraordinaire, il n'y a pas de délai de convocation.

Article 20 :

- L'ordre du jour du conseil syndical national est arrêté par le bureau national et transmis aux secrétaires académiques avec les documents préparatoires dans des délais permettant son étude dans les instances académiques et départementales. Les dates, durée et lieu du conseil syndical national sont fixés par le bureau national.
- Les travaux du conseil syndical national sont organisés sous la responsabilité du bureau national. En cas de séance extraordinaire, il n'y a pas de délai de convocation.

Article R21 :

Le congrès

- Les dates, la durée et le lieu du congrès sont fixés par le bureau national.

Article R22 :

- Le nombre des délégués élus par chaque section académique est égal au nombre de membres élus au conseil syndical national pour cette même académie.

- L'élection a lieu à bulletin secret, déposé pendant l'assemblée générale académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés. Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale académique.
- La composition de la délégation est conforme à l'article R3.

Article R23 :

- Les thèmes d'étude du congrès sont arrêtés par le conseil syndical national sur proposition du bureau national. Ces thèmes sont approfondis par des commissions d'étude qui correspondent aux secteurs d'activité du syndicat.
- Chaque commission désigne son président en son sein.

Article R24 :

- Les votes sur le rapport d'activité et le rapport financier sont organisés par correspondance. Les présents à l'assemblée générale académique peuvent voter en début de séance. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale académique.

Article R25 :

- La commission d'organisation des débats du congrès comprend :
 - cinq membres du bureau national sortant ;
 - le secrétaire académique de l'académie du lieu de congrès ;
 - quatre secrétaires académiques désignés par les secrétaires académiques.
- Elle est mise en place deux mois avant le congrès.
- Elle veille au bon déroulement du congrès, selon les règles régissant tout débat démocratique et sous la responsabilité de la commission nationale de contrôle.
- Elle cesse ses fonctions à la fin du congrès.

Article R26 :

- Le nombre de mandats attribués à chaque délégation académique est égal au nombre des adhérents de l'Académie constaté par le trésorier national au 15 janvier de l'année scolaire en cours.

Article R27 :

Le bureau national

- L'élection du bureau national s'effectue lors de chaque congrès, après le vote sur les rapports d'activité et financier, et avant l'étude des questions mises à l'ordre du jour du congrès.
- Le vote a lieu à bulletin secret après appel nominal public. Pour être recevable, toute liste doit être conforme à l'article R3 et comporter

28 candidats. Elle réalise une répartition équitable des emplois décrits à l'article R1 du présent règlement intérieur ainsi que des pensionnés : chaque emploi est représenté par un minimum de deux candidats et un maximum de huit candidats.

- Tout membre du bureau national amené à changer d'emploi continue à siéger jusqu'à l'expiration de son mandat.

- Pour être candidat sur une liste, il est nécessaire d'être membre titulaire ou suppléant du conseil syndical national ou membre titulaire d'un conseil syndical académique. Sur une liste, le nombre des membres issus du conseil syndical national ne peut être inférieur à 23.

- La liste des membres du conseil syndical national et des conseils syndicaux académiques pris en compte pour la constitution des listes de candidatures au bureau national est arrêtée au 1^{er} janvier de chaque année.

- Le dépôt des listes de candidatures accompagnées de leur profession de foi est effectué deux mois au plus tard avant la date de l'ouverture du congrès auprès du secrétaire de la commission nationale de contrôle. Les listes et leur profession de foi sont publiées dans le bulletin national.

- Pendant la campagne électorale, les listes disposent des mêmes moyens matériels et financiers pour leurs frais de fonctionnement. Elles disposent du même espace d'information dans le bulletin Direction et d'une même somme fixée par le bureau national deux mois au plus tard avant l'ouverture du congrès. Aucun envoi direct à destination de l'ensemble des adhérents ne peut être adressé par ou pour une liste en particulier.

- Le contrôle des comptes et des dépenses engagées par chaque liste sera effectué par la commission de vérification des comptes.

Article R28 :

La commission nationale de contrôle

- Les membres de la commission nationale de contrôle sont élus pour quatre ans par le congrès, au scrutin uninominal, parmi les candidatures proposées par les conseils syndicaux académiques. Ils sont choisis en dehors du bureau national et des candidats figurant sur une liste au bureau national.

- Une même académie ne peut être représentée que par un seul membre. Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.

Article R29 :

- Les membres de la commission nationale de contrôle désignent en leur sein un secrétaire chargé de coordonner et animer ses travaux.

Article R30 :

- Siégeant en commission des conflits, la commission nationale de contrôle ne peut être saisie que de conflits de nature syndicale.

TITRE CINQUIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

SECTION I LES COMMISSIONS PARITAIRES

Article R31 :

- Les candidats aux commissions administratives paritaires académiques seront choisis, conformément à l'article R3, prioritairement parmi les membres du conseil syndical académique.

Article R32 :

- Le Bureau National établit la liste des candidats aux élections professionnelles nationales conformément à l'article R3.

SECTION II INFORMATION SYNDICALE

Article R33 :

Presse nationale

- Le bulletin du syndicat est publié par le bureau national, sous la responsabilité du rédacteur en chef, membre de celui-ci. Tous les articles à paraître sont soumis à l'appréciation du bureau national qui décide ou non de leur parution. En cas de refus de parution, l'auteur de l'article en sera informé dans les meilleurs délais par le secrétariat administratif national.

Article R34 :

- Toutes les modalités de publication d'un bulletin académique ou départemental doivent être définies par le règlement intérieur académique ou départemental.

SECTION III DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Article R35 :

Dispositions transitoires

- Si la mise en œuvre immédiate de l'article R3 ne pouvait être totalement réalisée dès les élections de 2001 prévues aux articles R16 (CSA), R18 (CSN), R22 (congrès) et R31 (CAPA), à titre transitoire, une meilleure

représentation des femmes que pour les élections précédentes, devra être assurée.

Article R36 : Dispositions applicables à l'académie de Corse

- Par dérogation à l'article S23 des statuts, la représentation au conseil syndical national est assurée par le secrétaire académique et un délégué élu conformément à l'article S20 des statuts.

- Par dérogation à l'article S27 des statuts, la délégation au congrès comprend :

- le secrétaire académique ;
- les deux secrétaires départementaux ;
- un pensionné.

Article R37 :

Dispositions applicables aux académies de Guyane, Guadeloupe, Martinique et La Réunion.

- Par dérogation aux articles S16 à S18 des statuts, la section départementale assure les fonctions dévolues à l'assemblée générale académique.

- Par dérogation aux articles S19 à S22 des statuts, le bureau départemental assure les fonctions dévolues au conseil syndical académique.

- Par dérogation à l'article S23 des statuts, la représentation au conseil syndical national est assurée par le secrétaire académique.

- Par dérogation à l'article S27 des statuts, la délégation au congrès comprend :

- le secrétaire académique ;
- le secrétaire académique adjoint ;
- un délégué (actif ou pensionné).

- un délégué supplémentaire à partir de 51 adhérents et par tranche de 50. (de 51 à 100 = + 1 délégué, de 101 à 150 = + 1 délégué, etc.)

- Par dérogation à l'article R16 du règlement intérieur, le bureau départemental assure le rôle dévolu au secrétariat académique.

Article R38 :

Dispositions applicables aux Sections d'Outre-mer

- Les responsables des sections d'Outre-mer assurent la représentation du syndicat auprès des autorités hiérarchiques et des autorités locales dans les mêmes conditions que les secrétaires départementaux.

- Le règlement intérieur de chaque section déterminera les conditions dans lesquelles les adhérents peuvent participer au débat et à l'étude des questions proposées par le bureau national.

Il appartient au secrétaire de section de transmettre tout texte ou motion au secrétaire national.

Article R39 : Dispositions applicables aux adhérents en poste à l'étranger.

- Les adhérents en poste à l'étranger sont réunis au sein de la section étranger.

- Ils procèdent tous les deux ans, lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès, à l'élection du responsable de la section et de son adjoint parmi les candidats en poste dans un pays d'Europe ou d'Afrique du Nord après appel de candidature par le bureau national.

- Le vote a lieu par correspondance au scrutin majoritaire à un tour.

- Le responsable de la section et son adjoint assurent la représentation des syndiqués au conseil syndical national.

- Les syndiqués élisent un responsable par zone de résidence : Europe, Afrique du Nord, Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord. Les responsables de zone assurent la liaison avec les instances syndicales.

- La représentation au congrès est assurée par :

- le responsable de la section,
- le responsable adjoint,
- les commissaires paritaires.

Article R40 :

- La représentation au conseil syndical national et au congrès des adhérents en poste dans un Territoire d'Outre-mer, une collectivité territoriale extra-métropolitaine, détachés ou disséminés, est assurée par un des commissaires paritaires nationaux.

SECTION IV MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article R41 :

- Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par un vote du Conseil Syndical National acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- Pour être recevable, toute proposition de modification doit être présentée par le Bureau National ou résulter d'une demande formulée par la moitié des membres du Conseil Syndical National.

- Toute proposition de modification doit être portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents 3 mois au moins avant la tenue du Conseil Syndical National.

René GUTIERREZ



*Cairns - Australie,
Barrière de Corail,
Couple inséparable*

René GUTIERREZ,
principal honoraire, TOULOUSE

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Nadine COUREAU, principale adjointe du collège Despeyrous, BEAUMONT DE LOMAGNE
- Michel BONNIN, principal adjoint honoraire du lycée Jules Ferry, ERMONT
- Jean BRESSAND, proviseur honoraire du lycée Joffre, MONTPELLIER
- Marcel CHARRIER, principal honoraire du collège André Maurois, LIMOGES
- Henri LECLERCQ, proviseur honoraire de lycée, AUCHEL
- Pierre BERTIN, proviseur lycée professionnel J. Ferry, ARRAS

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.